# Ville de Saint-Pierre-des-Corps

# (Indre-et-Loire)

# CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du lundi 29 juin 2026

## Procès-verbal

---

**VILLE DE SAINT-PIERRE-DES-CORPS**

---

**Extrait du Registre**

**des délibérations du Conseil municipal**

---

**Séance du lundi 29 juin 2026**

---

L'An deux mille vingt-six, le lundi vingt-neuf juin à treize heures et trente minutes, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en la salle du Conseil municipal en Mairie, sous la présidence de Monsieur Olivier CONTE, Maire de Saint-Pierre-des-Corps et vice-président de Tours Métropole Val de Loire, délégué à l'Habitat, au Logement et au Fonds de Solidarité pour le Logement.

*Convocations adressées le 25 juin 2026*

*Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33*
*Nombre de conseillers présents : 23*
*Nombre de conseillers votants : 33*

*Nombre de conseillers présents en début de séance : 21*
*Nombre de conseillers votants en début de séance : 33*

ÉTAIENT PRÉSENTS : Olivier CONTE, Éloïse DRAPEAU, Alain DELANCHY, Gamze AK, Mickaël CHAPEAU, Pascal TOSCH, Olivier BLAIN, Jeanine MÉTAIS, Christian BONNARD, Alain GARCIA, Thierry LEFÈVRE, Stéphane AUDUSSEAU, Isabelle LE FÉRON DE LONGCAMP, Mukerrem AK, Raphaël BICHON, Amélie DUMONT **[de 14 h à 16 h 30]**, Mounir HABIB **[à partir de 14 h 18]**, Michel SOULAS, Cyrille JEANNEAU, Aïcha SELATNA, Élise TESSON, Nadia YAHYA-BEY, Thomas DELPLACE.

AVAIENT DONNÉ POUVOIR :

| | |
|---|---|
| Laurence LEFÈVRE | procuration à Jeanine MÉTAIS |
| Marylee HERVET | procuration à Raphaël BICHON |
| Yamna BRIMOU | procuration à Mickaël CHAPEAU |
| Sandrine ZASSO | procuration à Gamze AK |
| Angélique LAROCHE | procuration à Olivier BLAIN |
| Amélie DUMONT | procuration à Stéphane AUDUSSEAU **[de 13 h 30 à 14 h et de 16 h 30 à 16 h 35]** |
| Régis DUROUCHOUX | procuration à Alain DELANCHY **[jusqu'à 15 h 30 et après absent]** |
| Aurélia DRAPEAU | procuration à Isabelle LE FERON DE LONGCAMP |
| Cécile BICHON | procuration à Pascal TOSCH |
| Benoît SANCHEZ | procuration à Éloïse DRAPEAU |
| Mounir HABIB | procuration à Thierry LEFÈVRE **[jusqu'à 14 h 18]** |
| Thierry LEFÈVRE | procuration à Mounir HABIB **[à partir de 14 h 30]** |

| | |
|---|---|
| Alain DELANCHY | procuration à Christian BONNARD **[à partir de 15 h 30]** |
| Abderahmane DJIBAOUI | procuration à Cyrille JEANNEAU |
| Aïcha SELATNA | procuration à Élise TESSON **[à partir de 16 h 10]** |

ABSENT : Régis DUROUCHOUX **[à partir de 15 h 30]**

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Éloïse DRAPEAU

## ORDRE DU JOUR


**VŒUX : ..... 9**

2026 06 29-01 Vœu presente par le groupe « La Gauche unie et ecologistes de Saint-Pierre-des-Corps » ..... 9

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AVRIL 2026 ..... 11**

2026 06 29-02 Approbation du proces-verbal du Conseil municipal du 22 avril 2026 ..... 11

**COMPTE RENDU DE DÉLÉGATION : ..... 12**

2026 06 29-03 Compte-rendu de la delegation accordee au Maire en application de l'article L.2122-22 alinea 4 du Code General des Collectivites Territoriales (C.G.C.T) ..... 12

2026 06 29-04 Compte-rendu de la delegation accordee au Maire d'accepter les dons et legs qui ne sont greves ni de conditions ni de charges, en application de l'article L.2122-22 alinea 9 du Code General des Collectivites Territoriales (CGCT) – Archives ..... 13

**RESSOURCES HUMAINES : ..... 14**

2026 06 29-05 Determination des modalites d'exercice du droit a la formation des elus locaux ..... 14

2026 06 29-06 Adhesion a la Convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Pole Emploi Public du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Indre et-Loire ..... 21

2026 06 29-07 Creation des postes pour les avancements de grade 2026 ..... 23

2026 06 29-08 Creation de 2 postes d'educateur de jeunes enfants permanents ..... 25

2026 06 29-09 Creation d'un poste de policier municipal a temps complet ..... 26

2026 06 29-10 Creation d'un poste d'ingenieur territorial hors classe a temps complet ..... 31

**ADMINISTRATION GENERALE : ..... 37**

2026 06 29-11 Modification de la composition des Commissions municipales consultatives ..... 37

2026 06 29-12 Designation des representants de la Ville dans les organismes exterieurs – article L2121-33 du CGCT – Commission Locale d'Evaluation des Charges Transferees (CLECT) ..... 38

Adhesion a l'Association Nationale des Elus en charge du Sport (ANDES) ..... 40

2026 06 29-13 GIP APPROLYS CENTR'ACHATS – Mise a jour des representants de la commune ..... 43

2026 06 29-14 Protection animale – Conventions de partenariat pour la gestion des chats errants ..... 44

2026 06 29-15 Approbation de l'avenant n° 1 a la Convention de gestion du service commun de la fourriere animale metropolitaine ..... 45

2026 06 29-16 Concession funeraires – Reprise du site cineraire ..... 46

**URBANISME : ..... 50**

2026 06 29-17 Bilan des acquisitions et cessions immobilieres operees sur le territoire de la commune pour l'annee 2025 50

2026 06 29-18 Acquisition de la parcelle cadastree section AX 215 appartenant a la societe Tuilerie Concept Immo ..... 53

2026 06 29-19 Acquisition de la parcelle cadastree BC 946 appartenant a Tours Metropole Val de Loire ..... 54

2026 06 29-20 Cession d'une portion de parcelle AD 122 a la societe Entreprise funeraire David ..... 55

2026 06 29-21 Avenant ° 1 a la convention d'occupation precaire passee avec la SAS Le Soleil ..... 57

**CULTURE : ..... 62**

2026 06 29-22Tarification location salle des fetes et centre culturel communal a partir du 1ER septembre 2026 ..... 62

2026 06 29-23 Reversement subventions PACT aux partenaires ..... 64

**ENFANCE : ..... 65**

2026 06 29-24 Fixation de tarifs depart en sejours courts ..... 65

**FINANCES : ..... 69**

2026 06 29-25 Adoption du Compte du Compte Financier Unique (CFU) – Budget Principal ..... 69

2026 06 29-26 Affectations des resultats definitifs de l'exercice 2025 – Budget Principal ..... 71

2026 06 29-27 Adoption du Compte du Compte Financier Unique (CFU) – Budget Annexe Rabaterie ..... 73

2026 06 29-28 Affectations des resultats definitifs de l'exercice 2025 – Budget Annexe Rabaterie ..... 77

2026 06 29-29 Decision Modificative N° 1 – Budget Principal ..... 79

2026 06 29-30 Approbation du rapport de la Commission locale d'evaluation des charges transferees pour 2026 ..... 85

2026 06 29-31 Admission en non-valeur et creances eteintes 2026 ..... 85
2026 06 29-32 Taxe sur la publicite exterieure (TPE) – Actualisation des tarifs pour l'annee 2027 ..... 87
2026 06 29-33 Autorisation de conclure une convention de mandat avec la Ville de Saint-Pierre-des-Corps pour la realisation de travaux au sein de la residence autonomie « la diablerie » ..... 90

**JEUNESSE :** ..... **96**

2026 06 29-34 Organisation de l'activite sejours ete et fixation des tarifs ..... 96

**SPORT :** ..... **98**

2026 06 29-35 Attribution d'une subvention municipale exceptionnelle a l'USSP Basket ..... 98
2026 06 29-36 Attribution d'une subvention municipale exceptionnelle au Patronage laïque Gymnastique ..... 99

**VIE LOCALE :** ..... **100**

2026 06 29-37 Programmation 2026 dans le cadre du contrat de Ville 2024-2030 de la Metropole Tourangelle ..... 100
2026 06 29-38 Attribution de la Dotation Politique de la Ville (DPV) ..... 101

**QUESTIONS ORALES :** ..... **105**

1. Question orale a M. le Maire de Madame Selatna portant sur le RLPi en son chapitre 1 article 1.2, extinction des publicites lumineuses entre 23 h et 7 h ..... 105
2. Question orale a M. le Maire de Monsieur Soulas portant sur la securisation des batiments en peril. ..... 105
3. Question orale a M. le Maire de Madame Tesson a savoir comment s'articule le travail de la Ville en collaboration avec les associations locales, notamment le Collectif Cyclistes 37, pour garantir des amenagements cyclables continus et securises ? ..... 106
4. Question orale a M. le Maire de Monsieur Jeanneau portant sur le redynamisme des commerces sur l'ensemble de la ville. 107
5. Question orale a M. le Maire de Monsieur Djibaoui portant sur des informations reçues par la Ville a la suite d'analyses de terrain au niveau du futur cimetiere d'interet metropolitain a caractere multiconfessionnel. ..... 108

*La séance est ouverte à 13 h 30.*

**M. CONTE :** Bonjour à toutes et à tous,

Nous allons reprendre la séance du Conseil municipal qui s'est interrompue mercredi dernier, nous reprenons donc l'ordre du jour tel qu'il était dans la convocation.

La séance est donc ouverte. C'est bon pour l'enregistrement ? OK.

Nous passons au vœu de *La Gauche unie*. Monsieur Jeanneau en fait lecture, c'est ça ?

Ah, vous aviez une intervention peut-être ? Allez-y !

**M. JEANNEAU :** Oui, j'avais une intervention préalable, mais je vais faire deux choses. Je voulais juste en fait revenir sur cet épisode du 24 juin, qui n'a pas eu la même résonance dans d'autres villes. À la lecture de la presse du vendredi 26 juin, presse qui nous est envoyée par le service communication et je remercie le service de communication de cet envoi, il a été annoncé qu'à Saint-Avertin, le Conseil municipal du 24 juin s'était réuni sous une chaleur assez conséquente. Le 24 juin, date à laquelle nous nous étions réunis aussi.

Je lis le texte : *« une quinzaine de sièges vides dans le public et une dizaine de ventilateurs déposés minutieusement au centre de la salle : c'est l'étrange ambiance dans laquelle se sont déroulées les trois heures de réunion du Conseil municipal, mercredi 24 juin à Saint-Avertin. Une situation forcément liée à la canicule présente en France depuis plusieurs jours, et plus globalement au dérèglement climatique. »* Mais eux, ils ont tenu le Conseil, ce qui n'a pas été le cas pour nous. Quel dommage !

Ça, c'est un élément qui nous étonne, qui nous étonne doublement parce qu'on aurait pu trouver une solution acceptable pour tous. On aurait pu faire ça le samedi, on aurait pu faire ça un autre jour, le mardi, par exemple, puisqu'il n'y avait pas d'obligation si ce n'est celle de voter le CFU *[Compte Financier Unique]* avant le 1er juillet, et nous sommes aujourd'hui le 29 juin.

Donc, autant ce type d'obstruction serait logique, je dirais, de la part de l'opposition, puisque c'est normal, nous nous opposons. Mais quand on est dans la majorité, ça s'appelle autrement : ça s'appelle un sabordage et je trouve étonnant que ce sabordage puisse se faire de la part d'une majorité, qui normalement est composée de 26 membres.

J'en arrêterai là, pour passer maintenant au vœu.

**M. CONTE :** Alors, je crois qu'il y a Monsieur Soulas qui veut faire une intervention…

**M. SOULAS :** Merci, Monsieur le Maire.

Avant de commencer à dérouler l'ordre du jour, simplement nous avons quatre observations à faire sur la forme de l'ordre du jour, tel que vous nous l'avez envoyé. Pas sur le fond, le fond vous appartient, les délibérations vous appartiennent… Mais comme il y a aussi de nouveaux élus au sein de ce Conseil municipal, nous souhaitions avoir quelques éclaircissements, puis une observation plus générale sur l'ordre du jour.

La première question, c'est que nous nous sommes aperçus que pas mal de délibérations se terminent par « prend acte ». Alors, dans l'esprit, dans votre esprit, qu'on soit bien d'accord, quand vous dites « prendre acte », est-ce que c'est seulement pour information, point barre ? Ou est-ce que, derrière cette prise d'acte, nous devons voter ? Ça, c'est la première chose.

La deuxième chose, c'est que nous sommes quand même un peu étonnés qu'en 2026, il faille se rappeler quand même les termes de la loi sur l'égalité homme-femme. Nous sommes toujours assez surpris que, dans les délibérations, on parle de recruter « un policier municipal » : aujourd'hui, en

2026, on recrute « une policière municipale ou un policier municipal ». Nous sommes étonnés qu'aujourd'hui, on recrute « un ingénieur ». : on recrute « un ingénieur ou une ingénieure ». Nous sommes toujours étonnés que, dans l'ordre du jour, on recrute « un éducateur de jeunes enfants » : on recrute « un éducateur ou une éducatrice ».

En tout cas, ce serait bien qu'à l'avenir, lorsqu'en tant qu'employeur vous faites une proposition de recrutement, il serait bon quand même de ne pas « genrer » les métiers. Et cette remarque préalable, elle vaut également pour la délibération sur la création de postes et avancement de grades, puisqu'à chaque fois, il est fait référence à un métier au masculin. Voilà.

Et j'en viens à la troisième chose. Alors cette demande est portée par l'opposition, mais peut-être qu'elle peut être aussi entendue par l'ensemble des membres du Conseil municipal, par l'ensemble des élus. Cela peut être compliqué à faire, mais serait-il possible qu'à l'avenir, la pagination de l'ensemble du document du Conseil municipal soit numérotée de 1 à 50 ou 60 ? Parce que nous le savons très bien, et je pense aussi dans votre équipe, lorsqu'on prépare le Conseil municipal, il suffit de retirer deux ou trois documents et après, c'est impossible à reclasser. Voilà ça, c'est la troisième remarque sur la forme concernant l'ordre du jour.

Et puis, avant de commencer l'examen des vœux, j'en viens à la quatrième observation, qui peut aussi être entendue et entendable par les élus de la majorité : lorsqu'on reçoit sous format numérique les délibérations, serait-il possible de les avoir en format *Word* ? Parce que lorsque nous travaillons, les uns les autres, sur une préparation de Conseil municipal, il nous arrive parfois de piocher dans la délibération et d'assembler nos interventions à partir des documents. Or, là, comme c'est en PDF, c'est impossible.

Alors peut-être est-ce impossible à faire pour des raisons techniques... Mais, en tout cas, voilà, telles sont nos quatre remarques : la prise d'acte, la pagination, le traitement *Word* et les métiers non genrés. Voilà.

**M. CONTE :** C'est noté, le DGS a noté cela. Cela dit, nous avons bien une policière municipale.

**M. SOULAS :** Oui, oui !

**M. CONTE :** Aujourd'hui à la Ville, nous avons un problème de parité, puisque 70 % de nos agents sont des femmes. Après, voilà, cela peut être noté : je sais qu'il y a maintenant cette écriture inclusive, donc cela pourrait être... Bon, c'est noté, nous allons voir comment cela pourra être mis dans les délibérations. Ce n'est pas quelque chose qui pose problème, puisqu'il n'y a pas de critères de genre dans les recrutements : dans les candidatures, tout le monde peut postuler.

Donc voilà, nous passons au vœu ?

**M. CHAPEAU :** Pour répondre à Monsieur Soulas, je regardais la rubrique « La Ville recrute » sur le site de Saint-Pierre-des-Corps. Et en fait, sur les huit postes qui sont actuellement proposés, en voici six qui sont rédigés ainsi :

- enseignant ou enseignante de cor ;
- enseignant ou enseignante de saxophone ;
- un auxiliaire ou une auxiliaire de puériculture ;
- un responsable ou une responsable de l'entretien ménager ;
- un animateur ou une animatrice.

C'est-à-dire qu'en fait, sur les huit postes, il y en a six qui ne sont pas genrés, mais vous avez retenu seulement les deux postes genrés.

**M. SOULAS :** Oui, parce que je trouve cela dommage. Et ce sont les intitulés sur les délibérations que nous avons pris en compte.

**M. CHAPEAU :** Oui.

**M. CONTE :** OK. Concernant le fait de « prendre acte », vous savez ce que c'est. En général, c'est lorsque nous avons un rapport. Donc, chacun a lu le rapport, nous pouvons en débattre et après, il s'agit de prendre acte du fait que nous avons bien échangé dessus, qu'il y a eu un débat. Donc c'est ce qu'on a fait, nous prenons acte qu'il y a bien eu débat.

Nous passons donc au vœu. Qui fait lecture du vœu ? Monsieur Jeanneau.

**M. JEANNEAU :** J'aurais un autre élément à rajouter dans le cadre du sabordage : c'est un des points que j'ai oublié d'évoquer tout à l'heure. Je me suis permis, à titre personnel, de lire la tribune de *La Clarté* de la majorité, puisque nous l'avons reçue aujourd'hui. Et je me suis posé réellement la question, en fait, de savoir si cette majorité était dans l'opposition, ou s'il s'agissait réellement d'une tribune de majorité. Je me pose la question.

Je pense que beaucoup d'entre vous, de la majorité, n'ont pas lu cet article, mais j'ai l'impression en fait que c'est un rétropédalage par rapport à toutes les promesses qui avaient été faites sur la rue Marcel Cachin, sur d'autres choses, etc. Donc, il faut qu'aujourd'hui, on nous dise enfin la vérité sur la réalité de ce que seront le budget et le mandat de cette année : autrement dit, beaucoup de parlottes et pas beaucoup d'action !

Merci.

Concernant le vœu présenté par le groupe *La Gauche unie*...

**M. CONTE :** Ah, je vous coupe, Monsieur Jeanneau, s'il vous plaît. J'ai oublié quelque chose que je dois faire impérativement : c'est donner les pouvoirs.

- Monsieur Thierry Lefèvre va donner pouvoir à Monsieur Mounir Habib, à l'arrivée de ce dernier. Nous ferons donc passer les Ressources Humaines en amont, puisqu'après, Monsieur Lefèvre devra partir après pour l'assemblée générale et l'inauguration de la Mission Locale de Touraine. J'essaierai d'être aussi à cette inauguration en fonction de la fin du Conseil.
- Madame Marylee Hervet donne pouvoir à Monsieur Raphaël Bichon ;
- Monsieur Benoît Sanchez donne pouvoir à Madame Éloïse Drapeau ;
- Madame Angélique Laroche donne pouvoir à Monsieur Olivier Blain ;
- Madame Sandrine Zasso donne pouvoir à Madame Gamze Ak ;
- Monsieur Régis Durouchoux donne pouvoir à Monsieur Alain Delanchy ;
- Monsieur Mounir Habib donne pouvoir à Monsieur Thierry Lefèvre, jusqu'à son arrivée. Donc cela ne pose pas de problème.
- Madame Cécile Bichon donne pouvoir à Monsieur Pascal Tosch ;
- Madame Aurélia Drapeau donne pouvoir à Madame Isabelle Le Féron de Longcamp ;
- Madame Amélie Dumont donne pouvoir à Monsieur Stéphane Audusseau ;
- Madame Yamna Brimou donne pouvoir à Monsieur Mickaël Chapeau ;
- Madame Laurence Lefèvre donne pouvoir à Madame Jeanine Métais ;
- Et enfin, Monsieur Abderahmane Djibaoui donne pouvoir à Monsieur Cyrille Jeanneau.

**M. JEANNEAU :** Et nous en avons ajouté un.

**M. CONTE :** Ah oui, donc Madame Aïcha Selatna donne pouvoir à Madame Élise Tesson, je suppose que ce sera en fonction de l'avancée du Conseil.

Et Monsieur Alain Delanchy donnera pouvoir à Monsieur Blain **[10 min 45 s — Correction : lapsus de M. le Maire qui a dit « Monsieur Blain » alors que le pouvoir de M. Delanchy est adressé à M. Christian Bonnard]** lorsqu'il sera contraint de nous quitter.

Monsieur Jeanneau, nous vous écoutons !

**M. JEANNEAU :** Michel Soulas me faisait remarquer la chose suivante : vous êtes 26 élus de la majorité et il n'y en a que 15 présents à ce jour.

## VŒUX :

**2026 06 29-01 Vœu présenté par le groupe « La Gauche unie et écologiste de Saint-Pierre-des-Corps »**

*Rapporteur : M. Cyrille JEANNEAU*

*Monsieur le Maire,*

*Le secteur Est de Saint-Pierre-des-Corps se caractérise par un relatif enclavement au sein de la commune, en raison de son éloignement géographique des principaux pôles de services et de mobilité.*

*Par ailleurs, le collège Pablo-Neruda n'est actuellement desservi que par la ligne 50, dont la fréquence reste limitée, avec des intervalles de passage compris entre 20 et 40 minutes selon les périodes de la journée.*

*Notre proposition est la suivante :*

*Afin de renforcer l'équité territoriale à l'échelle communale, de désenclaver le quartier le plus à l'est de Saint-Pierre-des-Corps et de mieux l'intégrer aux dynamiques de la commune et de la Métropole, nous proposons le prolongement de la ligne 11 jusqu'au collège Pablo-Neruda.*

*Deux itinéraires de desserte sont proposés dans le cadre de ce prolongement et seraient exploités simultanément :*

- *Itinéraire A : via la rue Marcel Cachin ;*
- *Itinéraire B : via les rues Jeanne Labourbe et de la Morinerie.*

*Cette organisation permettrait d'étendre la couverture du réseau sur l'ensemble du quartier, d'améliorer l'accessibilité du collège Pablo-Neruda et de renforcer l'attractivité des transports en commun pour les habitants du secteur (confère plan ci-joint).*

*Par ce vœu, nous demandons au Conseil municipal :*

- *d'approuver cette proposition ;*
- *de valider la rédaction d'un courrier à destination du SMT [Syndicat des Mobilités de Touraine] pour proposer le projet reprenant les éléments de ce vœu.*

**M. JEANNEAU :** Nous tenons aussi à signaler que ce vœu avait déjà été émis par le groupe *J'aime Saint-Pierre-des-Corps* il y a de cela deux ans et demi, trois ans, et qu'il n'y avait pas eu d'effet. Vous comprendrez aisément que nous relançons, parce que nous sommes obligés de le faire. Merci.

**M. CONTE :** Merci, Monsieur Jeanneau. Y a-t-il des prises de parole ?

Non ?

Y a-t-il des contre ? Des abstentions ?

**M. JEANNEAU :** En fait, la question qui est posée, car nous avons bien compris que vous allez voter pour ce vœu, mais la question posée est celle de la réalisation concrète de cette demande.

**M. CONTE :** Je fais passer au vote. Voilà.

Donc y a-t-il des contre ? Des abstentions ?

*Après en avoir délibéré,*

***le Conseil municipal adopte le vœu à l'unanimité. (33 voix pour)***

**[TIME CODE : 13 min 20 s]**

**M. CONTE :** Je vous remercie.

Et pour votre information, nous allons vous faire passer un courrier qui a été adressé à l'attention du SMT *[Syndicat des Mobilités de Touraine]*, notamment au sujet du plan des mobilités. Alors, depuis que ce plan nous a été présenté en Conseil métropolitain, sachant que nous nous sommes abstenus pour la Ville de Saint-Pierre, on n'a pas eu le temps de faire une Commission générale. Les délais étaient trop courts, et compte tenu de toutes les réunions que nous faisons actuellement, qu'il s'agisse des Commissions ou d'autres réunions, notamment métropolitaines, l'agenda se bousculait trop. Mais nous ferons donc un point sur ce plan de mobilité, même si nous savons que nous n'avons pas beaucoup de chances de le faire bouger.

Mais j'ai fait quand même paraître un courrier, qui porte notamment sur la partie Est de notre ville sur laquelle je travaille beaucoup avec le Maire de notre commune voisine. Donc, concernant l'Est de la ville et le bus, nous en avons encore parlé ce matin lors de la visite des Yvaudières avec le vice-président délégué au Développement Économique, notamment sur des promesses qui avaient été formulées par le SMT, mais ensuite abandonnées, et aussi en ce qui concerne la ligne 50, qui devait aussi desservir la zone industrielle.

Donc, effectivement, sur l'Est de notre ville, nous sommes tout à fait d'accord. Cette proposition faisait aussi partie des éléments que j'ai portés auprès du SMT, depuis le mois de septembre 2024 jusqu'à la fin du précédent mandat. Mais ces éléments n'ont toujours pas reçu d'écho auprès du président du SMT.

Donc voilà, je vous ferai passer le courrier qui a été envoyé et, de toute façon, nous essaierons de prendre un temps d'échange, justement sur le plan des mobilités. Nous pourrons parler des mobilités collectives, des mobilités douces, actives et aussi des mobilités dans la ville.

Voilà.

# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AVRIL 2026

## 2026 06 29-02 Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 22 avril 2026

*Rapporteur : M. Olivier CONTE*

*Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 22 avril 2026 a été établi et transmis pour approbation des membres présents à la séance.*

*Les éventuelles remarques des élus doivent être transmises 48 heures avant la séance d'approbation. Elles seront vérifiées par le secrétariat général au sein de l'enregistrement, pour éventuelles prises en compte dans le procès-verbal.*

*Énumération des remarques notifiées : /*

*Monsieur le Maire demande aux élus présents à la précédente séance de se prononcer,*

*L'exposé de Monsieur le Maire entendu,*

*Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :*

- *d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 22 avril 2026 ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la publication du procès-verbal du 22 avril 2026.*

**M. CONTE :** Eh bien, nous entamons l'ordre du jour avec l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 22 avril.

Pas de demandes de précision, d'information, des choses que vous avez relevées ?

Je fais passer au vote.

*Après en avoir délibéré,*

***le Conseil municipal, à l'unanimité (33 voix pour) :***

- ***approuve le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 22 avril 2026 ;***
- ***autorise Monsieur le Maire à procéder à la publication du procès-verbal du 22 avril 2026.***

**[TIME CODE :15 min 20 s]**

**M. CONTE :** Je vais désigner un secrétaire de séance : Madame Éloïse Drapeau.

*Le secrétaire de séance est nommé : Mme Éloïse DRAPEAU*

## COMPTE-RENDU DE DÉLÉGATION :

**2026_06_29-03 Compte-rendu de la délégation accordée au Maire en application de l'article L.2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)**

*Rapporteur : M. Olivier CONTE*

*Par délibération en date du 22 avril 2026, il a été donné délégation au Maire en matière de marchés publics.*

*Il s'agit d'informer le Conseil municipal des décisions prises en vertu de cette délégation depuis le dernier Conseil :*

| Date | Objet | Attributaire | Montant en € TTC |
|---|---|---|---|
| 06/05/2026 | VALISE DE DIAGNOSTIC VÉHICULES | MARCEUL (37 170) | 2 430,00 € |
| 21/05/2026 | TRAVAUX AD'AP A LA BIBLIOTHÈQUE CENTRALE | RASQUIER VALLIOT (37 330) | 10 251,60 € |
| 28/05/2026 | OCCULUS ET ANTI PINCE DOIGTS FARANDOLE | L'AURA DU BOIS (37 390) | 2 286,00 € |
| | | **TOTAL DÉPENSES** | **14 967,60 €** |

**M. CONTE :** Y a-t-il des demandes d'information ?

Monsieur Soulas ?

**M. SOULAS :** Alors sur les comptes-rendus de délégation, là, votre document mentionne trois opérations, mais il nous avait semblé que dans le mandat précédent, vous vous faisiez fort de prévoir systématiquement trois devis. Cela fait nous fait supposer que, sur chacune de ces opérations, d'autres devis ont été faits.

À titre d'information, pourrions-nous avoir à l'avenir, sur le tableau de ce compte-rendu de délégation, les montants des devis qui ont été recalés ? Simplement pour information, sans forcément préciser le porteur de la réponse. Mais voilà parce que là, à chaque fois, nous avons des sommes et dont

acte : là-dessus, on vous fait confiance... Mais dans la mesure où c'était quelque chose que vous aviez annoncé très fort, le fait de faire faire systématiquement trois devis, il nous semblerait intéressant, à titre d'information, d'avoir un recul nécessaire sur cela.

Serait-il donc possible d'avoir une colonne supplémentaire ?

**M. CONTE :** Cela fait partie de la quinzaine de questions qui ont été transmises aux services de la Ville la semaine dernière. Il y a donc une réponse en cours.

**M. SOULAS :** D'accord !

**M. CONTE :** Et concernant ces trois points de délégation, pas de demandes d'intervention ? Donc là, nous vous demandons d'en prendre acte.

*Après en avoir délibéré,*

***Le Conseil municipal prend acte du compte-rendu de la délégation accordée en application de l'alinéa 4 de l'article 2122-22 du CGCT.***

**[TIME CODE : 17 min 5 s]**

**M. CONTE :** Pour les legs, la parole est à Monsieur Chapeau.

**2026 06 29-04 Compte-rendu de la délégation accordée au Maire d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges, en application de l'article l. 2122-22 alinéa 9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) — Archives**

*Rapporteur : M. Mickaël CHAPEAU*

*Par délibérations en date du 9 octobre 2024 et du 22 avril 2026, il a été donné délégation au Maire sur les matières énumérées à l'alinéa 9 de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans les conditions fixées par cet article.*

*Il s'agit de rendre compte des dons accomplis depuis le 2 avril 2025 en exécution de ce mandat :*

| **date** | **objet** Don d'archives privées | **Noms** | **Adresses** | **Attributaire** |
|---|---|---|---|---|
| 16 mars 2026 | Don archives | Conseil citoyen de La Rabaterie | 2, le Grand Mail, bâtiment Anjou 37700 Saint-Pierre-des-Corps | Archives municipales |
| 27 mars 2026 | Don archives et médailles | FNACA | 66, avenue de la République 37700 Saint-Pierre-des-Corps | Archives municipales |

**M. CHAPEAU :** Il s'agit donc de prendre acte de legs destinés aux archives. La Ville et l'ensemble du Conseil municipal remercient les personnes qui ont fait ces legs. Voilà et c'est aussi pour vous donner connaissance des noms des familles et de ce qu'elles ont légué.

**M. CONTE :** Pas de demandes d'information ? C'est donc là aussi une prise d'acte. Voilà, c'était pour vous en informer.

*Après en avoir délibéré,*

***Le Conseil municipal prend acte du compte-rendu de la délégation accordée en application de l'alinéa 9 de l'article 2122-22 du CGCT.***

**[TIME CODE :17 min 40 s]**

**M. CONTE :** Alors l'ordre du jour prévoyait la modification de la composition des Commissions municipales consultatives, mais nous y reviendrons plus tard. Pour libérer Monsieur Lefèvre, je vais demander à passer maintenant aux Ressources Humaines.

La parole est à Monsieur Lefèvre.

## RESSOURCES HUMAINES :

### 2026 06 29-05 Détermination des modalités d'exercice du droit à la formation des élus locaux

*Rapporteur : M. Thierry LEFÈVRE*

*Vu la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil municipal,*

*Le statut de l'élu vise à faciliter l'exercice à plein temps du mandat local ou à mieux le concilier avec une activité professionnelle.*

*Les articles L.2123-12 à 16 et R.2123-12 à 22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) règlementent le droit à la formation des membres des Conseils municipaux. Les formations doivent permettre aux élus de faire face à la complexité de la gestion locale et à la nécessaire compétence qu'appelle la responsabilité élective.*

*Il est rappelé que ce droit est ouvert dans les conditions suivantes :*

- *la formation doit permettre l'acquisition des connaissances et compétences directement liées à l'exercice du mandat local,*
- *elle doit être dispensée par un organisme agréé par le ministère de l'Intérieur,*
- *ne sont pas concernés les voyages d'études qui nécessitent une délibération spécifique.*

*En vertu de l'article L.2123-12 du CGCT, le Conseil municipal doit, dans les trois mois suivant son renouvellement, délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre.*

*Par ailleurs, en application du 3ème alinéa de l'article L.2123-12 du CGCT, un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la collectivité sera annexé au Compte Administratif et donnera lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil municipal.*

*Dans ce cadre, il est nécessaire de déterminer :*

- *d'une part, les orientations retenues en matière de formation des élus qui constitue un droit individuel,*
- *d'autre part, les crédits ouverts à ce titre qui constituent une dépense obligatoire pour la collectivité.*

*I. LES ORIENTATIONS EN MATIÈRE DE FORMATION DES ÉLUS LOCAUX*

*1) Principes*

*Le droit à la formation étant un droit individuel, propre à chaque élu, il s'exerce librement selon le choix de l'élu (thème et lieu).*

*La formation des élus locaux a pour objectif de développer des compétences liées à l'exercice de leurs fonctions, sans en être les titulaires express (exemple : un élu peut se former à une matière particulière sans être l'adjoint en charge de la délégation correspondante).*

*Les élus salariés, fonctionnaires ou contractuels, ont droit à un congé de formation de 24 jours pour toute la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus. Ils doivent faire une demande écrite à leur employeur au moins 30 jours avant le stage en précisant la date, la durée du stage et le nom de l'organisme de formation agréé par le ministre de l'Intérieur.*

*Les formations destinées aux élus locaux sont dispensées obligatoirement par un organisme agréé par le ministère de l'Intérieur ; il en existe plus de 190. La liste des organismes agréés est consultable à l'adresse internet suivante : http://www.collectivites-locales.gouv.fr/liste-des-organismes-agrees-pour-formation-deselus-par-departement.*

*La loi GATEL renforce les droits à la formation des élus et prévoit notamment que :*

- *tout élu membre d'un organe délibérant d'une collectivité ou d'un EPCI peut bénéficier, dans les six premiers mois de son mandat, d'une session d'information sur les fonctions d'élu local ;*
- *cette session comprend un rappel du rôle des différentes catégories d'élus, une présentation des compétences exercées par le Maire au nom de l'État, ainsi qu'un exposé détaillé des droits et obligations, notamment en matière déontologique ;*

*2) Proposition*

*Il est proposé au Conseil municipal de privilégier, notamment en début de mandat, les orientations suivantes, sans préjudice du droit individuel à la formation des élus locaux :*

- *les fondamentaux de la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégation de service public et gestion de fait, démocratie locale, intercommunalité, déontologie…) ;*
- *les formations en lien avec les délégations (urbanisme, développement durable, politique sociale, politique culturelle et sportive, sécurité…) ;*
- *les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole en public, rédaction de courriers, informatique-bureautique, négociation, gestion des conflits…).*

*Les thématiques énumérées ci-dessus ne sont pas limitatives. Il sera établi un recensement des besoins de formation des membres du Conseil municipal de façon à envisager les moyens adaptés d'y satisfaire.*

*Le cas échéant, des formations collectives, qui pourraient concerner plusieurs élus sur des thèmes spécifiques, pourront également être mises en place.*

*Instaurée par la loi n° 2015-366 susvisée, une formation sera obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat, pour les élus ayant reçu une délégation au sein de toutes les communes et communautés de communes, des communautés d'agglomération, des communautés urbaines et des métropoles. Cette disposition est entrée en vigueur pour la première fois en 2020, mais aucune modalité n'a été précisée à ce jour.*

*3) Autres dispositions*

- *Le droit individuel à la formation (DIF)*

*Ce dispositif, distinct de la formation des élus financée par la collectivité elle-même, est alimenté par une cotisation, versée par les élus percevant effectivement une indemnité de fonction et liquidée par la collectivité dont ils dépendent. Le taux de cette cotisation, actuellement fixé à 1 %, est déterminé par décret.*

*Ce DIF est ouvert à tous les élus, qu'ils perçoivent ou non une indemnité de fonction : ils accumulent ainsi 20 heures de droit à la formation par année de mandat. Sa gestion administrative, technique et financière est assurée par la Caisse des dépôts et consignations, qui est chargée d'instruire les demandes de financement formulées par les bénéficiaires.*

*Les formations éligibles au titre du DIF sont celles relatives à l'exercice du mandat, dispensées par un organisme agréé par le ministre de l'Intérieur et celles sans lien avec l'exercice du mandat, notamment pour acquérir des compétences nécessaires à la réinsertion professionnelle à l'issue du mandat.*

*Le décret n° 2020-942 du 29 juillet 2020 relatif au droit individuel à la formation des élus locaux prévoit, pour l'ensemble des élus, l'établissement d'un coût horaire maximal des frais de formation, dont le montant est défini par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales ; il ouvre également la possibilité pour les membres du Conseil municipal d'acquérir et d'utiliser leur crédit annuel de vingt heures au titre du droit individuel à la formation au début de chaque année de mandat.*

*Le coût horaire maximal des frais pédagogiques exposés à l'occasion d'actions de formation susceptibles d'être financées au titre du droit individuel à la formation des élus locaux est égal à 80 euros hors taxes (Arrêté du 16 février 2021 portant fixation du coût horaire maximal des frais pédagogiques exposés au titre du droit individuel à la formation des élus locaux).*

- *La validation des acquis de l'expérience (VAE) pour les élus locaux*

*Introduit également par la loi n° 2015-366 susvisée, les élus peuvent engager une démarche de VAE pour l'obtention d'un diplôme ou d'un titre à finalité professionnelle.*

*L'ensemble des expériences acquises dans tous les mandats et fonctions électives locales est pris en compte.*

*La VAE liée à l'exercice d'un mandat d'élu au sein d'une collectivité territoriale est consacrée dans le Code du travail et le Code de l'éducation.*

*II. LES CRÉDITS OUVERTS EN FAVEUR DE LA FORMATION DES ÉLUS LOCAUX*

*1) Principes*

*Les frais de formation des élus locaux constituent une dépense obligatoire pour la collectivité. Les crédits ouverts à ce titre s'inscrivent dans le cadre du budget annuel.*

*Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune (montant théorique prévu par les textes, majorations y compris).*

*Le montant réel des dépenses de formation destinée aux élus locaux est plafonné à 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la collectivité.*

*Les frais de formation comprennent les frais de déplacement et de séjour, les frais d'enseignement (coûts pédagogiques) ainsi que, le cas échéant, la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus justifiée par l'élu et plafonnée à 24 jours, et à une fois et demie la valeur horaire du SMIC par élu et pour la durée du mandat. Elle est de même nature que l'indemnité de fonction et est donc soumise à CSG et à CRDS.*

*2) Proposition*

*Le montant des dépenses de formation sera au plus égal à 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.*

*Au titre de l'exercice 2026, 20 000 € sont déjà inscrits au budget primitif de la Ville de Saint-Pierre-des-Corps au titre des dépenses de formation (article 6535 fonction 021).*

*Au regard de la délibération déterminant le régime des indemnités de fonction pour la durée du mandat et dans le respect des textes en vigueur sus-évoqués, il est proposé de maintenir cette enveloppe au titre de l'année 2026.*

*Les dépenses relatives aux frais de formation des membres du Conseil municipal, seront prélevées sur les crédits correspondants inscrits, chaque année au budget communal au compte 6535 fonction 021.*

*L'exposé de Monsieur Thierry LEFÈVRE entendu,*

*Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :*

- *de relever d'une manière générale :*
  - *que les membres du Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions afin de leur permettre de faire face à la complexité de la gestion locale et à la nécessaire compétence qu'appelle la responsabilité élective ;*
  - *qu'un tableau retraçant les actions de formation des élus financées par la collectivité est annexé chaque année au compte administratif et donne lieu à un débat au sein de l'assemblée ;*
- *d'approuver les orientations données à la formation des élus de la collectivité, telles que présentées ;*
- *de fixer*
  - *le montant prévisionnel des dépenses de formation à un montant ne pouvant être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus ;*
  - *le montant des dépenses de formation des élus locaux à un plafond de 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.*

*Les dépenses de formation comprennent :*

- *les frais de déplacement et de séjour ;*
- *les frais d'enseignement (coûts pédagogiques) ;*
- *la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus du fait de l'exercice de son droit à la formation, justifiée par l'élu et plafonnée à 24 jours, et à une durée du mandat.*

- *d'autoriser le Maire à signer avec les organismes de formation agréés les Conventions de formation en lien avec les fonctions exercées pour le compte de la Ville par les élus du Conseil municipal ;*
- *de décider d'imputer la dépense correspondante sur les crédits figurant au budget de la commune sur la ligne suivante : chapitre 65 — article 6535 — fonction 021 ;*
- *de maintenir, au titre de l'année 2026, l'enveloppe budgétaire inscrite au budget primitif de l'exercice 2026 au titre des frais de formation des élus locaux ;*
- *de charger le Maire de mettre en place l'ensemble de ces modalités pratiques dans le respect de ces orientations.*

**M. LEFÈVRE :** Alors, pour information, la note de présentation doit commencer à la page 81, concernant la détermination des modalités d'exercice du droit à la formation des élus.

Ce point a été passé en Commission Ressources le 17 juin. Il traite du droit à la formation des élus dans le cadre de leur mission, pour développer des compétences liées à l'exercice de leurs fonctions, sans d'ailleurs qu'ils en soient obligatoirement les titulaires express.

Nous avons également un point qui concerne le droit individuel à la formation : c'est un dispositif alimenté par une cotisation qui permet aux élus de cumuler 20 heures de droit à la formation par année de mandat.

Et puis la VAE, la validation des acquis de l'expérience, est également mentionnée. C'est ce qui permet aux élus locaux qui le souhaitent d'engager une démarche visant à obtenir un diplôme, ou un titre à finalité professionnelle.

Tous ces points ont été abordés lors de la Commission Ressources. Donc, la décision porte notamment sur le montant prévisionnel des dépenses de formation. Ce montant sera compris entre un minimum qui ne peut pas être inférieur à 2 %, et un plafond de 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus. Sachant que pour précision, ces dépenses comprennent les frais de déplacement, de séjour, les frais d'enseignement et la compensation de la perte éventuelle de salaire.

Voilà.

**M. CONTE :** Y a-t-il des questions ?

Monsieur Jeanneau, la parole est à vous.

**M. JEANNEAU :** Merci, Monsieur le Maire.

Donc, vous avez indiqué qu'en effet, nous sommes au minimum à 2 %, et au maximum à 20 %. Or, nous avons calculé la totalité des émoluments liés aux annuités d'élus : le total est de 180 000 euros. Donc 20 %, cela revient à 36 000 euros, ce qui veut dire que sur les 20 000 euros prévus, en espérant qu'ils soient tous dépensés, voire au-delà, eh bien cela ne représentera que 12 %.

Il serait donc intéressant que pour les prochains budgets, nous puissions allouer une somme équivalente au maximum de 20 %, soit 36 000 euros, de façon à pousser aussi les élus à se former, au maximum de l'enveloppe. Merci à vous.

**M. CONTE :** Alors, je n'y vois vraiment pas d'inconvénients. Mais à chaque fois, les 20 000 euros ne sont jamais consommés dans l'intégralité.

**M. JEANNEAU :** Justement !

**M. CONTE :** Mais après, il y a toujours la possibilité d'augmenter dans le maximum.

**M. JEANNEAU :** Il est bon de rappeler en fait que toute formation demandée par un élu doit être acceptée, dans le cadre de son mandat. Et donc on peut très bien dépasser les 36 000 euros, on peut très bien dépasser les 20 % de l'enveloppe.

En revanche, il y a aussi une information à donner à l'ensemble des élus : allez vous former ! Allez vous former. Parce que vraiment, ne vous bloquez pas par rapport aux 20 000 euros qui sont affichés dans le budget ! Et justement, cette logique symbolique d'afficher 36 000 euros, elle a du sens, dans le sens où il faut y aller !

**M. CONTE :** Merci, Monsieur Jeanneau. Monsieur Delplace ?

**M. DELPLACE :** Moi, je vais rejoindre entièrement Monsieur Jeanneau, surtout en faisant l'observation que nombre de personnes, dans ce Conseil municipal, sont élues pour la première fois. Donc, pour une première année, il aurait été bien d'encourager grandement ces élus à faire des formations, ce que moi je compte vraiment faire parce que je considère que j'ai beaucoup à apprendre. Je considère aussi que beaucoup dans la majorité ont beaucoup à apprendre, vous peut-être aussi Monsieur le Maire : vous êtes concerné, on a toujours à apprendre.

Je suis donc surpris de ce taux choisi pour le budget de formation, qui est si bas. Et un taux de 20 %, ce n'est pas déconnant : 20 %, ça peut être nécessaire et c'est aussi, je pense, le rôle du Maire en tant que chef de la majorité d'encourager ses élus à faire des formations. Et si vous encouragiez les élus à faire des formations, je peux vous dire que le budget, nous l'utiliserions à chaque fois.

**M. CONTE :** Merci, Monsieur Delplace. Alors effectivement, vous n'étiez pas là, c'est votre premier mandat. Depuis que je suis Maire ou même avant, nous n'avons jamais refusé les formations. Mais aujourd'hui, le budget de 20 000 euros n'a jamais été dépensé dans son intégralité.

Alors si, là, à la fin de ce mandat, alors peut-être... Attendez, vous permettez, s'il vous plaît ! On essaie d'être constructifs et dans le respect, donc s'il vous plaît.

Mais aujourd'hui, peut-être pas à la fin de cette année, mais mettons que, si l'année prochaine nous explosons le budget des 20 000 euros, eh bien cela ne me posera pas de souci d'écrire 36 000 euros sur la ligne. Mais aujourd'hui et depuis 2022, on va dire, parce que nous sortions de la période Covid où c'était un petit peu plus compliqué. Mais de 2022 à 2026, on n'a jamais, jamais dépensé ces 20 000 euros. Je le regrette, je suis d'accord avec vous. En revanche, tous ceux qui ont demandé une formation, tous ceux qui ont demandé une formation l'ont obtenue.

Monsieur Jeanneau en a demandé plusieurs, d'ailleurs : je crois même que cela a été le cas en fin d'année 2025. Il en a demandé plusieurs, elles ont été acceptées, il n'y a aucun souci. Donc, moi, je suis pour, mais vraiment pour que tout le monde fasse des formations : que ce soit dans mon équipe ou même pour vous, il n'y a pas de souci là-dessus.

Mais si aujourd'hui, nous mettons 20 000 euros, mais que ces 20 000 ne sont pas dépensés, ça ne sert à rien de mettre 36 000 euros sur une ligne. Et admettons que si l'année prochaine, nous sommes à 22 000 euros, eh bien, nous rajouterons le montant nécessaire. On peut même le dépasser, il n'y a pas de souci. Au contraire, c'est toujours bon pour la Ville.

**M. DELPLACE :** Vous n'avez pas répondu à ma question. Si vous faites ce que je disais sur la forme, ce ne serait pas non plus...

**M. CONTE :** On demande la parole, s'il vous plaît ! Monsieur Chapeau.

**M. CHAPEAU :** Oui, je voulais répondre à Monsieur Delplace. Vous n'étiez pas à la Commission, mais nous en avons discuté en Commission. C'est-à-dire que nous n'avons pas attendu ce vote pour commencer à nous former. Avec Monsieur Sanchez, par exemple, nous avons suivi des formations offertes par la FNCC *[Fédération Nationale des Collectivités territoriales pour la Culture]*. Pourquoi ? Parce que nous sommes adhérents à la FNCC.

Ces formations sont gratuites et ne rentrent pas dans le cadre de l'enveloppe, mais il y a aussi toutes ces formations dispensées, par exemple par l'Association des Maires d'Indre-et-Loire. Nous suivons toutes ces formations-là, et il n'y a pas besoin d'argent pour ça. Donc c'est réducteur de dire qu'il faut utiliser l'argent pour se former, et que si on ne l'utilise pas, on ne se formerait pas. Non, ça ne marche pas comme ça. Et je vous invite aussi à regarder les autres formations qui sont gratuites, et offertes par des organismes dont nous sommes adhérents, auxquels nous souscrivons déjà.

**M. CONTE :** Monsieur Jeanneau, puis Monsieur Delplace.

**M. JEANNEAU :** Je rejoins Monsieur Chapeau, mais faudrait-il encore que nous soyons au courant que la FNCC organise des formations. Normalement, il y a un calendrier qui est envoyé au Maire et à l'adjoint à la Culture, donc ce serait intéressant justement que ces informations nous soient transmises, qu'il s'agisse des formations de l'AMIL *[Association des Maires d'Indre-et-Loire]*, de la FNCC ou de l'ANDES *[Association Nationale des Élus en charge du Sport]*, puisque c'est évoqué justement dans le budget.

Et d'ailleurs, je suis désolé de vous dire cela, mais ces formations ne sont pas gratuites, c'est-à-dire qu'il y a aussi une adhésion à payer à l'ANDES, il y a aussi une adhésion à la FNCC, une adhésion à l'AMIL, et tout cela fait qu'on doit poser des questions par rapport à cela. C'est normal !

**M. CONTE :** Monsieur Delplace ? Ah, pardon, pas d'autres demandes de prises de parole ?

*Après en avoir délibéré,*

***le Conseil municipal, à l'unanimité (33 voix pour), décide :***

- ***de relever d'une manière générale***
  - ***que les membres du Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions afin de leur permettre de faire face à la complexité de la gestion locale et à la nécessaire compétence qu'appelle la responsabilité élective ;***
  - ***qu'un tableau retraçant les actions de formation des élus financées par la collectivité est annexé chaque année au compte administratif et donne lieu à un débat au sein de l'assemblée ;***

- ***d'approuver les orientations données à la formation des élus de la collectivité, telles que présentées ;***
- ***de fixer***
  - ***le montant prévisionnel des dépenses de formation à un montant ne pouvant être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus ;***

  - ***le montant des dépenses de formation des élus locaux à un plafond de 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.***

***Les dépenses de formation comprennent :***

- ***les frais de déplacement et de séjour ;***

  - ***les frais d'enseignement (coûts pédagogiques) ;***

  - ***la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus du fait de l'exercice de son droit à la formation, justifiée par l'élu et plafonnée à 24 jours, et à une durée du mandat.***

- ***d'autoriser le Maire à signer avec les organismes de formation agréés les Conventions de formation en lien avec les fonctions exercées pour le compte de la Ville par les élus du Conseil municipal ;***
- ***de décider d'imputer la dépense correspondante sur les crédits figurant au budget de la commune sur la ligne suivante : chapitre 65 — article 6535 — fonction 021 ;***
- ***de maintenir, au titre de l'année 2026, l'enveloppe budgétaire inscrite au budget primitif de l'exercice 2026 au titre des frais de formation des élus locaux ;***

- ***de charger le Maire de mettre en place l'ensemble de ces modalités pratiques dans le respect de ces orientations.***

**[TIME CODE : 25 min 55 s]**

**2026 06 29-06 Adhésion à la Convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Pôle Emploi Public du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Indre-et-Loire**

*Rapporteur : M. Thierry LEFÈVRE*

*Conformément au Code Général de la Fonction Publique, le Centre de Gestion de la Fonction Publique d'Indre-et-Loire exerce :*

*1° Des missions obligatoires générales concernant le personnel de l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés, qui donnent lieu à une cotisation obligatoire ;*

*2° Des missions particulières concernant le personnel des collectivités et établissements publics affiliés, qui donnent lieu à une cotisation additionnelle ;*

*3° Des missions complémentaires facultatives concernant le personnel des collectivités et établissements publics, réalisées dans des conditions fixées par Convention.*

*Dans ce cadre, et afin de simplifier les démarches administratives pour les collectivités et établissements publics affiliés, le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a décidé de regrouper l'ensemble des missions complémentaires facultatives proposées par le Pôle Emploi public au sein d'une Convention unique d'adhésion.*

*Cette Convention unique d'adhésion est jointe en annexe à la présente délibération.*

*La signature de cette Convention permet l'accès aux missions suivantes (au jour de la présente délibération) :*

- *Assistance au recrutement d'un agent*
- *Intérim territorial*
- *Tutorat et accompagnement à la prise de poste*
- *Accompagnement à la réalisation du plan de formation*
- *Accompagnement d'une démarche GPEEC*
- *Accompagnement aux mobilités et conseil en évolution professionnelle*

*Chaque mission proposée fait l'objet d'une annexe au présent document, qui précise les conditions particulières de réalisation.*

*Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines en date du 28 mai 2026,*

*Vu la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil municipal,*

*Vu le Code général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,*

*Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,*

*Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion d'Indre-et-Loire n° 24 du 26 novembre 2024 approuvant les termes de la Convention unique relative aux services et missions facultatifs du Pôle Emploi Public du Centre de gestion de l'Indre-et-Loire,*

*Vu la Convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Pôle Emploi public du Centre de gestion d'Indre-et-Loire,*

*Vu les conditions générales annexées de la Convention unique,*

*Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions facultatives que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,*

*Considérant que l'accès de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,*

*Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Indre-et-Loire en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « Convention cadre »,*

*Considérant, que la collectivité cocontractante n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à ladite Convention,*

*Considérant que les Conventions qui sont désormais couvertes par cette Convention cadre, et qui sont actuellement en vigueur, seront abrogées dès l'adhésion à ladite Convention cadre*

*L'exposé de Monsieur Thierry LEFÈVRE entendu,*

*Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré, de décider :*

*– ARTICLE 1 :*

*d'adhérer à la Convention cadre unique relative aux services et missions facultatifs du Pôle Emploi Public du Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Indre-et-Loire ci-annexée ;*

*– ARTICLE 2 :*

*d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaires de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc.)*

**M. LEFÈVRE :** Nous passons à l'adhésion à la Convention cadre unique, relative aux missions et services facultatifs du Pôle Emploi Public du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Indre-et-Loire. Ce centre exerce des missions qui concernent le personnel de l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés. Il y a des missions obligatoires générales, des missions particulières et des missions complémentaires facultatives, chacune donnant lieu à des cotisations obligatoires ou optionnelles.

Très concrètement, nous avons recours potentiellement à cette Convention pour l'accès à certaines missions qui sont listées :

- assistance au recrutement d'un agent
- intérim territorial ;
- tutorat et accompagnement à la prise de poste ;
- accompagnement à la réalisation du plan de formation ;

- accompagnement d'une démarche de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences ;
- accompagnement aux mobilités et conseils en évolution professionnelle.

Ce point a été abordé en Commission RH du 28 mai 2026.

**M. CONTE :** Madame Tesson ?

**Mme TESSON :** Oui, effectivement, ce point a été abordé en Commission et vous nous avez présenté toutes les missions que propose cette association. Et nous nous étonnions du fait qu'*a priori*, à part la mission d'intérim, la Mairie ne profite pas spécialement des autres services, en tout cas, elle ne les met pas à profit. Du coup, c'est vrai que nous nous étonnons un peu de cette adhésion et je crois que, dans la délibération, nous n'avons pas non plus le montant de l'adhésion.

**M. LEFÈVRE :** Alors, en Commission RH, nous avons dû surtout insister sur l'intérim parce qu'il y avait une petite urgence par rapport à ça, et c'est ce qui explique le fait que nous souhaitions passer rapidement cette délibération.

Mais par ailleurs, nous avons effectivement recours à d'autres prestations qui sont proposées par le centre de gestion : je ne vais pas en faire la liste exhaustive, mais cela concerne notamment le recrutement. Nous n'utilisons pas trop la partie GPEEC *[Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences]* et mobilité, mais principalement ce qui concerne le recrutement, sur ces aspects-là, donc pas seulement sur de l'intérim.

**M. CONTE :** Pas d'autres demandes de prise de parole ?

*Après en avoir délibéré,*

***le Conseil municipal, par 26 voix pour et 7 voix contre (Michel SOULAS, Cyrille JEANNEAU, Aïcha SELATNA, Élise TESSON, Abderahmane DJIBAOUI, Nadia YAHYA-BEY, Thomas DELPLACE), décide :***

***– ARTICLE 1 :***

***d'adhérer à la Convention cadre unique relative aux services et missions facultatifs du Pôle Emploi Public du Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Indre-et-Loire ci-annexée ;***

***– ARTICLE 2 :***

***d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaires de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc.)***

**[TIME CODE :28 min 15 s]**

## 2026 06 29-07 Création des postes pour les avancements de grade 2026

*Rapporteur : M. Thierry LEFÈVRE*

*Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines en date du 28 mai 2026,*

*Vu la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil municipal,*

*Thierry LEFÈVRE rappelle à l'assemblée qu'il est nécessaire de créer les grades relatifs aux avancements 2026. Les préalables à l'avancement de grade ont été mis en place avec le vote des*

*ratios promus-promouvables au Conseil municipal du 1er juin 2022. Le Comité Social Territorial, le 1er juin 2026, a émis un avis favorable à l'unanimité sur les lignes directrices de gestion 2026-2032.*

*Afin de sécuriser la procédure, les grades d'origine ne seront supprimés qu'après promotion des agents concernés.*

*Avancements de grade 2026*

*Filière administrative :*

- *Attaché au grade d'attaché principal : 1*
- *Rédacteur principal de 2ème classe au grade de rédacteur principal de 1ère classe : 1*
- *Adjoint administratif principal de 2ème classe au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe : 2*
- *Adjoint administratif au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe : 1*

*Filière animation*

- *Animateur au grade d'animateur principal de 2ème classe : 1*

*Filière culturelle*

- *Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe au grade d'assistant principal de 1ère classe : 1*

*Filière Médico-sociale*

- *Agent social au grade d'agent social principal de 2ème classe : 2*
- *Agent spécialisé principal de 2ème classe au grade d'agent spécialisé principal de 1ère classe : 1*

*Filière technique*

- *Agent de maîtrise à agent de maîtrise principal : 2*
- *Adjoint technique principal de 2ème classe au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe : 2*
- *Adjoint technique au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe : 4*
- *Adjoint technique au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe avec examen professionnel : 1*

*La date de la majorité des promotions d'avancement de grade est prévue à partir du 1er juillet 2026, la nomination ne pouvant intervenir qu'à partir de la date au plus tôt d'inscription sur le tableau annuel d'avancement de grade de l'année 2026.*

*Le tableau des effectifs sera modifié dans ce sens. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.*

*L'exposé de Monsieur Thierry LEFÈVRE entendu,*

*Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :*

- *d'accepter les propositions de créer les grades nécessaires aux avancements 2026 rappelés ci-dessus ;*
- *de décider de les financer au moyen des crédits inscrits au budget 2026, chapitre 012.*

**M. LEFÈVRE :** Nous passons à la création des postes pour les avancements de grade. Il est nécessaire de créer ces grades, relatifs aux avancements 2026. En Conseil municipal du 1er juin 2022, il y a déjà eu un vote concernant le ratio promouvable. Le Comité Social Territorial a également émis un vote favorable à l'unanimité, le 1er juin, sur les lignes directrices de gestion.

Il est aussi précisé, comme cela a été vu en Commission Ressources Humaines le 28 mai 2026, que les avancements de grade seront possibles à compter du 1er juillet. Et les grades correspondants d'origine seront supprimés lors de la promotion des agents, de façon à ne pas alourdir le tableau de nos différents grades au sein de la collectivité.

**M. CONTE :** Pas de questions ?

*Après en avoir délibéré,*

***le Conseil municipal, à l'unanimité (33 voix pour) :***

- ***accepte les propositions de créer les grades nécessaires aux avancements 2026 rappelés ci-dessus ;***
- ***décide de les financer au moyen des crédits inscrits au budget 2026, chapitre 012.***

**[TIME CODE :29 min 47 s]**

**2026 06 29-08 Création de 2 postes d'éducateur de jeunes enfants permanents**

*Rapporteur : M. Thierry LEFÈVRE*

*Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines en date du 28 mai 2026,*

*Vu la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil municipal,*

*Conformément à l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.*

*Les besoins de la collectivité nécessitent la création de deux emplois permanents au grade d'éducateur de jeunes enfants, relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet. S'il n'est pas possible de pourvoir ces postes par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, la collectivité peut procéder au recrutement d'agents contractuels, après l'adoption d'une délibération.*

*Ils exerceront des missions d'accueil, de prise en charge des enfants dans un souci de leur bien-être, de leur développement et de l'accompagnement des parents dans le rôle éducatif d'une crèche, à compter du 1er juillet 2026.*

*Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du Code général de la fonction publique, ils seraient recrutés en contrat à durée déterminée d'une durée d'un an, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. À l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application du l'article L. 332-9 du Code général de la fonction publique.*

*Ces postes nécessitent d'avoir obtenu un diplôme de niveau II. Le niveau de rémunération est basé sur la grille indiciaire d'éducateur de jeunes enfants, avec un indice brut selon l'expérience professionnelle. Il s'ajoute les suppléments et indemnités prévus par délibération.*

*La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget.*

*L'exposé de Monsieur Thierry LEFÈVRE entendu,*

*Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré, de décider :*

- *de créer deux emplois permanents sur le grade d'éducateur de jeunes enfants, relevant de la catégorie hiérarchique A, pour effectuer à temps complet, les missions d'éducateur de jeunes enfants dans une crèche municipale, à compter du 1er juillet 2026 ;*
- *d'autoriser le recrutement sur les deux emplois permanents d'agents contractuels dans les conditions cités ci-dessus, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un agent fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée d'un an renouvelable, pour permettre la continuité des missions d'éducateurs de jeunes enfants au sein de la collectivité et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre les actes.*

**M. LEFÈVRE :** Nous passons à la création de deux emplois d'éducateurs de jeunes enfants. Il s'agit de deux emplois permanents, ce point a été présenté en Commission RH le 28 mai 2026. Ces postes nécessitent d'avoir obtenu un diplôme de niveau 2. Voilà.

**M. CONTE :** Pas de questions ?

*Après en avoir délibéré,*

***le Conseil municipal, à l'unanimité (33 voix pour) décide :***

- ***de créer deux emplois permanents sur le grade d'éducateur de jeunes enfants, relevant de la catégorie hiérarchique A, pour effectuer à temps complet, les missions d'éducateur de jeunes enfants dans une crèche municipale, à compter du 1er juillet 2026 ;***
- ***d'autoriser le recrutement sur les deux emplois permanents d'agents contractuels dans les conditions cités ci-dessus, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un agent fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée d'un an renouvelable, pour permettre la continuité des missions d'éducateurs de jeunes enfants au sein de la collectivité et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre les actes.***

**[TIME CODE :30 min 18 s]**

## 2026 06 29-09 Création d'un poste de policier municipal à temps complet

*Rapporteur : M. Thierry LEFÈVRE*

*Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines en date du 28 mai 2026,*

*Vu la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil municipal,*

*Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,*

*Vu les crédits inscrits au budget 2026,*

*Vu le tableau des emplois et des effectifs,*

*Vu les besoins du service en termes de maintien des missions de proximité.*

*Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.*

*Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.*

*Suite à un dossier de disponibilités effectives à fin septembre prochain, il est nécessaire de créer un poste afin d'assurer la continuité de service dans les meilleurs délais.*

*En conséquence, il est proposé :*

- *la création d'un emploi de policier municipal à temps complet, à compter du 1er octobre 2026, ayant la charge de proposer, appliquer et évaluer les mesures liées aux pouvoirs de police du Maire. Le policier municipal exerce notamment des missions de surveillance et de prévention nécessaires au maintien du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publics.*

*Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du grade de gardien-Brigadier et, le cas échéant, selon l'expérience professionnelle, du grade de brigadier-chef — principal.*

*Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.*

*La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget.*

*L'exposé de Monsieur Thierry LEFÈVRE entendu,*

*Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré, de décider :*

- *de créer un emploi permanent sur le grade de gardien-brigadier et, le cas échéant, brigadier-chef-principal, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour effectuer, à temps complet, les missions de policier municipal à compter du 1er octobre 2026.*
- *d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre les actes.*

***Arrivée en séance de Mme Amélie DUMONT à 14 h. M. Thomas DELPLACE s'absente à 14h08.***

***Le nombre de conseillers présents reste inchangé à 21. Le total des votants baisse à 32.***

**M. LEFÈVRE :** Nous passons à la création d'un poste de policier municipal à temps complet. Cette délibération a été également présentée à la Commission RH du 28 mai. Il est donc proposé de créer ce poste à compter du 1er octobre 2026 : cet emploi est ouvert aux fonctionnaires qui relèvent du grade de gardien-brigadier et, le cas échéant, selon expérience, du grade de brigadier-chef principal.

**M. CONTE :** Monsieur Jeanneau et après, Monsieur Soulas.

**M. JEANNEAU :** Oui, nous faisons un duo à ce niveau-là.

Alors, quelles sont les missions de ce policier ? *Grosso modo*, nous posons la question que nous avions déjà posée durant l'ancien mandat, à savoir quelles étaient les missions de la police municipale. Pour rappel, à chaque fois, vous nous aviez dit qu'en fait, il y avait une mission de sécurisation des abords de l'avenue de la République. Sauf qu'encore aujourd'hui, il n'y avait ni policier ni ASVP *[Agent de Surveillance de la Voie Publique]* sur cette avenue…

Donc, à chaque fois, nous nous posons la question du pourquoi, du comment, de savoir quelles sont ces missions. Après, nous n'avons pas très bien compris cet effectif de six. Est-ce que c'est l'ASVP qui passe sixième ? Ou serait-ce un autre ?

Enfin, concrètement, s'agit-il d'une pure création de poste ou est-ce simplement un ASVP qui est transformé en policier ?

**M. LEFÈVRE :** C'est bien la création d'un poste, ce n'est pas une transformation. Après, si jamais un ASVP postulait, rien ne l'en empêcherait s'il remplit les conditions.

**M. JEANNEAU :** Mais il y a déjà un ASVP qui est passé policier depuis le mois d'avril.

**M. LEFÈVRE :** Non, mais par rapport à votre question, c'est une création de poste qui est ouverte. Ce n'est pas une transformation de poste.

**M. JEANNEAU :** D'accord.

**M. CONTE :** Monsieur Soulas ?

**M. SOULAS :** Pour aller au-delà de la question posée par Cyrille Jeanneau, nous sommes quand même un petit peu étonnés de ce flou artistique qui perdure encore aujourd'hui, sur la question de la police municipale. Et je vais vous dire pourquoi.

Rappelez-vous, lors du dernier Conseil municipal, il y a deux délibérations qui sont passées. Et pour information pour les nouveaux élus, il s'agissait déjà d'une délibération que nous avions vue dans le mandat précédent, mais elle avait été ajournée parce qu'elle était illégale, telle qu'on nous l'avait présentée. Donc, à chaque fois qu'on parle de police municipale, et de médiateurs maintenant, il y a une sorte de flou. Et là encore, on ne sait pas si l'effectif sera de six ou de sept personnes, parce que rappelons-nous : si la personne qui est en disponibilité souhaite revenir, alors que fait-on ? Est-ce qu'on fait 6 + 1 ? Ou reste-t-on à 6 et alors le recrutement qui est prévu serait effacé ? Parce que, pour l'instant, on fait comme si la personne qui est en disponibilité ne reviendrait pas.

Mais je vais revenir quand même, là encore, sur le flou artistique que vous instaurez sur ces questions-là, pour vous le montrer. Lors du dernier Conseil municipal, je vous ai posé une question, c'est d'ailleurs à la page 54 du procès-verbal du dernier Conseil municipal. Ma question était à propos des médiateurs, afin de savoir sous quelle responsabilité opérationnelle ils seraient positionnés.

Et donc, Monsieur le Maire, vous me dites : *« Mais c'est une information que vous avez déjà, Monsieur Soulas ! Alors, ne soyez pas étonné, vous l'avez déjà. »* Je cherchais simplement à savoir sous quelles responsabilités ils seraient positionnés. Donc, moi, je vous pose cette question : où figure l'information dans ce dossier ? Où est-elle ? Car ensuite, dans le procès-verbal, vous avez un élu, en l'occurrence Monsieur Chapeau, qui dit : *« Ben non, c'est marqué dans la note ».* Bon et à ce moment-là, moi, j'ai répondu « dont acte »... Mais comme je n'aime pas trop passer pour un imbécile, quand je suis rentré le soir à la maison, je me suis dit « je ne l'ai quand même pas rêvé » !

Donc, je voudrais quand même que vous me trouviez, dans les deux délibérations du dernier Conseil municipal, où il est écrit explicitement que les médiateurs seront sous la responsabilité du nouveau directeur du Pôle de Tranquillité ? Ce n'est écrit nulle part ! Oui, oui, vous pouvez vérifier, je les ai lues et relues !

Donc, tout cela pour dire qu'à chaque fois que nous évoquons ces questions de police municipale, il y a toujours quelque chose qui reste en suspens. La fois dernière, il s'agissait d'une délibération qui était mal ficelée, qui allait être retoquée par le préfet. Là, nous avons des réponses que vous faites en Conseil municipal, mais qui ne sont adossées à aucune délibération, à aucune note de service.

Donc, là, aujourd'hui, dans l'éventualité où la personne en disponibilité souhaite revenir, nous vous posons la question : qu'est-ce que vous faites ? Est-ce que vous faites un 6 + 1 ou est-ce que vous annulez le recrutement ? Ben oui, mais bien sûr, Monsieur Lefèvre ! Que se passe-t-il à ce moment-là ? Voilà, donc très clairement, nous avons trois sujets sur ces questions de police municipale, où à chaque fois, lorsque nous vous interrogeons, vous répondez par de l'à-peu-près, j'en suis désolé.

Et en plus, là, nous allons recruter un policier municipal supplémentaire. Mais dans la dernière note de présentation, vous nous donnez certes des grandes généralités, des choses qui peuvent très bien

être applicables dans n'importe quelle commune de France et de Navarre… Sauf qu'ici, nous sommes à Saint-Pierre-des-Corps, et il n'y a aucun élément de contexte spécifique de donné, qui peut expliquer pourquoi ce recrutement.

Alors, bien sûr, vous avez porté ce point dans votre campagne et nous aussi, car on ne conteste pas le fait qu'il faut plus de policiers municipaux. Ce n'est pas là la question, mais c'est surtout la question de la méthode et des procédures : à chaque fois, il reste toujours des points d'interrogation. Voilà.

**M. CONTE :** Alors, Monsieur Soulas, je vous demanderai de rechercher un petit peu plus loin qu'au dernier Conseil municipal. En juillet 2025 en CST *[Comité Social Territorial]*, nous avons entériné avec les partenaires sociaux la création du Pôle de Tranquillité Publique, avec un directeur de Pôle qui aura la médiation et la police municipale. Et cela vous a été annoncé.

Et je finis, s'il vous plaît ! Aujourd'hui, nous créons un nouveau poste de police municipale. Si Monsieur Lachfer souhaite revenir, il reviendra : il n'y a pas d'ambiguïté là-dessus. Nous, sur le mandat, nous sommes partis sur le fait de doubler nos effectifs de police. Vous, dans vos propositions, vous étiez partis pour deux policiers supplémentaires et nous, nous sommes partis pour doubler les effectifs de police municipale : donc nous sommes complètement raccord là-dessus.

Nous ferons de toute façon un discours de politique générale et nous vous proposerons notamment les prospectives d'investissement et autres pour la Ville, une fois que nous aurons préparé nos plans pluriannuels d'investissement. Vous aurez donc tous ces éléments-là. Nous pourrons même prévoir un temps avec Monsieur Douguedroit, qui vous expliquera aussi la politique qu'il compte mettre en œuvre sur la Tranquillité Publique avec Madame Hervet. Vous pourrez poser toutes les questions que vous voudrez à propos des fiches de poste de police, pour savoir ce qu'ils veulent faire et tout. La structuration du pôle va se mettre en route dès le mois de septembre, avec l'arrivée du nouveau directeur de Pôle de Tranquillité. Aujourd'hui, nous créons un poste supplémentaire, donc nous n'attendons pas de savoir si Monsieur Lachfer revient ou pas.

Quant à l'agent qui était ASVP et qui est aujourd'hui policier municipal, il a repris un poste qui était déjà existant et vacant : c'est pour cela qu'il n'y a pas eu besoin de créer un nouveau poste à ce moment-là, puisque le poste était existant. Mais aujourd'hui, nous créons un poste supplémentaire. Voilà.

**M. LEFÈVRE :** Alors moi, je comprends qu'en termes de gestion prévisionnelle des emplois, on puisse systématiquement se poser la question de savoir ce qu'il se passerait s'il arrivait telle ou telle chose, ou si cette mise en disponibilité venait à prendre fin en octobre… ou peut-être en décembre, ou encore en juin ou l'année prochaine ! On peut essayer d'imaginer toutes les hypothèses… Donc, en fait là, ce que nous faisons consiste à nous assurer qu'il n'y ait pas de rupture de service, puisque nous avons une disponibilité à fin septembre et nous prévoyons un recrutement à début octobre.

Et si, à un moment donné, un retour est annoncé — d'ailleurs, cela vaut pour ce poste, mais vous pourriez nous poser la question sur d'autres postes plus tard — eh bien nous regarderons où nous en sommes. Nous verrons si nous pouvons nous permettre ou non de faire +1, en fonction non pas simplement de la situation de ce secteur, mais de la situation globale des secteurs et des finances.

Voilà, donc nous n'allons pas poser des hypothèses au mois par mois, pour savoir si Monsieur Lachfer revient à telle ou telle période, est-ce qu'on le remplace, est-ce qu'on le garde, etc. Ce ne serait pas possible, voilà.

**M. CONTE :** Monsieur Jeanneau ?

**M. JEANNEAU :** Je pense qu'il y a un problème de sémantique.

Vous évoquiez tout à l'heure le fait que Monsieur Douguedroit va arriver, et qu'il expliquera « la politique qu'il va mettre en place avec Madame Hervet ». Alors non, c'est l'inverse ! C'est Madame

Hervet, dans le cadre politique de son poste d'adjointe à la Sécurité, qui définit la stratégie, les moyens et comment elle compte les amener, avec le responsable de la Tranquillité !

En fait, nous avons cette impression à chaque fois, et c'est la même pour tous les postes : que ce soit pour le recrutement du DST *[Directeur des Services Techniques]* ou d'autres. C'est-à-dire que ça y est, le chef va arriver et puis après, il va nous expliquer la politique ! Alors que non, c'est l'inverse.

**M. CONTE :** Là, on ne parle pas de politique, on parle de service.

**M. JEANNEAU :** Mais je répète. Pourquoi…

**M. CONTE :** Non, non, non ! La politique reste aux élus. Lui, il est là pour la structuration de son service.

**M. JEANNEAU :** Depuis 2020, nous vous posons la question de savoir quelles sont les missions de la police municipale. Pour quoi faire, pour quel effectif et quels moyens donnés ? Et nous n'avons aucune réponse. À chaque fois, on nous dit que le chef de service va arriver et qu'il va nous expliquer.

On nous avait déjà fait le coup du temps d'Emmanuel François, où c'était Monsieur Lachfer qui nous expliquait ce qu'était la sécurité. Et quand nous posions la question à Alain Garcia pour savoir ce qu'il en était, il nous répondait : « il faut voir cela avec Najib Lachfer » ! Sauf que non, normalement, c'est à vous, en tant qu'élus, d'expliquer la chose. Et j'aurais bien aimé que Madame Hervet nous l'explique un jour, enfin voilà !

**M. CONTE :** Monsieur Soulas.

**M. SOULAS :** Oui, merci. Pour répondre à Monsieur Lefèvre, je veux dire qu'il n'y a rien d'illégitime à ce que nous posions des questions, Monsieur Lefèvre. Et nous attendons des réponses, et vous en formulez. Après, j'ai envie de dire que faire de la politique, c'est aussi prévoir et anticiper. Et là, votre réponse consiste à dire « on verra au cas par cas, s'il revient ou pas en octobre, en novembre, en décembre »…

Donc j'entends votre réponse, mais, lorsque nous vous interrogeons sur la question d'un éventuel retour et d'une fin de disponibilité, c'est aussi dans le but d'anticiper sur le moyen terme. Or, sur cette question, la réponse que vous nous faites, c'est « on verra ». J'entends, c'est un peu du pragmatisme, on peut l'entendre comme cela… Mais accordez-nous le fait que, dans l'opposition, nous souhaitons aussi avoir des réponses un peu plus structurées, et c'est aussi faire de la politique ! Un Conseil municipal, c'est le lieu où, effectivement, nous menons des échanges et où on essaie de faire de la prospective…

Voilà, c'est simplement ça notre observation et le sens des questions que nous avons posées. Donc, il n'y a pas d'ambiguïté, mais accordez-nous quand même cette possibilité de vous questionner au sujet de ce recrutement de police municipale.

**M. CONTE :** Pas d'autres prises de parole ?

*Après en avoir délibéré,*

***le Conseil municipal, à l'unanimité (32 voix pour), décide :***

- ***de créer un emploi permanent sur le grade de gardien-brigadier et, le cas échéant, brigadier-chef-principal, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour effectuer, à temps complet, les missions de policier municipal à compter du 1er octobre 2026.***
- ***d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre les actes.***

## 2026 06 29-10 Création d'un poste d'ingénieur territorial hors classe à temps complet

*Rapporteur : M. Thierry LEFÈVRE*

*Vu l'avis de la Commission Pôle Ressources en date du 17 juin 2026,*

*Vu la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil municipal,*

*Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8*

*Vu le budget principal voté en séance du 11 février 2026,*

*Vu le tableau des emplois et des effectifs,*

*Thierry LEFÈVRE informe l'assemblée délibérante que, conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.*

*Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.*

*Considérant la nécessité d'assurer les missions de directeur des services techniques et la possibilité, selon l'expérience, de recruter un candidat sur ce nouveau grade,*

*Thierry LEFÈVRE propose aux membres du Conseil municipal la création d'un emploi d'Ingénieur hors classe à temps complet, à compter du 1er septembre 2026.*

*Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du grade d'ingénieur hors classe. Il sera fait suppression du grade d'ingénieur principal.*

*Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.*

*Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif.*

*Il précise le niveau de recrutement (diplôme de niveau 7) et le niveau de rémunération relevant de la grille indiciaire d'ingénieur hors classe, avec un indice brut selon l'expérience professionnelle. À la rémunération, il s'ajoute les suppléments et indemnités prévus par délibération.*

*La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget.*

*L'exposé de Monsieur Thierry LEFÈVRE entendu,*

*Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :*

- *de créer un emploi permanent sur le grade d'ingénieur hors classe, relevant de la catégorie hiérarchique A, pour effectuer à temps complet les missions de directeur des services techniques à compter du 1er septembre 2026.*
- *d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre tout acte.*

***Retour de M. Thomas DELPLACE à 14 h 15. Arrivée en séance de M. Mounir HABIB à 14 h 18. Le nombre de conseillers présents passe à 23. Le total des votants repasse à 33.***

**M. LEFÈVRE :** Nous passons à la création d'un poste d'ingénieur hors classe à temps complet. Ce sujet a été porté lors de la Commission Ressources du 17 juin. Il s'agit là de recruter un ingénieur hors classe, au lieu du grade d'ingénieur principal. C'est pourquoi il est proposé de créer cet emploi pour pouvoir recruter la personne envisagée, et de supprimer en conséquence le grade d'ingénieur principal territorial.

**M. CONTE :** Y a-t-il des questions ? Madame Tesson.

**Mme TESSON :** Alors, cette délibération n'est pas passée en Commission, comme l'atteste le résumé de la Commission. Non, ce n'est pas le cas. Et du coup, nous sommes étonnés…

*Des propos inaudibles se font entendre dans la salle.*

**Mme TESSON :** Oui, je suis dans la Commission Ressources et nous avons reçu le résumé de Madame Gounot.

**M. SOULAS :** Donc, ça n'a pas été vu en Commission !

**Mme TESSON :** Ça n'a pas été vu en Commission. Nous avons reçu le résumé de Madame Gounot, et ce n'est pas dedans.

*Des propos inaudibles se font entendre dans la salle.*

**Mme TESSON :** Donc, sinon, puis-je poser ma question quand même ?

**M. CONTE :** Allez-y, posez votre question, et puis Madame Ak va vous répondre.

**Mme TESSON :** Donc nous sommes étonnés qu'un recrutement hors classe soit prévu. Et pourquoi, tout d'un coup, nous propose-t-on ce poste dans la catégorie « hors classe » alors que nous aurions pu recruter juste un technicien ? Voilà, c'est tout.

**M. CONTE :** Madame Ak.

**Mme AK :** En fait, nous avons discuté de ce point pendant la Commission Ressources, et cette Commission comprenait la Commission finances. Monsieur Jeanneau était le seul élu de l'opposition présent.

**M. JEANNEAU :** Pour rejoindre les propos d'Élise Tesson, en fait, ce recrutement aurait dû être évoqué en Commission RH, notamment par rapport à l'intitulé du poste, puisque vous êtes passés d'un ingénieur à un « ingénieur en chef ».

D'ailleurs, je vous ai posé la question en Commission Ressources : pourquoi allions-nous sur ce type de revenus ? Parce que pour une ville de plus de 15 000 habitants, recruter un ingénieur hors classe, c'est énorme ! Enfin, je pense que même Monsieur Collombet n'était pas hors classe.

Donc la question de savoir « où part l'argent ? » se pose vraiment ! Alors qu'on le répète à chaque fois et vous l'aviez évoqué : la ligne « Ressources Humaines » commence à exploser. Alors nous, nous ne le voyons pas sur le terrain. Au contraire, on voit le nombre de techniciens au CTM *[Centre Technique Municipal]* qui est passé de dix à quatre, voilà ! Mais en fait, on les remplace par des chefs. Et un chef qui n'est pas seulement ingénieur, il est ingénieur hors classe !

Je vous laisse regarder sur internet ce que vaut ou ce que coûte un ingénieur hors classe, même juste son salaire de base auquel vont se rajouter les primes, etc. Disons que c'est « sympa » et je pense que Monsieur Collombet lui-même n'était pas à ce tarif-là… Ou du moins, il était en fin de carrière, lui.

Ou alors cela signifie-t-il que vous embauchez un profil en fin de carrière ? Et quand je dis « fin de carrière », c'est que la personne a dans les 60 ans environ… Bonne question !

**M. CONTE :** La personne n'a pas dans les 60 ans.

**M. JEANNEAU :** Ah, donc moins ?

**M. CONTE :** Un petit peu moins. Il a 53 ans.

**M. JEANNEAU :** Excusez-moi du peu, mais il y a quand même un souci. Moi, je me souviens de la rigueur qui était celle de Christian Bonnard quand il était premier adjoint, et je ne la retrouve pas dans ce nouveau mandat.

Je vois, Monsieur le Maire, que là, vous souriez, et je vois les têtes qui se penchent un peu en bas pour certains... Mais où est-on ? On n'est pas à Tours, on n'est pas, je ne sais pas, on n'est pas à Joué-lès-Tours, qui sont des villes de plus de 16 000 habitants. Il y en a quelques-unes ici, mais ces communes n'ont pas le même niveau de rémunération des agents. Votre recrue doit avoir un profil exceptionnel, je n'en doute pas ! Mais il se pose quand même la question du service rendu à la population, au vu du salaire donné à certains agents !

**M. CONTE :** Alors, il aura une feuille de route assez conséquente, puisque vous l'avez dit, les techniciens sont passés de dix à quatre. Donc il y a tout à restructurer, il y a tout un travail qui doit être mis en place pour que, justement, le service soit rendu d'une meilleure façon par le service Bâtiments. Donc il y a vraiment tout un travail à faire dessus.

Et d'ailleurs, nous pouvons donner le nom de ce monsieur, puisque c'est officiel. C'est donc Monsieur Chaffois [45 min 57 s], il s'appelle Monsieur Chaffois. Il est recruté en provenance de la Ville de Tours et va venir ici en DST *[Directeur des Services Techniques],* voilà.

Monsieur Soulas, vous avez demandé la parole.

**M. SOULAS :** Oui. Enfin bon, c'est un petit peu comme tout à l'heure lorsque nous sommes intervenus sur le policier ou la policière municipale...

Vous dites qu'il y aura tout un travail à faire, etc. Et comme il y aura tout un travail à faire, vous recrutez quelqu'un qui est déjà hors classe. Donc, on a toujours l'impression que c'est fait à l'envers. Et légitimement, là aussi, je suis désolé, mais parfois, nous pouvons être taquins : cela signifie que vous adossez le salaire à un futur recruté que vous connaissez. Mais y a-t-il eu une négociation sur le salaire ? Parce que là, pour le coup, pourquoi un hors classe ?

Et puis je voudrais répondre quand même au sujet de la Commission, car je participais aussi avec Élise Tesson à la Commission Ressources Humaines et, ce sujet, nous ne l'avons pas vu passer ! Et dans le compte-rendu de la Commission, on n'en parle pas. On parle des éducateurs de jeunesse, on parle du policier municipal, mais on ne parle pas de ce recrutement-là. Et dans mes notes non plus ! Parce que oui, il y aurait peut-être aussi la possibilité d'un oubli de retranscription, et dans ce cas, nous vous l'accorderions. Mais au vu de ma prise de note lors de la Commission, on n'en parle pas.

Donc, nous découvrons là cette délibération, avec un ingénieur qui plus est « hors classe ». Et votre justification consiste à dire « ben oui, il y aura un gros travail à faire ». Sauf que normalement, on commence par un gros travail d'investigation et de mise en contexte et puis après, en fonction de ce premier travail, on ajuste ou pas le profil de poste ! Or, là, déjà d'entrée, c'est bâché, c'est un hors classe ! C'est une drôle de manière de faire !

**M. CONTE :** Bon, Monsieur Soulas, j'imagine que vous avez dû faire des recrutements...

**M. SOULAS :** Non, mais attendez, j'en ai fait des recrutements, donc je sais quoi faire !

**M. CONTE :** Vous savez bien qu'on ne commence pas par regarder d'abord les prétentions salariales du Monsieur. On essaie de voir ses compétences et de regarder. Voilà.

Après, forcément, il est évident que, pour être honnête, Monsieur Tristan Migné faisait parfaitement bien l'affaire. Maintenant, il est parti pour rentrer dans ce qu'il faisait comme métier à la base : il a donc fallu recruter. Un bon nombre de candidats a été vu, et c'est le seul qui ressortait et qui avait les compétences nécessaires pour mener tout le travail qu'il faut faire vis-à-vis du service Bâtiments.

Voilà et compte tenu de tout ce qu'il y a à faire sur la ville avec les projets à mener, comme on le voit bien, notamment du fait de l'adaptation que nous allons devoir mettre en œuvre face à ce réchauffement climatique sur les bâtiments, avec les deux études qui sont actuellement lancées sur les écoles... Enfin, voilà, il y a tout un travail à mener, également sur la voirie, sur la régie Bâtiments : seul le service Urbanisme ne sera pas sous sa houlette... Mais il y a donc un gros travail dessus, et ce monsieur a les compétences pour le faire. Voilà.

Monsieur Jeanneau ?

**M. JEANNEAU :** Et bien entendu, puisque ce reproche nous a déjà été formulé, nous ne fustigeons ni la personne ni ses qualités professionnelles. Nous posons seulement la question en termes de bonne gestion des services publics.

Je vais revenir sur ce que vous disiez tout à l'heure. Tout à l'heure, vous évoquiez le fait que cette personne, qui va arriver assez rapidement, aura beaucoup de choses à faire.

Alors beaucoup de choses à faire, ça veut dire quoi ? Sachant que nous avons déjà une architecte qui est responsable des Bâtiments... Et il y a de moins en moins de services à gérer, puisque ces services sont mutualisés à la Métropole. Donc la question de savoir ce que cette personne va faire se pose !

Moi, je ne comprends pas, car normalement, la maîtrise d'œuvre de certains chantiers est faite en externe, elle n'est pas faite en interne : quelle va donc être son activité ? C'est-à-dire qu'on se retrouverait en fait à mandater de la maîtrise d'œuvre, pour gérer la rénovation énergétique de nos bâtiments, et puis il y aurait également un « super contrôleur » derrière, qui aurait les mêmes fonctions. Ce n'est pas logique.

Enfin, je ne comprends pas, car pour moi, s'il s'agit simplement de vérification de maîtrise d'œuvre, alors un poste de technicien, de conducteur de travaux, à la rigueur d'économiste de la construction peut amplement satisfaire aux besoins... Je ne comprends pas votre logique, qui est celle qui consiste à « rajouter du chef », on en a l'impression et Michel Soulas le disait à chaque fois. En clair, on a une armée mexicaine de chefs et derrière, on a très peu d'agents qui travaillent. Preuve en est.

Ne souriez pas, Monsieur, on parle des agents ! Oui ! Et quand nous avions auparavant dix agents des services techniques dans les Bâtiments et qu'aujourd'hui, on en a quatre, eh bien la question se pose vraiment de savoir ce que ce nouveau responsable va faire.

Merci.

**M. CONTE :** Merci, Monsieur Jeanneau, pour cette leçon, mais, en fait, je ne comprends pas votre position. Et ce d'autant plus que vous dites qu'il y avait notamment dix agents à la régie, et qu'ils sont passés à quatre... Donc il faut peut-être se poser les bonnes questions : pourquoi sont-ils passés à quatre ? C'est bien pour cela qu'il y a quand même un sujet à ce niveau-là.

Et tout n'est pas fait en maîtrise de l'extérieur, je suis désolé : certes, les gros sujets, oui, c'est ce qu'on fait en maîtrise d'œuvre extérieure, mais nous n'avons pas que cela. Nous avons aussi la gestion du quotidien. Et sur la gestion du quotidien, il y a beaucoup de restructurations à faire, puisque cela ne fonctionne pas. Enfin, ce n'est pas parfait. Cela fonctionne, mais ce n'est pas parfait.

Donc je suis désolé, il y a beaucoup de choses à remettre en ordre au niveau des services techniques et cela ne relève pas juste du « contrôle », comme vous dites. Voilà donc maintenant, eh bien nous ne sommes pas d'accord, Monsieur Jeanneau : il y a des moments où je ne comprends pas, parfois, votre positionnement, mais c'est votre positionnement. Je vous remercie.

**M. JEANNEAU :** Alors, je reprends la main ?

**M. CONTE :** Je ne sais pas, pourquoi ?

**M. JEANNEAU :** Pour vous répondre ! S'il y a un souci d'organisation des services, dans ces cas-là, diligentez une personne en interne, pourquoi pas le DGS ? Afin de savoir pourquoi ça fonctionne, et pourquoi ça ne fonctionne pas. Quels sont les moyens qui sont mis en face des services ?

Vous dites « ça y est ». Et c'est ce que nous vous disons chaque fois, vous mettez la charrue avant les bœufs ! Ça ne colle pas. L'organisation doit être d'abord auditée et je me rappelle un fameux audit qui avait été fait du temps d'Emmanuel François : il avait coûté 40 000 euros et il avait amené des choses. Donc bon, allez, vous pouvez le refaire, puisque, de toute façon, chaque fois, les 40 000 euros, vous les balancez par la fenêtre ! Donc voilà, ça c'est une possibilité aussi.

Après, j'ai bien évoqué le fait que la maîtrise d'œuvre était bien externalisée…

**M. CONTE :** Mais d'où dites-vous que sur la maîtrise d'œuvre, tout est externalisé ? Pas tout !

**M. JEANNEAU :** Non. Non, mais dans ces cas-là, on a une architecte qui devrait faire ce travail de maîtrise d'œuvre internalisée, puisque c'est son activité. On a aussi des agents qui pourraient passer en catégorie A alors qu'ils sont en catégorie B actuellement, et qui ont été titulaires du concours : ils pourraient très bien être responsables des travaux au sein des Bâtiments. Donc, pourquoi embaucher une personne hors classe ? Et en fait, puisque nous allons être obligés d'aller dans les détails, sur l'organigramme concrètement, il y a beaucoup de personnes qui pourraient remplir ce poste-là, mais qui ne le font pas, parce que votre volonté politique n'est pas là.

On vous le dit : c'est peut-être un poste en trop, puisque s'il y avait réorganisation, il serait possible de démontrer que chacun doit être replacé à son niveau de poste, et de faire en sorte que le système fonctionne mieux, selon vous.

**M. CONTE :** Bien, j'ai entendu. Merci.

**M. JEANNEAU :** Là, vous savez, ce sont des questions d'ordre budgétaire…

**M. CONTE :** Non non, s'il vous plait !

**M. JEANNEAU :** Et vous ne pouvez pas dire à la population « j'embauche qui je veux, quand je veux, etc. Parce que c'est mon bon plaisir ! »

**M. CONTE :** Non, ce n'est pas mon bon plaisir. Moi, ce qui m'intéresse, c'est le service rendu à la population.

**M. JEANNEAU :** Eh bien, justement, je vous pose la question du service rendu, et aujourd'hui, je pense qu'il n'est pas assez efficient.

**M. CONTE :** Donc je suis désolé : on remplace Monsieur Tristan Migné.

**M. JEANNEAU :** Mais dès le départ…

**M. CONTE :** Monsieur Jeanneau, s'il vous plaît ! Maintenant, on ne va pas faire du ping-pong, ce n'est pas le lieu.

**M. JEANNEAU :** C'est vous qui faites du ping-pong, vous ne répondez pas à mes questions !

**M. CONTE :** Y a-t-il d'autres prises de parole ? S'il vous plaît ! Monsieur Lefèvre ?

**M. LEFÈVRE :** Oui, puisque Monsieur Soulas est revenu dessus, peut-être ai-je été mal compris tout à l'heure, mais je voulais quand même que soit acté le fait que ce point, sur ce recrutement, a bien été abordé.

Il a été abordé non pas en Commission Ressources Humaines le 28 mai, mais à la Commission Ressources du 17 juin. Le poste y a bien été présenté et le débat sur ce poste a eu lieu. Je pense que c'est important quand même de le souligner. Merci.

**M. CONTE :** Madame Ak ?

**Mme AK :** Et tous les élus ont reçu la convocation, avec tous les sujets devant être abordés pendant la Commission. Donc, vous aviez le choix de venir en tant qu'auditeur libre, pour suivre ce point.

**M. CONTE :** Monsieur Soulas ?

**M. SOULAS :** Excusez-moi, mais peut-être une proposition pour éviter toute ambiguïté. En fait, il y a une Commission Ressources Humaines et une Commission Ressources. Je pense qu'il y en a une en trop. Et nous allons nous retrouver dans des ambiguïtés comme celle-ci, parce que nous, en tant qu'élus, nous nous positionnons dans une Commission. Donc moi, je suis en Commission « Ressources Humaines ». Or, j'apprends que dans une Commission qui s'appelle « Ressources », cette question-là a été débattue…

Mais alors, dans ce cas, pourquoi par exemple la création d'un poste de policière ou de policier municipal, ou d'éducateur ou d'éducatrice de jeunes enfants, a été abordée dans la Commission Ressources Humaines ? Et pourquoi le recrutement d'un ingénieur, qui plus est hors classe, est abordé par la Commission Ressources ? Donc mettez-vous d'accord ou fusionnez la Commission parce que là, il y a des doublons qui portent aujourd'hui à confusion. Et pour répondre à Monsieur Lefèvre dont je comprends l'intervention, comprenez aussi notre interrogation, notre surprise !

**M. JEANNEAU :** Et Monsieur le Maire, si je puis me permettre…

**M. CONTE :** Alors désolé, j'étais en train de vérifier juste une chose.

Donc, effectivement, ce n'est pas la même Commission. Mais nous procédons, là aussi, comme nous l'avons déjà fait lors du précédent mandat : c'est-à-dire que lorsqu'il y a peu de sujets, on essaie de les mettre ensemble pour éviter de faire de la réunionite aiguë, et de réunir 36 000 Commissions. Voilà, mais, par ailleurs, j'entends vos propos et, la prochaine fois, nous ne regrouperons pas et nous ne ferons que de la Commission Ressources Humaines, et que de la Commission Ressources Finances. C'est noté.

Monsieur Jeanneau ?

**M. JEANNEAU :** En fait, non, lors du dernier mandat, nous avions une demi-heure de Commission Ressources Humaines et après, nous passions aux finances. Donc, il y avait bien une séparation, et il y avait une explication dans les délibérations qui amenait à ce que chacun puisse se situer.

Or là, quand je suis arrivé en Commission Ressources, eh bien moi, j'étais là pour les finances, je n'étais pas venu pour les RH. Puisqu'en effet, les RH dans notre groupe, c'est Michel Soulas et Élise Tesson… Ah, excusez-moi, c'est Abderahmane Djibaoui et Michel Soulas pour les Ressources Humaines. Et pour les Finances, c'est Aïcha Selatna et moi-même.

Donc, vous comprenez aisément que moi, j'avais pris ma casquette Finances, mais je n'avais pas la casquette RH. Et cet élément-là a été posé comme un sujet Finances et non pas comme un sujet RH. Merci.

**M. CONTE :** C'est noté. Pas d'autres questions ?

*Après en avoir délibéré,*

***le Conseil municipal, par 26 voix pour et 7 voix contre (Michel SOULAS, Cyrille JEANNEAU, Aïcha SELATNA, Élise TESSON, Abderahmane DJIBAOUI, Nadia YAHYA-BEY, Thomas DELPLACE), décide :***

- ***de créer un emploi permanent sur le grade d'ingénieur hors classe, relevant de la catégorie hiérarchique A, pour effectuer à temps complet les missions de directeur des services techniques à compter du 1er septembre 2026.***
- ***d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre tout acte.***

**[TIME CODE :56 min 48 s]**

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

***Départ à 14 h 30 de M. Thierry LEFÈVRE, qui donne procuration à M. Mounir HABIB. Le nombre de conseillers présents passe à 22. Le total des votants reste inchangé à 33.***

**2026 06 29-11 Modification de la composition des Commissions municipales consultatives**

*Rapporteur : M. Olivier CONTE*

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-22 fixant les modalités de création et de fonctionnement des Commissions municipales,*

*Vu le dernier règlement intérieur du Conseil municipal validé lors de la séance du 20 février 2024 qui sera révisé à la suite du renouvellement de l'exécutif,*

*Vu la volonté de la municipalité de proposer une Commission par délégation, excepté pour la Commission communale d'accessibilité,*

*Considérant l'élection de Monsieur Olivier CONTE en tant que Maire, en séance du Conseil municipal du 28 mars 2026, ainsi que celle des adjoints,*

*Considérant les arrêtés de délégations de fonctions et de signature des 8 adjoints (N° 2026-38, 2026-59, 2026-40, 2026-41, 2026-42, 2026-43, 2026-44, 2026-45) et des 6 Conseillers délégués (N° 2026-51, 2026-52, 2026-53, 2026-54, 2026-55, 2026-56),*

*À la suite de la démission de Madame Hevva AK de ses fonctions de Conseillère municipale en date du 29 mai 2026, le Conseil municipal prend acte de l'installation de Monsieur Régis DUROUCHOUX en tant que Conseiller municipal.*

*Il est nécessaire de délibérer à nouveau sur la composition des Commissions, afin que ce nouveau Conseiller municipal puisse les intégrer en tant que membre.*

*Vu la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil municipal,*

*Il vous est proposé la répartition suivante par Commission, présentée dans le tableau joint en annexe.*

*Cette délibération abroge la délibération N° 2026 04 22-05 du Conseil municipal du 22 avril 2026.*

*L'exposé de Monsieur le Maire entendu,*

*Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré, d'approuver la composition des Commissions consultatives telle qu'indiquée dans le tableau joint.*

**M. CONTE :** Nous retournons dans l'administration générale, avec la modification des Commissions municipales consultatives. Les seules modifications prévues sont le remplacement de Madame Hevva Ak par Monsieur Régis Durouchoux.

Oui, Monsieur Soulas ?

**M. SOULAS :** Oui. Alors, par principe, nous allons nous abstenir, puisque cette modification relève de votre choix.

Mais simplement, une remarque sur les Commissions. Peut-être aurait-elle pu faire l'objet éventuellement d'un vœu, mais simplement j'ouvre cette proposition. Je voudrais évoquer la dernière Commission, la Commission dans laquelle il y a à la fois les budgets participatifs et les Conseils de quartier. Il y a quelque temps — d'ailleurs avec Mounir Habib — nous avons participé, je crois le 6 juin, à une Commission métropolitaine sur la question de la Transition Citoyenne et l'Égalité des Territoires. Or, cette question des Conseils de quartier, ou des Conseils citoyens selon la commune, je parle sous le contrôle de Mounir Habib, mais on a bien compris qu'elle va devenir un axe fort métropolitain. Et lors du tour de table qui s'est tenu avec les représentants des communes, eh bien il s'est avéré que quasiment toutes les communes présentes avaient déjà engagé un processus de mise en place de Conseils de quartier, ou alors elles avaient déjà des Conseils de quartier.

Donc là, j'énonce notre souhait porté par notre groupe d'opposition, mais je pense que nous pourrions tous nous retrouver là-dessus : il ne faudrait pas tarder à commencer à mettre en place ces Conseils de quartier, parce que ce sujet va prendre place dans le débat métropolitain et dans le projet métropolitain. Or, comme il s'agit d'une question participative citoyenne, il ne faudrait pas qu'au sein de la Commission, les élus d'opposition soient simplement là invités pour… Comment dirais-je ? Pour assister en spectateurs à la conclusion de la mise en œuvre des Conseils de quartier ! Non, nous souhaitons être associés avec vous dans cette Commission, pour travailler à l'installation, à la définition des objectifs, aux projets des Conseils de quartier.

Donc voilà, mon intervention aurait pu se faire sous forme de vœu, nous n'avons pas fait de vœu, mais comme nous savions qu'il y avait cette question des Commissions à l'ordre du jour, nous en profitons pour faire passer le message.

**M. CONTE :** Alors c'est l'objet notamment des Commissions, consultatives, mais aussi de travail, qui permettent de faire avancer les choses. Après, sur la création des Conseils de quartier, ce n'est pas encore débattu chez nous. Ils vont le découvrir, mais cela pourra même faire l'objet d'une Commission générale, spécifiquement dédiée au sujet, pour que tous les élus soient là. Je pense.

Nous passons au vote sur cette délibération.

*Après en avoir délibéré,*

***le Conseil municipal, par 26 voix pour et 7 abstentions (Michel SOULAS, Cyrille JEANNEAU, Aïcha SELATNA, Élise TESSON, Abderahmane DJIBAOUI, Nadia YAHYA-BEY, Thomas DELPLACE), décide d'approuver la composition des Commissions consultatives telle qu'indiquée dans le tableau joint.***

**[TIME CODE : 59 min 40 s]**

**2026 06 29-12 Désignation des représentants de la Ville dans les organismes extérieurs — article L2121-33 du CGCT — Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)**

*Rapporteur : M. Olivier CONTE*

*Vu le Code Général des Impôts et notamment le IV de l'article 1609 nonies C,*

*Vu la délibération en date du 7 mai 2026 du Conseil métropolitain de Tours Métropole Val de Loire portant création et composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT),*

*Considérant que cette même délibération de Tours Métropole Val de Loire a décidé de composer la CLECT d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour chacune des communes membres, et a adopté un règlement intérieur tel que joint en annexe,*

*Considérant que dans le cadre du renouvellement des Conseils municipaux et métropolitains, il est nécessaire de procéder à la désignation des membres de la CLECT pour la mandature actuelle soit par désignation directe par le Maire ou soit de procéder à leur élection par le Conseil municipal,*

*Monsieur le Maire a choisi de faire procéder à l'élection par le Conseil municipal les représentants de la commune à la CLECT et propose :*

- *Monsieur Olivier CONTE, Maire, en tant que représentant titulaire ;*
- *Madame Gamze AK, Adjointe au Maire, en tant que représentante suppléante.*

*L'exposé de Monsieur le Maire entendu,*

*Il est proposé au Conseil municipal, après débat et vote, de nommer :*

- *Monsieur Olivier CONTE en tant que représentant titulaire ;*
- *Madame Gamze AK en tant que représentante suppléante.*

**M. CONTE :** Nous passons à la désignation des représentants de la Ville pour la CLECT *[Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées]*. Donc, là, sur le dernier mandat, c'était le Maire et son adjoint aux Finances. Et sur ce mandat-là, ce sera le Maire et son adjoint aux Finances, qui est Madame Ak.

Oui, Monsieur ?

**M. SOULAS :** Oui, Monsieur le Maire, mes camarades souhaitent que je sois candidat pour le poste.

*Des propos inaudibles [et rires se font entendre dans la salle.*

**M. SOULAS :** Bon en tout cas, excusez-moi, mais nous allons être sérieux. Nous avons une proposition à faire en vue d'obtenir une suppléance sur cette Commission.

Là, Monsieur le Maire, vous êtes titulaire ?

**M. CONTE :** Je suis titulaire, et c'est l'adjoint aux Finances qui prend le relais. Parce que j'irai, mais je ne pourrai pas y être pas forcément tout le temps…

**M. JEANNEAU :** Ce que nous proposons, c'est que l'adjointe aux Finances soit titulaire et que la suppléance revienne à un membre de l'opposition.

**M. CONTE :** Non, là, par contre, nous resterons sur l'exécutif municipal.

**M. JEANNEAU :** Ben pourquoi ?

**M. CONTE :** Ben là, nous sommes sur la CLECT, quand même…

**M. JEANNEAU :** Ben, pourquoi pas justement, au contraire ?

**M. CONTE :** Oui, ben pourquoi pas ? Pourquoi pas !

**M. JEANNEAU :** Pourquoi pas ? Je me souviens d'une conversation que j'avais eue avec votre adjointe, Éloïse Drapeau, qui disait que voilà, ce serait peut-être bien qu'on ait un fonctionnement en fait, voilà ! Donc, nous avons fait des propositions, justement, pour essayer d'amener du liant !

Et la réponse est négative. Bon…

**M. CONTE :** Je vous remercie pour cette proposition, mais sur la CLECT, nous resterons quand même sur l'exécutif. Merci.

*Après en avoir débattu et voté,*

***le Conseil municipal, par 26 voix pour et 7 voix contre (Michel SOULAS, Cyrille JEANNEAU, Aïcha SELATNA, Élise TESSON, Abderahmane DJIBAOUI, Nadia YAHYA-BEY, Thomas DELPLACE), décide de nommer :***

- ***Monsieur Olivier CONTE en tant que représentant titulaire ;***
- ***Madame Gamze AK en tant que représentante suppléante.***

**[TIME CODE :1h01mn34]**

**Adhésion à l'Association Nationale des Élus en charge du Sport (ANDES)**

**M. BLAIN :** Cette délibération concerne le renouvellement de l'adhésion à l'ANDES. Cette association permet aux élus et aux municipalités d'avoir accès à de la formation sur le sujet du sport, nous en parlions tout à l'heure. Il y a aussi des webinaires organisés par cette association, de la documentation en ligne ou encore de la recherche de partenaires. Quand nous développons des projets de rénovation de bâtiments sportifs, ils sont là pour nous accompagner et nous aider. Et donc, cette délibération concerne le renouvellement de cet abonnement.

**M. CONTE :** Madame Tesson ?

**Mme TESSON :** Alors nous avons bien vu toutes les missions de cette association, et notre question est très pragmatique. Puisqu'il s'agit d'un renouvellement, quel a été le bilan l'année dernière de leurs actions sur la commune ? Ont-ils fait des interventions ? Comment a-t-on bénéficié de leurs services ?

**M. CONTE :** Alors je vais répondre, puisque j'étais en charge du sport. L'ANDES ne fait pas d'intervention, à proprement parler, directement sur la commune. Elle met en relations les élus du sport et, en fait, il y a beaucoup d'échanges : ils font des séminaires, ils font des forums, ils font des formations pour les élus en charge du sport… Moi, j'en ai fait deux, dont une qui portait sur les financements liés au *Plan 5 000 équipements*, qui s'est faite à Nantes. Je n'étais qu'adjoint au Sport à l'époque, donc c'est intéressant et cela permet aussi d'accéder à beaucoup de fiches pratiques : des fiches sur ce qui se fait, ce qui se pratique dans toutes les collectivités… Ces fiches sont mises à disposition de tous les services des Sports.

Voilà, donc il s'agit de tout cela, de cultiver tout ce lien entre toutes les collectivités, et ça, c'est très intéressant. Voilà, c'est beaucoup de lien, c'est du réseau pour intégrer des séminaires sur différents sujets, que ce soit sur la reconstruction d'équipements, sur la recherche de financements, sur les piscines, enfin voilà, sur un peu de tout…

Après, cela dit, l'ANDES ne vient pas spécifiquement vous faire une intervention sur la ville. Quant au référent ANDES, je crois que c'est toujours lui, c'est Frédéric Leclerc, l'adjoint au Sport de la Ville de Montlouis, voilà.

Monsieur Soulas ?

**M. SOULAS :** Merci pour votre réponse. Mais il faut quand même aller un peu plus loin que votre intervention parce que moi, je suis allé voir le rapport 2024 de l'association. Je vais en dire un petit mot et puis l'analyse qui en est faite, y compris par l'association.

Aujourd'hui, il y a à peine 25 % des communes et intercommunalités qui sont adhérentes à l'association. En partant du principe que sur les 9 000 communes adhérentes, on peut dire que le montant moyen de l'adhésion est à 256 euros, eh bien cela fait un budget annuel de 2 300 000 euros. Donc ce n'est pas rien, quand même ! 2,3 millions de cotisations pour 25 % des communes !

Alors moi, je ne savais pas trop ce qu'était cette association. Je suis allé voir le rapport 2024 et l'analyse qui est faite, y compris en interne sur ce rapport. Alors je vais vous donner quelques extraits parce que je pense qu'autour de cette table, personne ne sait ce qu'est cette association.

En fait, il y a trois éléments d'analyse.

Premier élément, il y a peu d'indicateurs d'impact concret. Les auteurs de l'analyse disent : *« c'est probablement la principale faiblesse. Le rapport décrit beaucoup d'actions réalisées, mais donne peu d'éléments permettant de mesurer :*

*— Combien de collectivités ont été accompagnées ?*

On ne sait pas.

*— Quels financements ont été obtenus par l'ANDES ?*

On ne sait pas.

*— Combien de contentieux, combien de difficultés ont été résolus ?*

On ne sait pas.

*— Et quels retours sur investissement les adhérents retiennent réellement de leur cotisation ? »*

Donc, en réalité, et je lis le rapport *: « On dispose davantage d'indicateurs d'activité que d'indicateurs de résultats ».* Donc on fait des choses, mais.... On fait des choses pour 2,3 millions d'euros, quand même !

Deuxième axe de cette analyse de rapport, il a été *relevé « une logique davantage nationale que locale : on valorise d'abord des prises de position nationales ou des prises de position institutionnelles. »* Le local passe plutôt à la trappe. Le rapport dit *« pour un Conseiller municipal, la question légitime reste celle-ci : qu'est-ce que notre commune a obtenu ou économisé grâce à cette adhésion ? Et le rapport ne répond pas à cette question. »*

Et enfin, j'en viens au troisième élément de l'analyse de ce rapport 2024 : *« Peu d'évaluation de la satisfaction des adhérents. »* Aucune enquête de satisfaction. Les taux d'utilisation des services ? On ne sait rien et il n'y a pas de bilan de fréquentation détaillé des formations ressources... Et ce, même si vous, Monsieur le Maire, vous nous avez indiqué que vous avez effectué une formation à Nantes.

Voilà donc cela *« rend difficile l'évaluation de la valeur ajoutée réelle de cette association pour les communes ».* Ce n'est pas moi qui le dis, c'est le rapport 2024. Et au final, il y a différents critères d'évaluation, mais, sur le critère *« évaluation du retour sur cotisation »*, la conclusion de ce rapport livre l'appréciation suivante : *« faible ».*

En résumé, *« le rapport démontre que l'ANDES est une association active et influente, mais il démontre moins clairement les bénéfices mesurables obtenus par chaque collectivité adhérente. C'est le principal point faible du document. »*

Voilà et j'ai un peu l'habitude de lire des rapports et des analyses de rapport. Très clairement, ce que cette analyse dit en creux, c'est que pour 2,3 millions d'euros, cette association doit surement organiser tous les ans des repas conséquents, pour les membres du Conseil d'administration. Mais réellement pour les communes, enfin, pour seulement 25 % des communes, l'impact est très faible.

Donc, effectivement, pour une commune comme Saint-Pierre-des-Corps, 256 euros d'adhésion, c'est certes *peanuts* dans le budget municipal... Mais peut-être que nous pourrions quand même collectivement nous poser la question : est-ce que cela vaut vraiment le coup d'adhérer à cette association ? Et peut-être que ces 256 euros seraient plus utiles pour les gamins qui seront sur les centres de loisirs cet été...

Voilà donc j'entends votre réponse de tout à l'heure, Monsieur le Maire... Mais de manière plus globale, il y a quand même des points de faiblesse dans cette association qui peuvent nous laisser sceptiques, au regard des montants perçus par celle-ci. On sait très bien que le système français a le chic pour générer comme ça des strates, des millefeuilles de ce genre...

Donc, là encore, clairement, à moins que quelqu'un ici autour de cette assemblée ait les moyens de démontrer le contraire... Mais je pense qu'il s'agit davantage là d'une association de notables et que, localement, il y a très peu d'impact. Voilà donc nous questionnons quand même cette adhésion.

**M. CONTE :** J'entends votre analyse, Monsieur Soulas. Alors peut-être aurais-je déjà dû le faire, mais, en tout cas, je vais proposer à Olivier Blain d'inviter Frédéric Leclerc lors d'une Commission Sport. Comme ça, il vous expliquera ce qu'est l'ANDES.

J'aurais peut-être dû le faire à l'époque parce que, quand j'avais présenté cette adhésion à l'époque, toutes ces questions n'avaient pas été posées. Mais ces rapports étaient déjà existants. J'aurais pu le faire en tant qu'adjoint au Sport et donc maintenant, ce que je vais proposer à Olivier Blain, c'est qu'il invite Frédéric Leclerc, qui est le référent ANDES. Et l'ANDES, c'est l'agence nationale des élus du sport : ce n'est pas une agence locale. Voilà, c'est une agence nationale et donc que Frédéric Leclerc, de Montlouis, vienne présenter l'ANDES avec vous. Comme ça, vous pourrez en débattre en Commission Sport, tout simplement.

**M. SOULAS :** Alors, dans ce cas-là, peut-on convenir d'ajourner cette délibération et de la représenter après cette rencontre ?

Ben non, parce que là, clairement, nous, nous ne sommes pas d'accord avec l'adhésion. Mais peut-être qu'effectivement, dans le cadre d'un débat au sein d'une Commission Sport, peut-être que notre position peut bouger. Et ce serait quand même paradoxal qu'aujourd'hui, nous votions contre alors que, dans quelque temps, après ce travail en Commission, nous pourrions revenir sur notre position...

Là, j'y vois un manque de cohérence, donc là aussi, il faudrait, je pense, prévoir l'ajournement de la délibération.

**M. CONTE :** Écoutez, faisons comme cela, avec une Commission Sport à prévoir fin août ou début septembre. Donc, il faut voir avec Frédéric Leclerc s'il est disponible, et comme ça, vous pourrez en débattre.

Je suis OK pour ajourner cette délibération et la remettre au 23 septembre.

La délibération est ajournée !

***La délibération est ajournée.***

**[TIME CODE :1 h 10 min 38 s]**

**2026 06 29-13 GIP APPROLYS CENTR'ACHATS — Mise à jour des représentants de la commune**

*Rapporteur : M. Olivier CONTE*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles relatifs à la désignation des représentants de la collectivité au sein d'organismes extérieurs ;*

*Vu la note de présentation adressée à l'ensemble des membres du Conseil municipal,*

*Vu l'adhésion de la Ville de Saint-Pierre-des-Corps en 2023,*

*Vu l'intérêt des dispositifs de mutualisation d'achat bénéficiant à la bonne gestion des deniers publics,*

*Il est proposé Monsieur Olivier CONTE, Maire, en tant que représentant titulaire ;*

*Il est proposé Madame Gamze AK, Adjointe au Maire, en tant que délégué suppléant.*

*L'exposé de Monsieur le Maire entendu,*

*Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré, de désigner comme représentants de la commune de Saint-Pierre-des-Corps à l'Assemblée Générale au sein du GIP APPROLYS CENTR'ACHATS :*

*Délégué titulaire : Monsieur Olivier CONTE*

*Délégué suppléant : Madame Gamze AK*

*Le représentant titulaire est autorisé, le cas échéant, à exercer les fonctions d'Administrateur au sein du Conseil d'Administration du GIP.*

**M. CONTE :** Nous passons au GIP APPROLYS, afin de désigner les membres du GIP PRO. Ce sera donc Monsieur le Maire et l'adjoint aux Finances, Madame Ak.

**M. SOULAS :** Même proposition que tout à l'heure. Acceptez-vous donc qu'un élu d'opposition soit le deuxième membre de la Commission ?

**M. CONTE :** Allez, donc nous modifions. En titulaire, ce sera Gamze Ak, et qui proposez-vous ?

**M. SOULAS :** Monsieur Jeanneau.

**M. CONTE :** On a entendu, c'est bon. OK !

Y a-t-il des contre à cette proposition ? Des abstentions ?

Ah oui, pardon, j'aurais dû le dire avant, mais Madame Le Féron de Longcamp se met en déport sur cette délibération. Elle ne prend pas part au vote.

*Après en avoir délibéré,*

***le Conseil municipal, par 30 voix pour et 2 abstentions (Nadia YAHYA-BEY, Thomas DELPLACE), décide de désigner comme représentants de la commune de Saint-Pierre-des-Corps à l'Assemblée Générale au sein du GIP APPROLYS CENTR'ACHATS :***

***Délégué titulaire : Madame Gamze AK***

***Délégué suppléant : Monsieur Cyrille JEANNEAU***

***Le représentant titulaire est autorisé, le cas échéant, à exercer les fonctions d'Administrateur au sein du Conseil d'Administration du GIP.***

**2026 06 29-14 Protection animale — Conventions de partenariat pour la gestion des chats errants**

*Vu la délibération du Conseil municipal du 22 avril 2026, N° 2026 04 22-19,*

*Vu l'avis de la Commission Tranquillité publique — Médiation en date du 4 juin 2026,*

*Vu la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil municipal.*

*La présence de chats errants sur le territoire communal constitue un enjeu de santé publique, de tranquillité publique et de protection animale. Afin de maîtriser la prolifération féline et d'assurer une prise en charge adaptée des animaux présents sur le domaine public, la commune souhaite renforcer son action en s'appuyant sur des partenaires spécialisés.*

*Dans ce cadre, plusieurs associations de protection animale ont été identifiées afin d'accompagner la collectivité dans la mise en œuvre d'actions de terrain portant notamment sur :*

- *le repérage et le suivi des colonies de chats errants ;*
- *les opérations de capture et de trappage ;*
- *la stérilisation et l'identification des animaux ;*
- *le suivi sanitaire et le relâcher des chats libres conformément à la règlementation en vigueur ;*
- *l'information et la sensibilisation du public.*

*Ces interventions pourront être réalisées dans le cadre de Conventions de partenariat conclues entre la commune et les associations concernées.*

*Par ailleurs, la commune entend poursuivre et développer les dispositifs d'aide financière mobilisables auprès de la Fondation 30 Millions d'Amis ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'accompagner ces actions de protection animale en 2027.*

*La mise en place de ces partenariats permettra d'assurer une gestion durable et responsable des populations félines présentes sur le territoire communal tout en limitant les nuisances liées à leur prolifération, mais également pour leur protection.*

*Les associations partenaires assureront un rôle de relais auprès de la commune et transmettront régulièrement les informations nécessaires au suivi des actions engagées. Un bilan périodique pourra être présenté afin de rendre compte du nombre d'animaux pris en charge, des opérations réalisées et des financements mobilisés.*

*L'exposé entendu,*

*Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré, de décider :*

- *d'approuver le principe de partenariat avec les associations de protection animale intervenant dans la gestion des chats errants ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les Conventions correspondantes ainsi que tout document nécessaire à leur exécution ;*
- *d'autoriser la sollicitation de financements et aides auprès de la Fondation 30 Millions d'Amis et de tout autre organisme partenaire dans le prolongement de la délibération du 22 avril 2026;*
- *de prévoir la présentation régulière d'un bilan des actions réalisées ;*
- *de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal ;*

- *de préciser dans la Convention le prêt de matériel de trappages au besoin.*

**M. CONTE :** Nous passons à la Convention de partenariat pour la gestion des chats errants. Alors c'est Madame Hervet qui aurait dû présenter cette Convention, mais elle n'est pas là pour des raisons de santé. Mais cela a été présenté en Commission et c'est en lien avec toutes les Conventions que nous avons déjà passées, notamment au niveau de la police municipale et l'association *30 Millions d'Amis*.

Y a-t-il des questions particulières ? Madame Tesson.

**Mme TESSON :** Oui. Alors, du coup, merci pour cette Convention qui paraît tout à fait adaptée à la situation.

La question était de savoir s'il y avait déjà des associations auxquelles vous avez pensé, qui pourraient être signataires de cette Convention… Ou s'il s'agit juste d'une Convention qui ne va pas servir ?

**M. CONTE :** Alors, il y en a une qui me vient tout de suite à l'esprit, c'est l'association *Fées l'un pour l'autre*. Cela dit, je n'ai pas l'ensemble des éléments, donc nous vous les enverrons parce que je ne vais pas vous dire de bêtises. Madame Hervet aurait pu vous répondre et vous donner la liste comme ça par cœur, mais moi, je n'ai pas l'ensemble.

Voilà et effectivement, il y a un travail qui est fait et je précise qu'il n'y a pas que les chats, il y a aussi d'autres animaux, les chiens. Nous avons justement eu le cas d'un chien qui a été laissé sur un balcon cette semaine en plein soleil… Nous sommes en train de voir ce qu'il est possible de faire, par rapport à la maltraitance animale.

*Après en avoir délibéré,*

***le Conseil municipal, à l'unanimité (33 voix pour), décide :***

- ***d'approuver le principe de partenariat avec les associations de protection animale intervenant dans la gestion des chats errants ;***
- ***d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les Conventions correspondantes ainsi que tout document nécessaire à leur exécution ;***
- ***d'autoriser la sollicitation de financements et aides auprès de la Fondation 30 Millions d'Amis et de tout autre organisme partenaire dans le prolongement de la délibération du 22 avril 2026 ;***
- ***de prévoir la présentation régulière d'un bilan des actions réalisées ;***
- ***de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal ;***
- ***de préciser dans la Convention le prêt de matériel de trappages au besoin.***

**2026 06 29-15 Approbation de l'avenant n° 1 à la Convention de gestion du service commun de la fourrière animale métropolitaine**

*Rapporteur : M. Olivier CONTE*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29,*

*Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment son article L 211-24,*

*Vu la délibération n° 2016-77 du Conseil municipal du 30 juin 2016 portant adhésion au service commun de fourrière animale,*

*Vu l'avis de la Commission Tranquillité Publique et Médiation du 4 juin 2026,*

*Vu la note de présentation adressée à l'ensemble de membres du Conseil municipal.*

*La Ville de Saint-Pierre-des-Corps adhère à ce service commun dans le cadre d'une Convention de gestion.*

*Lors de la réunion du comité de pilotage du 20 janvier 2026, il a été proposé de faire évoluer les modalités financières de fonctionnement du service, inchangées depuis 2020, afin de tenir compte notamment de l'augmentation significative des coûts d'exploitation, en particulier des dépenses énergétiques.*

*Ces évolutions font l'objet d'un avenant n° 1 à la Convention de gestion du service commun de la fourrière animale métropolitaine, annexé à la présente délibération.*

*L'exposé entendu,*

*Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :*

- *d'approuver l'avenant n° 1 à la Convention de gestion du service commun de la fourrière animale métropolitaine, tel qu'annexé à la présente délibération ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

**M. CONTE :** Nous passons à l'approbation de l'avenant n° 1 de la Convention de gestion du service commun de la fourrière animale métropolitaine.

Alors, il me semble bien que cela a été délibéré en Conseil métropolitain. On nous demande donc de signer l'avenant concernant cette Convention, avec la fourrière métropolitaine.

*Après en avoir délibéré,*

***le Conseil municipal, à l'unanimité (33 voix pour), décide :***

- ***d'approuver l'avenant n° 1 à la Convention de gestion du service commun de la fourrière animale métropolitaine, tel qu'annexé à la présente délibération ;***
- ***d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.***

## 2026 06 29-16 Concessions funéraires — Reprise du site cinéraire

*Rapporteur : M. Stéphane AUDUSSEAU*

*Vu le Code général de collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29, L.2223-1, L.2223-13 à L.2223-15 et L.2223-40 à L.2223-43 ;*

*Vu la Convention de délégation de service public du site cinéraire arrivée à échéance le 24 mai 2026 ;*

*Vu l'avis de la Commission Pôle Ressources en date du 17 juin 2026 ;*

*Vu la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil municipal ;*

*Considérant la reprise en gestion directe du site cinéraire par la commune ;*

*Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les tarifs applicables aux équipements cinéraires communaux à compter du 25 juin 2026.*

*L'exposé de Monsieur Stéphane AUDUSSEAU entendu,*

*Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré, de décider :*

- *d'approuver la gestion du site cinéraire par la commune ;*
- *d'adopter les nouveaux tarifs des concessions funéraires du site cinéraire à compter du 25 juin 2026, comme indiqués ci-dessous :*

| Désignation | Durée | Tarif |
|---|---|---|
| *Achat et renouvellement* | 15 ans | 300,00 € |
| Cavurne | 30 ans | 600,00 € |
| *Achat et renouvellement* | 15 ans | 470,00 € |
| Columbarium | 30 ans | 940,00 € |

*Et que les recettes correspondantes seront encaissées au budget municipal.*

- *d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en œuvre les dispositions qui précèdent.*

***M. Thomas DELPLACE s'absente à 14 h 50. Le nombre de conseillers présents baisse à 21. Le total des votants baisse à 32.***

**M. AUDUSSEAU :** Alors, cette délibération concerne la reprise de la gestion du site cinéraire de Saint-Pierre-des-Corps. La commune avait conclu une DSP *[Délégation de Service Public]* pour 30 ans, et la DSP a pris fin le 24 mai.

Il convient donc aujourd'hui de reprendre cette gestion en régie et de déterminer les tarifs que nous allons avoir pour cette concession. Les tarifs proposés sont de 300 euros pour les caveaux de 15 ans, et 600 euros pour les caveaux de 30 ans. L'achat d'un columbarium pour 15 ans est proposé à 470 euros, et à 940 euros pour un columbarium de 30 ans.

**M. CONTE :** Monsieur Jeanneau ?

**M. JEANNEAU :** Lors de la Commission Ressources, qui parlait en fait de Finances, j'avais demandé à disposer des chiffres concernant le minimum et le maximum qui sont pratiqués dans les autres communes, s'agissant là d'un nouveau produit et donc d'une régie.

Or, je ne vois pas là ces éléments. Donc je vais vous les redemander, de façon que nous puissions les avoir, pour savoir réellement ce qu'il en est ! Sachant qu'il nous avait été évoqué le fait que ces tarifs étaient parmi les moins chers, voire les moins chers, de mémoire. Mais nous n'avons pas d'éléments comparatifs. Donc merci de nous les donner ce jour, de façon que la population soit au courant.

Merci.

**M. CONTE :** Alors ce ne sera pas ce jour non, puisque vous allez recevoir cela demain avec toutes les questions écrites qui ont été posées la semaine dernière. Donc cela va arriver dès demain chez vous, vous aurez effectivement tout cela.

Tout ce que je peux vous donner, ce sont les tarifs 2025 qui étaient proposés par les Pompes Funèbres Générales (PFG). Je ne sais pas si Stéphane Audusseau les a ?

*Des propos inaudibles sont prononcés dans la salle.*

**M. CONTE :** Non non, ce ne sont pas les mêmes, ils ont été baissés. Mais après, je n'ai pas le…

**M. JEANNEAU :** Donc, dans ce cas-là, serait-il possible d'ajourner cette délibération ?

**M. CONTE :** Non !

**M. JEANNEAU :** Ah non, mais attendez parce que là, nous avons quand même un souci d'information, à la fois aux élus et au public. On nous annonce en Commission Ressources que les tarifs ont baissé, c'est ce que j'ai entendu dans votre parole et c'est ce qu'a dit, je pense, Alain Delanchy…

**M. CONTE :** Je peux vous donner les tarifs des PFG.

**M. JEANNEAU :** Oui, mais nous, ce qui nous intéresse, c'est de savoir aussi quelle est la réalité par rapport aux autres villes, voilà. Parce qu'on nous dit qu'on est sur une moyenne basse, mais tant qu'on n'a pas les éléments minimum et maximum, on ne sait pas ce que c'est. Comment peut-on alors voter en notre âme et conscience sur une délibération, si on n'a pas tous les moyens de juger ?

**M. CONTE :** J'entends, j'entends bien, mais dans ce cas-là, vous voterez contre ! Mais je ne peux pas ajourner cette délibération.

**M. JEANNEAU :** Non, mais attendez ! C'est là où ça bloque, c'est-à-dire que voter contre, ce ne serait pas voter contre la délibération, ce serait voter contre ce que vous nous dites ! Sauf que si nous avions moyen d'avoir connaissance de ces éléments, nous saurions que nous pourrions alors voter ! C'est exactement ce que vous avait dit Michel Soulas, tout à l'heure.

Donc ça ne colle pas : pourquoi cette réponse, qui nous sera donnée demain, ne peut pas être donnée aujourd'hui ? Ajournons ! Sachant que ce Conseil municipal était prévu le 17 juin, puis reporté au 24, puis reporté cinq jours après. Attendez !

**M. CONTE :** Non, je ne peux pas ajourner. Puisqu'on commence les concessions, là ! Vous l'avez sur la délibération…

**M. JEANNEAU :** Mais est-ce que vous vous rendez compte de la bêtise ? C'est-à-dire qu'on nous dit qu'on va nous répondre demain ! Non, mais attendez, je vous pose des questions, vous allez répondre !

**M. CONTE :** Non non non ! Monsieur Jeanneau, vous allez vous calmer, s'il vous plaît !

**M. JEANNEAU :** Mais je suis calme !

**M. CONTE :** Non, vous arrêtez ! Calmez-vous. Calmez-vous !

**M. JEANNEAU :** Mais attendez !

**M. CONTE :** Et vous arrêtez de monopoliser la parole, s'il vous plaît.

**M. JEANNEAU :** Alors je ne monopolise pas la parole !

**M. CONTE :** Je viens de vous répondre, Monsieur Jeanneau, je viens de vous répondre.

**M. JEANNEAU :** Ce n'est pas une réponse qui est acceptable.

**M. CONTE :** Aujourd'hui, nous sommes dans l'obligation de passer cette délibération. J'entends votre désapprobation, mais je ne peux pas faire autrement, puisque notre concession avec PFG est arrivée à expiration, et nous devons aujourd'hui faire les contrats qui sont en attente.

Donc, aujourd'hui, je passe cette délibération et tous les documents vous seront fournis dès demain. Je suis désolé, la réponse je n'ai pas à vous l'apporter aujourd'hui. Merci.

**M. JEANNEAU :** Dans un premier temps, je vous demanderai d'éviter de me dire que je suis énervé, parce que je ne le suis pas.

Dans un deuxième temps, je vous demanderai de comprendre qu'en tant qu'élus d'opposition, nous sommes en droit de vous poser des questions et nous ne monopolisons pas le débat. Justement, nous essayons d'expliquer par nos questions, à toute la population qui écoute, le fait qu'il y a un cafouillage.

Il n'est pas logique qu'une réponse, qui doit nous être donnée demain, ne puisse pas nous être donnée là. Quelle est la cause de cette exception ? Est-ce que les agents vont travailler cette nuit ? Puisque le Conseil municipal va se finir certainement à une heure où les agents seront repartis chez eux... Donc ce n'est pas logique.

**M. CONTE :** Monsieur Jeanneau, on peut y passer toute la journée, même la soirée, même la nuit. Vous pourrez redire 15 fois la même chose, je vous répondrai 15 fois la même réponse.

**M. JEANNEAU :** Je ne répète pas.

**M. CONTE :** Mais si, puisque la réponse ne vous convient pas, donc vous continuez ! Donc aujourd'hui, je vous dis que je passe la délibération parce que je ne peux pas faire autrement vis-à-vis de l'état civil. Et vous aurez tous les éléments.

Maintenant, la parole est à Monsieur Delanchy.

**M. DELANCHY :** Ce que je peux retenir sur cette modification, c'est quand même la baisse de prix. Rien ne nous empêche de retravailler dans quelques mois avec les éléments que nous n'avons pas aujourd'hui, et de les modifier.

**M. JEANNEAU :** Pour répondre à Monsieur Delanchy, en fait, c'est la question de la justesse d'une délibération, par rapport à ceux qui viendraient malheureusement à décéder aujourd'hui, et ceux qui décèderont dans trois ou six mois. On ne va pas revenir comme ça sur les sujets alors que, normalement, le travail aurait dû être fait dès le début, puisque la question a été posée en Commission Ressources Finances. Or, cette question n'a pas trouvé de réponse, là. Alors que vous avez quand même eu le temps, puisque la Commission Finances date d'il y a au moins deux semaines !

Enfin voilà, je ne sais pas... En Commission, nous étions quand même peu de personnes, et nous avons quand même eu des débats qui étaient intéressants. Si vous ne prenez pas en compte les questions qui vous sont posées et que vous n'y répondez pas dans le temps imparti, ni même au Conseil municipal, alors je me pose des questions : à quoi ça sert de venir en Commission ? Dans ces cas-là, nous n'avons plus qu'à vous poser toutes nos questions par écrit, et puis vous y répondez. ! Merci, Monsieur Delanchy !

**M. CONTE :** Monsieur Jeanneau, vous voyez, je devrais lire aussi les notes. Et vous auriez dû parce qu'on a là toute une refonte globale. C'est vrai que j'y pense maintenant, mais il y a le règlement intérieur du cimetière qui est complètement à revoir, puisqu'il est obsolète. Donc cela va être tout un travail global sur la refonte qu'il faudra mener, mais aujourd'hui, nous sommes obligés de valider les

tarifs pour pouvoir accorder des concessions : là, je ne peux pas faire autrement. Il y aura donc bien tout ce travail qui sera fourni et nous pourrons revoir ensemble l'ensemble des tarifs. Voilà.

Pas d'autres prises de parole ?

Y a-t-il des contre ? Des abstentions ?

Il est à noter que Monsieur Delplace n'est pas à sa place.

*Après en avoir délibéré,*

***le Conseil municipal, par 27 voix pour et 5 abstentions (Michel SOULAS, Cyrille JEANNEAU, Aïcha SELATNA, Élise TESSON, Abderahmane DJIBAOUI), décide :***

- ***d'approuver la gestion du site cinéraire par la commune ;***
- ***d'adopter les nouveaux tarifs des concessions funéraires du site cinéraire à compter du 25 juin 2026, comme indiqués ci-dessous :***

| Désignation | Durée | Tarif |
|---|---|---|
| ***Achat et renouvellement*** | **15 ans** | **300,00 €** |
| **Cavurne** | **30 ans** | **600,00 €** |
| ***Achat et renouvellement*** | **15 ans** | **470,00 €** |
| **Columbarium** | **30 ans** | **940,00 €** |

***Et que les recettes correspondantes seront encaissées au budget municipal.***

- ***d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en œuvre les dispositions qui précèdent.***

**[TIME CODE :1 h 22 min 2 s]**

**M. CONTE :** Nous allons passer à l'urbanisme, puisque Monsieur Delanchy va nous quitter après.

## URBANISME :

***Retour de M. Thomas DELPLACE à 14 h 55. Le nombre de conseillers présents repasse à 22. Le total des votants repasse à 33.***

**2026 06 29-17 Bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées sur le territoire de la commune pour l'année 2025**

*Rapporteur : M. Alain DELANCHY*

*Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le tableau du bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées par la commune de Saint-Pierre-des-Corps pour l'année 2025 au vu des délibérations approuvées par le Conseil municipal au cours de l'année,*

*Vu l'avis de la Commission Urbanisme en date du 28 mai 2026,*

*Vu la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil municipal,*

*Considérant que l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux communes de dresser un bilan annuel de leurs acquisitions et cessions immobilières,*

*Considérant qu'en outre, ce bilan apporte une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par la commune sur l'exercice 2025 et sera annexé au Compte Financier Unique de la commune,*

*L'exposé d'Alain Delanchy entendu,*

*Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré, de prendre acte du bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées sur le territoire de la commune de Saint-Pierre-des-Corps, au cours de l'année 2025.*

*ACQUISITIONS*

| Délibération CM | Nature du bien | Adresse | Parcelles | Surface | Vendeur | Opération | Prix | Date de l'acte |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 02/07/2025 | Terrain bâti | 73 rue Gabriel Péri | BD 607 | 2 181 m² | DALOUX | Réalisation espace vert | 180 000 € | 18/09/2025 |
| 01/10/2025 | Terrains nus | Rue des Epines Fortes | BD 158, BD 159 | 1 924 m² | Consorts SAULNIER-LIAUME | Réserve foncière | 80 000 € | 29/04/2026 |
| 17/12/2025 | Terrains nus | Rue de la Rabaterie | AC 338p, 476p, 637p | 2 100 m² | TMVL | Rabaterie NPNRU | Euro symbolique | |

*CESSIONS*

| Délibération CM | Nature du bien | Adresse | Parcelles | Surface | Acquéreur | Opération | Prix | Date de l'acte |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 02/07/2025 | Cave Montlouis | Montlouis-sur-Loire | AM 198, AM 199 | 188 m² | SAFER | Préemption SAFER | 16 200 € | 25/11/2025 |
| 01/10/2025 | Terrain nu | ZAC du Bois de Plante | AR 233 | 12 674 m² | SARL Boire de l'eau | Construction bâtiment d'activité | 502 000 € | 16/12/2025 |
| 02/04/2025 | Terrain nu | Rue Eugénie Grandet | AM 297 | 900 m² | M. Mme MELIN | Rattachement de parcelles | 6 900 € | 19/08/2025 |
| 05/02/2025 | Terrains nus | 26 rue Paul Vaillant Couturier | AB 1113, AB 1199 | 755 m² | M. XAVIER | Rattachement de parcelles | 22 630 € | |
| 21/05/2025 | Terrain nu | Boulevard Jean Jaurès | AC 603p | 29 m² | TMVL | Aménagement place des Cosmonautes | 780 € | |
| 01/10/2025 | Terrains nus | Morinerie | AD 376 | 39 088 m² | TMVL | Bassins de rétention pour | 141 000 € | |

| | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | et AI 113, 114, 115, 119, 120, 121, 282, 283, 97, 96, 83p, 320p, 326, 314, 317, 329, 332, 335p, 265p, 247p, 267p, 249p | | | la rue Marcel Cachin | | |
| 01/10/2025 | Terrain nu | Rue Hoche | AB 1355 | 55 m² | Mme FABER et M. CASSONN ET | Rattachement de parcelles | 5 000 € | |
| 17/12/2025 | Terrains nus | Boulevard Jean Jaurès | AC 609p | 5 100 m² | TMVL | Rabaterie NPNRU | Euro symbolique | |

**M. DELANCHY :** Je vous propose de vous énumérer le bilan des acquisitions et des cessions immobilières de la Ville de Saint-Pierre. Alors je vous laisse retrouver vos documents, peut-être ? C'est bon ?

Donc, concernant les acquisitions de la Ville, nous avons un terrain bâti au 73 rue Gabriel Péri, pour un montant de 180 000 euros. Il sera destiné à la réalisation d'espaces verts. Ensuite, nous avons un terrain nu rue des Épines Fortes, qui sera consacré à une réserve foncière pour un montant de 80 000 euros. Et puis un terrain nu rue de La Rabaterie, dans le cadre de l'opération NPNRU, acheté à l'euro symbolique, le vendeur étant la Métropole.

Concernant les cessions, je vous épargne l'ensemble des cessions, mais je vais vous donner les deux cessions majeures. Il y a donc le terrain nu à la ZAC du Bois de Plante, derrière le magasin *Chavigny,* si cela peut vous permettre de le situer, pour un montant de 502 000 euros à la SARL Boire de l'eau. Et un terrain nu vendu à Tours Métropole, qui correspond à des bassins de rétention pour la rue Marcel Cachin : il est vendu pour un montant de 141 000 euros.

Merci.

**M. CONTE :** Monsieur Jeanneau ?

**M. JEANNEAU :** Alors pour l'histoire, et cela ravira certains élus de l'ancienne majorité de 2014 à 2020, je dis « Chapeau ! », sans jeu de mots aucun : cette fameuse cave à Montlouis a été enfin vendue ! Et je remercie aussi Christian Bonnard, parce que je sais qu'il avait été à l'œuvre par rapport à cela.

Il avait été annoncé que cette cave n'existait pas, etc. Vous l'avez retrouvée, donc chapeau à vous franchement, et bravo à Christian Bonnard. On se débarrasse enfin de cet élément, donc bravo aussi à Alain parce que je sais que ça n'a pas été simple ! Donc, chapeau à vous deux et aux services aussi !

**M. CONTE :** Oui et je disais qu'il a surtout fallu la retrouver !

**M. JEANNEAU :** Il a surtout fallu la retrouver ! C'était toute une histoire ! En tout cas, bravo à vous. Merci.

**M. CONTE :** Pas d'autres prises de parole ? C'était une prise d'acte.

**M. JEANNEAU :** Ah, excusez-moi, j'ai oublié de le dire et là, je vais être un peu plus sérieux : nous souhaiterions que le produit des cessions soit mis dans un compte « qui rapporte », entre guillemets. Car c'est la seule façon, pour une collectivité locale, de pouvoir « thésauriser » entre guillemets. Donc ce serait bien que cette application soit faite, de façon que l'on puisse éventuellement s'en servir par

ailleurs, et que ces cessions fassent des petits... Pour qu'on puisse mettre ces gains en fonctionnement après.

**M. CONTE :** Madame Ak ?

**Mme AK :** Nous travaillons sur le sujet avec les services, et comme vous le savez, pour l'instant, nous n'avons pas de Directeur financier. Donc nous attendons.

**M. JEANNEAU :** Alors, rapprochez-vous de la Mairie de Tours, parce que je sais qu'ils l'ont mis en place.

**Mme AK :** Oui, nous en avons discuté aussi avec la Mairie de Tours.

**M. CONTE :** Alors y a-t-il des contre ? Des abstentions ? Ah non, c'est une prise d'acte, pardon, excusez-moi !

*Après en avoir délibéré,*

***Le Conseil municipal prend acte du bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées sur le territoire de la commune de Saint-Pierre-des-Corps, au cours de l'année 2025.***

## 2026 06 29-18 Acquisition de la parcelle cadastrée section AX 215 appartenant à la société Tuilerie Concept Immo

*Rapporteur : M. Alain DELANCHY*

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-10,*

*Vu le Code général des Propriétés des Personnes Publiques (CG3P) notamment l'article L3112-1,*

*Vu l'avis de la Commission générale en date du 28 mai 2026,*

*Vu la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil municipal,*

*Considérant que, par délibération du 28 juin 2023, la Ville mis en place une Convention d'occupation précaire sur son bien cadastré section AX 78 situé rue de la Grange Quillet au profit de la SAS le Soleil en vue d'y permettre l'exploitation d'une activité de Guinguette d'Hiver.*

*Considérant les difficultés de stationnement régulièrement constatées dans le cadre de cette activité, la Ville envisage d'autoriser temporairement, par la voie d'un avenant à la Convention précaire, que le stationnement puisse se faire sur la parcelle qu'elle possède à proximité, cadastrée section AX 102.*

*Considérant qu'il y a lieu de sécuriser l'accès à cet espace de stationnement en permettant un accès direct depuis la guinguette « le Soleil »,*

*Considérant à ce titre l'accord intervenu entre la Ville de Saint-Pierre-des-Corps et la société TUILERIE CONCEPT IMMO pour acquérir la parcelle section AX 215 d'une superficie de 387 m² environ, située entre la parcelle section AX 78 et la parcelle section AX 102, au prix de 5 500 €,*

*L'exposé d'Alain Delanchy entendu,*

*Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :*

- *d'accepter d'acquérir la parcelle cadastrée AX 215 appartenant à la société TUILERIE CONCEPT IMMO au prix de 5 500 euros TTC ;*

- *de décider d'inscrire cette dépense au budget général ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à cette décision, tout compromis ou promesse de vente avec condition suspensive et tout acte de vente.*

**M. DELANCHY :** Nous passons cette fois-ci à l'acquisition d'une parcelle située à côté de la guinguette « Le Soleil » pour un montant de 5 500 euros net. Le but est de faire la jonction entre Le Soleil et un parking.

La parcelle en voie d'acquisition est d'une surface de 387 m². Nous pourrons peut-être en rediscuter tout à l'heure, dans le cadre de la Convention avec Le Soleil.

**M. CONTE :** Y a-t-il des questions ? Monsieur Delplace.

**M. DELPLACE :** Alors, en fait, j'ai du mal avec le fait qu'on passe d'un truc à l'autre. À chaque fois, je dois remonter tout le document.

**M. CONTE :** Oui, effectivement. En fait, nous avons dû changer un peu l'ordre parce que Messieurs Lefèvre et Delanchy ont dû ou vont devoir partir en AG et à l'EPFL *[Établissement Public Foncier Local du Val de Loire]*. Voilà.

Donc là, nous sommes sur l'acquisition de la parcelle qui est située entre le terrain qui nous appartient et le terrain du Soleil qui nous appartient aussi. Cette parcelle est vraiment engoncée entre les deux. Donc c'est une suite logique sur la partie foncière.

Pas d'autres interventions ?

*Après en avoir délibéré,*

***le Conseil municipal, à l'unanimité (33 voix pour) :***

- ***accepte d'acquérir la parcelle cadastrée AX 215 appartenant à la société TUILERIE CONCEPT IMMO au prix de 5 500 euros TTC ;***
- ***décide d'inscrire cette dépense au budget général ;***
- ***autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à cette décision, tout compromis ou promesse de vente avec condition suspensive et tout acte de vente.***

**[TIME CODE :1 h 27 min 52 s]**

**2026 06 29-19 Acquisition de la parcelle cadastrée BC 946 appartenant à Tours Métropole Val de Loire**

*Rapporteur : M. Alain DELANCHY*

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-10,*

*Vu le Code général des Propriétés des Personnes Publiques (CG3P) notamment l'article L3112-1,*

*Vu l'avis des Domaines en date du 3 décembre 2025,*

*Vu l'avis de la Commission générale en date du 28 mai 2026,*

*Vu la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil municipal,*

*Considérant que, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Local de l'Habitat, la Communauté d'Agglomération Tour(s)Plus est devenue propriétaire en 2015 de la parcelle cadastrée BC 946 située 42 rue des Ateliers en vue d'assurer un portage foncier pour le compte de la Ville de Saint-Pierre-des-Corps,*

*Considérant qu'à ce jour, l'objet de cette acquisition n'a pu être mis en œuvre,*

*Considérant qu'après plusieurs renouvellements du portage foncier, Tours Métropole Val de Loire souhaite désormais se dessaisir de ce bien,*

*Considérant l'intérêt de la commune pour cette parcelle, contigüe à la parcelle BC 948 appartenant déjà à la commune, lesquelles sont situées en entrée de ville, le long d'un axe majeur qui dessert la gare TGV.*

*Considérant l'accord intervenu entre Tours Métropole Val de Loire et la Ville de Saint-Pierre-des-Corps pour céder la parcelle BC 946 au prix de 95 000 € HT correspondant à l'estimation réalisée par France Domaines,*

*L'exposé d'Alain Delanchy entendu,*

*Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :*

- *d'accepter d'acquérir auprès de Tours Métropole Val de Loire la parcelle cadastrée BC 946 au prix de 95 000 euros HT,*
- *de décider d'inscrire cette dépense au budget général,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à cette décision, tout compromis ou promesse de vente avec condition suspensive et tout acte de vente.*

**M. DELANCHY :** Cette fois-ci, nous sommes sur l'acquisition d'une parcelle appartenant à TMVL *[Tours Métropole Val de Loire]*, pour un prix de 95 000 euros.

C'est de la réserve foncière. Merci.

**M. CONTE :** Pas de questions ?

*Après en avoir délibéré,*

***le Conseil municipal, à l'unanimité (33 voix pour) :***

- ***accepte d'acquérir auprès de Tours Métropole Val de Loire la parcelle cadastrée BC 946 au prix de 95 000 euros HT,***
- ***décide d'inscrire cette dépense au budget général,***
- ***autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à cette décision, tout compromis ou promesse de vente avec condition suspensive et tout acte de vente.***

**[TIME CODE : 1 h 28 min 25 s]**

## 2026 06 29-20 Cession d'une portion de parcelle AD 122 à la société Entreprise funéraire David

*Rapporteur : M. Alain DELANCHY*

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-10,*

*Vu le Code général des Propriétés des Personnes Publiques (CG3P) notamment l'article L3112-1,*

*Vu l'avis de la Commission générale en date du 28 mai 2026,*

*Vu la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil municipal,*

*Considérant que la société Entreprise Funéraire David, installée au 8 Avenue du 11 Novembre à Saint-Pierre-des-Corps a pour projet la réalisation d'une extension de ses locaux existants,*

*Considérant qu'à l'occasion du dépôt de la demande de permis de construire par la société Entreprise Funéraire David, il a été mis en lumière le fait que la parcelle AD 122, appartenant à la commune, se trouvait en partie occupée par l'activité des pompes funèbres, l'autre partie étant affectée à l'espace public,*

*Considérant qu'il convient de régulariser cette situation en cédant à la société « Entreprise Funéraire David » la portion de terrain concernée,*

*Considérant l'estimation des Domaines en date du 12 mai 2026,*

*Considérant l'accord intervenu entre la Ville de Saint-Pierre-des-Corps et la société Entreprise Funéraire David pour céder, au prix de 180 €/m², cette emprise d'environ 54 m², dont la surface définitive devra être établie par un géomètre,*

*Considérant que les frais liés à la division de la parcelle AD 122 seront entièrement à la charge de l'acquéreur,*

*L'exposé d'Alain Delanchy entendu,*

*Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :*

- *d'accepter de vendre à la société Entreprise Funéraire David, au prix de 180 €/m², une portion de la parcelle AD 122 d'environ 54 m², dont la surface définitive devra être établie par un géomètre,*
- *de décider que les frais inhérents au découpage de la parcelle AD 122 seront entièrement à la charge de l'acquéreur,*
- *de décider d'inscrire cette dépense au budget général,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à cette décision, tout compromis ou promesse de vente avec condition suspensive et tout acte de vente.*

**M. DELANCHY :** Nous passons à la cession d'une portion de parcelle à la société funéraire David. C'est une toute petite extension. Je vous remercie.

**M. CONTE :** Une « grande » surface de 54 mètres carrés !

Madame Tesson ?

**Mme TESSON :** Alors, dans cette délibération, qui concerne un terrain occupé par un privé, nous avons bien vu qu'il s'agissait d'une erreur de bonne foi.

Cela rappelle quand même une autre délibération par laquelle nous avons cédé un autre terrain, lui aussi occupé illégalement par un particulier. Donc, la question se pose de savoir si cela va continuer comme ça ? Est-ce qu'à chaque fois qu'un particulier va occuper un terrain, nous allons passer par une cession ?

**M. CONTE :** Non. Alors je peux le redire : non !

Pas d'autres prises de parole ?

*Après en avoir délibéré,*

***le Conseil municipal, à l'unanimité (33 voix pour) :***

- ***accepte de vendre à la société Entreprise Funéraire David, au prix de 180 €/m², une portion de la parcelle AD 122 d'environ 54 m², dont la surface définitive devra être établie par un géomètre,***
- ***décide que les frais inhérents au découpage de la parcelle AD 122 seront entièrement à la charge de l'acquéreur,***
- ***décide d'inscrire cette dépense au budget général,***
- ***autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à cette décision, tout compromis ou promesse de vente avec condition suspensive et tout acte de vente.***

## 2026 06 29-21 Avenant° 1 à la convention d'occupation précaire passée avec la SAS Le Soleil

*Rapporteur : M. Alain DELANCHY*

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-10,*

*Vu le Code général des Propriétés des Personnes Publiques (CG3P) notamment l'article L3112-1,*

*Vu l'avis de la Commission générale en date du 28 mai 2026,*

*Vu la délibération en date du 10 octobre 2023 approuvant la signature d'une Convention d'occupation précaire au profit de la SAS Le Soleil sur la parcelle cadastrée section AX n° 78,*

*Vu le projet d'avenant n° 1 à la Convention d'occupation précaire,*

*Vu la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil municipal,*

*Considérant que le Conseil municipal a approuvé le 10 octobre 2023 la conclusion d'une Convention d'occupation précaire entre la Ville et la SAS Le Soleil pour la parcelle cadastrée section AX n° 78, pour une durée de 5 ans, en vue de l'exploitation d'une guinguette,*

*Considérant que la conclusion d'un avenant n° 1 est nécessaire afin de préciser et/ou modifier certaines dispositions de cette Convention :*

- *Extension du périmètre : les parcelles objet de la Convention seront désormais les parcelles cadastrées section AX n° 78, 102 et 215 sur lesquelles un parking sera aménagé provisoirement par la SAS Le Soleil.*
- *Conditions financières :*
  - *Redevances : la SAS Le Soleil devra rembourser à la Ville l'intégralité du montant de la taxe foncière sur l'ensemble des parcelles qu'elle occupe.*
  - *Participation au chiffre d'affaires : on passe d'un versement de 1 % à 2 % du chiffre d'affaires.*
- *Autorisation à réaliser des travaux à l'obtention d'un permis de construire : concernant le parking et la piscine, la SAS Le Soleil s'obligera à réaliser toutes les formalités requises*

*préalablement à son ouverture et à en assurer la sécurité sous son entière et seule responsabilité.*

- *Dénomination : La dénomination des lieux est précisée et mise en concordance avec la possibilité, déjà prévue dans la Convention initiale, d'exploiter les lieux toute l'année.*

*Considérant que la Convention précaire reste inchangée dans ses autres termes (durée, obligation de remise en état, montant du loyer, etc.),*

*L'exposé d'Alain Delanchy entendu,*

*Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :*

- *d'accepter les modifications proposées dans le projet d'avenant n° 1 ci-joint ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 à la Convention d'occupation précaire ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre des termes de la présente délibération.*

**M. DELANCHY :** Nous passons à l'avenant numéro 1 à la Convention d'occupation précaire avec la SAS Le Soleil. Comme vous le savez, nous avions des difficultés en termes de sécurité concernant le stationnement, à la suite du succès de cette guinguette. Le stationnement allait parfois jusqu'au *drive* de chez Carrefour et également sur la rue Hippolyte Monteil. Et Le Soleil a décidé également d'ouvrir ses portes l'été.

Nous avons donc revu cette Convention afin de prévoir environ 150 places de stationnement qui ne soient plus sur la voie, mais dans une enceinte sécurisée. Bien évidemment, les conditions financières de cette Convention ont été revues,

Je reste à votre disposition si vous avez des questions, merci.

**M. CONTE :** Monsieur Jeanneau ?

**M. JEANNEAU :** Au temps pour moi, mais c'est d'abord Madame Selatna, et après Monsieur Jeanneau.

**Mme SELATNA :** Merci, Monsieur le Maire. J'avais plusieurs questions. La première : qu'est-ce qui justifie une occupation précaire ? Parce qu'il me semble que le montant du loyer est de 386 euros, quelque chose comme ça ?

**M. DELANCHY :** Tout à fait !

**Mme SELATNA :** Alors je le trouve assez faible, pour un... enfin, quelle que soit l'association, parce qu'effectivement c'est considéré comme une association, mais ici, elle est à but plus ou moins... Enfin, le but est même plus que lucratif !

**M. DELANCHY :** Alors c'est une SAS, à but lucratif.

**Mme SELATNA :** D'accord, et donc 386 euros, je trouve cela vraiment très léger ! Surtout en rapport avec un chiffre d'affaires dont j'ai cru comprendre qu'il était de 500 000 euros ?

**M. DELANCHY :** C'est exact

**Mme SELATNA :** Donc, qu'est-ce qui justifie le bail précaire ?

**M. DELANCHY :** Alors, le bail précaire est justifié par les projets à venir sur cette zone, avec le PPA (*Projet Partenarial d'Aménagement*). Et nous ne voulons pas obérer ces emplacements fonciers, qui sont stratégiques.

**Mme SELATNA :** D'accord.

**M. DELANCHY :** Donc, la Convention, pour l'instant, va jusqu'à fin 2028.

**Mme SELATNA :** D'accord, et après fin 2028 ?

**M. CONTE :** Nous aurons une clause de revoyure à l'été 2028 avec Le Soleil. Et en fonction des avancées que nous aurons dans le cadre de ce futur projet, eh bien nous verrons si nous devons prolonger ou pas cette Convention.

**Mme SELATNA :** Parce que là, normalement, Le Soleil était une guinguette d'hiver. Donc, normalement, ses activités commençaient en octobre et se terminaient en avril. Or là, du coup, il y a une extension de leur activité, jusqu'en septembre-octobre.

**M. DELANCHY :** En fait, on ne peut pas considérer qu'ils avaient une occupation saisonnière, comme dans les stations de ski ou les stations balnéaires. Ils avaient une occupation à l'année, donc un loyer à l'année, même quand il n'y avait pas d'activité l'été…

Ce qui n'est plus le cas aujourd'hui, puisque maintenant, ils sont ouverts toute l'année.

**Mme SELATNA :** Deuxième remarque, excusez-moi. Là encore, je trouve que ce versement prévu de 2 % du chiffre d'affaires, cela me paraît très peu au regard du montant de leur chiffre d'affaires. Donc je trouve que là, 5 000 euros…

**M. CONTE :** Alors initialement, c'était fixé à 1 %. Dans le cadre de cette nouvelle Convention, il a été convenu de le passer à 2 %.

**Mme SELATNA :** 2 % c'est très peu !

**M. DELANCHY :** Je peux entendre que…

**M. JEANNEAU :** Mais là, c'est un raccourci !

**M. DELANCHY :** C'est un raccourci ? C'est le résultat !

**M. JEANNEAU :** Bon, puisque je reprends la main, merci. Oui, c'est juste pour vous dire que c'est en effet un raccourci, car il y a quand même eu un travail de fait en Commission. À la base, normalement, c'était 1,5 %. Et parce que nous sommes intervenus dans cette Commission en posant des questions, nous sommes finalement passés à 2 %. Donc voilà, c'est juste pour la petite histoire…

Et comme quoi le travail en Commission, s'il est écouté et de façon constructive, peut faire avancer le schmilblick.

**M. DELANCHY :** Ce qui a été le cas !

**M. JEANNEAU :** Ce qui a été le cas. Merci d'en rendre compte.

Pour revenir en fait sur cette histoire du Soleil, alors je le dis tranquillement : nous allons voter pour cette délibération, même si nous avons quelques questions à poser et que nous aurons certainement les réponses que nous avons déjà eues par ailleurs.

Mais tout cela pose quand même plusieurs questions sur l'utilisation de cette friche, qui est le choix d'une équipe réunie autour d'un événementiel qui fonctionne, qui fonctionne plutôt bien et qui a du sens sur une zone industrielle. Et nous aurions espéré que cela puisse aussi se développer dans d'autres lieux, par exemple le Magasin Général ! Peut-être qu'un jour nous pourrons y revenir, mais voilà, c'est certainement un vœu pieu, au vu de ce que nous dit le Maire.

Mais ce sujet pose aussi quand même une autre question, qui est celle du fonctionnement de cette majorité sur un point : je veux parler du parking. Car le parking, en fait, il n'existe pas, ou du moins il n'existait pas. Il n'existe d'ailleurs toujours pas, puisqu'il n'est pas encore habilité. Mais en fait, sur cette partie de Saint-Pierre-des-Corps, nous avons au moins trois activités en soirée, si ce n'est quatre. Et ces activités posent une question de parking, ou du moins de stationnement, de tranquillité publique et surtout de sécurisation des abords.

Et en fait, la solution qui a été trouvée par Le Soleil, c'est de se dire « nous, on veut bien prendre en charge ce parking, qui restera un parking privatif parce que nous avons cette problématique-là aujourd'hui ». Eh bien, pour ma part, j'aurais estimé logique qu'au lieu de confier à un privé la gestion de cette utilisation du domaine public qu'est le parking, que ce soit plutôt géré directement par la Ville en tant que telle… Et qu'il y ait donc une action municipale par rapport à cela, pour faire du parking gratuit pour l'ensemble.

En fait, il n'est pas logique qu'un privé utilise un domaine public à titre privatif, même s'il paie un loyer, pour son besoin personnel… Même si ce besoin est justifié et justifiable, ça, je l'entends, il n'y a pas de souci à ce niveau-là… Voilà, mais cela pose quand même le problème de votre action à vous.

Et c'est vrai que, lorsqu'en Commission nous avons posé la question des autres activités annexes, nous avons quand même appris qu'il y avait aussi une église pentecôtiste à côté, et que cette église pentecôtiste avait une activité « d'événementiel », on va dire ça comme ça ! Or, cette église est-elle gérée en termes d'ERP *[Établissement Recevant du Public]* ? Je ne suis pas sûr : je repose donc la question ici en public, de façon que le sujet soit mis sur l'agenda public. Voilà.

Et là, aujourd'hui, nous n'avons toujours pas de réponse à ce niveau-là. J'avais déjà posé la question en Commission il y a quelques années ! Donc, je le répète pour que ce soit bien entendu, il n'est pas logique qu'un privé soit acteur à ce niveau-là, alors que cela aurait très bien pu être géré au niveau public ! Quel dommage !

Et cette façon de procéder ne règle pas non plus, à mon avis, le problème que nous pourrons avoir parce qu'il y aura quand même des stationnements dangereux et qui pourront toujours exister sur cette surface-là ! Du fait du *New 80* ou d'autres bars qui existent à côté. Il serait donc intéressant de s'y intéresser. Merci.

**M. DELANCHY :** Comme vous l'avez très justement dit, Monsieur Jeanneau, certes, c'est un espace public qui est loué à un privé, et pour lequel il y a une redevance. Et donc il aura à sa charge une somme à payer, je crois que c'est environ 40 000 euros, juste pour rendre le parking exploitable.

Ce sera à sa charge, ça ne coûtera absolument rien à la collectivité. Et par ailleurs, je n'ai pas eu d'autres remontées d'acteurs autour de ce type de demande. J'ai eu l'occasion d'aller consommer quelques menthes à l'eau, dans quelques bars aux alentours, pour évoquer cette situation et, manifestement, elle n'a pas lieu d'être.

**M. JEANNEAU :** Alors peut-être qu'elle n'a pas lieu d'être pour les propriétaires de ces établissements. En revanche, il faut regarder cette situation sous un angle de sécurité publique. Et sur la sécurité publique, on s'aperçoit qu'il y a beaucoup de stationnements qui constituent des mises en danger d'autrui, parce qu'il y a parfois des voitures qui se garent un peu partout. Il y a aussi de plus en plus de vélos qui arrivent dans cet espace-là, pas que pour Le Soleil, mais aussi pour d'autres, etc. Il y a aussi beaucoup de piétons qui vont autour de Saint-Pierre-des-Corps

donc, c'est vrai qu'aujourd'hui, il pourrait y avoir une mise en danger de personnes, et cette mise en danger n'est pas gérée par la puissance publique. Elle devrait pourtant le faire en termes d'aménagement routier, et en termes d'aménagement de stationnements autres que ceux prévus par Le Soleil… Puisque je répète qu'il s'agit là de stationnements privatifs pour Le Soleil, qui ne sont pas destinés aux autres établissements.

Donc, ce problème-là, il vous est notifié, à vous de voir éventuellement comment vous allez le gérer ! Peut-être un jour avec Madame Hervet, si nous la voyons un jour !

**M. CONTE :** Y a-t-il d'autres prises de parole ? Monsieur Delplace.

**M. DELPLACE :** Alors ce que j'en pense, moi, c'est qu'il n'y a rien qui va.

Jusqu'à l'heure actuelle, cette guinguette ne payait pas d'impôt foncier, donc c'était la Mairie qui le payait. Et nous touchions bien 386 euros de loyer par mois, et 1 % sur le chiffre d'affaires qui s'élevait à peu près à 500 000 euros. En fait ainsi, la Mairie touchait à peu près 9 000 euros, et l'impôt foncier était à peu près dans ces eaux-là. Donc, en fait, là, j'ai envie de dire que c'est bien, puisque cela revient à ce que nous proposions avec le BIC *[Bail d'Implantation Communal]*.

Sauf qu'à partir du moment où on commence à faire des chiffres d'affaires de 500 000, voire 750 000 euros comme c'est prévu apparemment... Ce que Monsieur Delanchy dément parce que lui considère que cela va monter à 1 million d'euros... Bon après, peut-être que vous vous trompez, mais c'est ce que vous avez dit en Commission ! En tout cas, c'est ce que vous pensez. Donc, déjà, sur ce point-là, là, on se félicite de faire payer finalement l'impôt foncier à la SAS Le Soleil... Mais bon, je ne pense pas que ce soit non plus une grosse victoire...

Quant au passage à 2 %, ce n'est même pas une victoire du tout, c'est clairement insuffisant, surtout quand on voit l'augmentation du chiffre d'affaires qui est prévue. Et surtout que là, vous nous expliquez à l'instant quelque chose qui n'avait pas été dit en Commission, et qui est encore plus intéressant ! C'est-à-dire qu'en fait, Le Soleil payait son loyer de 386 euros mensuels toute l'année, alors que son activité n'était exploitée que durant 6 mois. C'est vrai que je n'avais pas percuté cet élément avant. Ainsi, à l'époque, en gros sur les mois d'activité, si nous calculons un prorata, ils payaient en fait le double du loyer actuel.

Donc si on prend une activité sur l'année ou une activité sur six mois, cela revient à leur réduire de fait le loyer de moitié pendant les périodes d'activité. Ce n'est donc absolument pas une victoire ! Les 2 % sont insuffisants, au vu de l'augmentation du chiffre d'affaires et au vu aussi de l'augmentation des espaces qui leur seront alloués.

Donc, pour moi, ce n'est pas comme ça qu'on fait les choses. On m'a sorti aussi en Commission l'argument du dynamisme, de l'attractivité de Saint-Pierre, etc. Sauf que ça ne va pas du tout influer sur le dynamisme du reste des commerces de Saint-Pierre. Là, nous sommes de l'autre côté des rails, et globalement c'est ouvert le soir. Les boutiques de Saint-Pierre n'auront aucune retombée économique, du fait de je ne sais quel « dynamisme » dans les rues de Saint-Pierre : c'est absolument faux.

Je voterai donc contre ce texte parce que, selon moi, il n'y a rien qui va dans l'avenant à ce bail.

**M. CONTE :** Merci, Monsieur Delplace.

Pas d'autres prises de parole ? Y a-t-il des contre ? Ah, Monsieur Delplace ?

**M. DELPLACE :** Désolé, mais j'oubliais un point très important. Monsieur Delanchy nous a expliqué que la guinguette « n'est pas tant bénéficiaire ». Cela signifie donc que vous avez eu accès à des documents, à des comptes de résultats qui montrent cela.

Sauf que l'article 21 21-13 du Code des Collectivités Territoriales vous impose de donner toutes les informations aux élus, qui leur permettent de délibérer. Dans ce cas-là, si vous avez accès à des documents qui vous permettent d'avoir une position sur quelque chose, alors l'ensemble des élus doit pouvoir y accéder aussi. C'est un rappel.

**M. CONTE :** C'est noté, nous y répondrons.

Pas d'autres prises de parole ?

*Après en avoir délibéré,*

***le Conseil municipal, par 31 voix pour et 2 voix contre (Nadia YAHYA-BEY, Thomas DELPLACE) :***

- ***accepte les modifications proposées dans le projet d'avenant n° 1 ci-joint ;***
- ***autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 à la Convention d'occupation précaire ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre des termes de la présente délibération.***

**[TIME CODE :1 h 42 min 28 s]**

# CULTURE :

## 2026 06 29-22 Tarification location salle des fêtes et centre culturel communal à partir du 1er septembre 2026

*Rapporteur : M. Mickaël CHAPEAU*

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu la délibération N° 2025 05 21-10 du Conseil municipal du 21 mai 2025 fixant les tarifs de location pour l'année 2025/2026*

*Vu l'avis de la Commission Pôle Culture en date du 1er juin 2026,*

*Vu la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil municipal,*

*Considérant :*

- *l'adaptation annuelle de la tarification de la location de la Salle des Fêtes et du Centre Culturel communal ;*
- *la prochaine étude de tous les tarifs municipaux.*

*L'exposé de Monsieur CHAPEAU entendu,*

*Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré, de décider d'approuver la prolongation des tarifs des équipements culturels au 1er septembre 2026, d'après le tableau ci-dessous :*

| ***Tarification location Salle des fêtes et Centre Culturel Communal*** | € |
|---|---|
| ***Salle des fêtes*** | |
| *Entreprises extérieures, mariages ou accord exceptionnel* | *2 250* |
| *Entreprises locales et associations extérieures, syndicats extérieurs* | *2 020* |
| | |
| *Associations, partis politiques, syndicats, établissements scolaires. Domiciliés à Saint-Pierre-des-Corps (pour des initiatives locales)* | |
| *1er prêt dans l'année* | *gratuit* |
| *2ème prêt* | *400* |
| *prêts suivants* | *820* |

| | |
|---|---|
| *Comités d'entreprises Saint-Pierre-des-Corps. (Comités entreprises métropolitain si rayonnement Spdc)* | *700* |
| *Caution (montant de la location)* | |
| | |
| ***Petite salle*** | |
| *Associations, partis politiques, syndicats, établissements scolaires. Domiciliés à Saint-Pierre-des-Corps (pour des initiatives locales)* | |
| *1er prêt dans l'année* | *gratuit* |
| *2ème prêt* | *170* |
| *prêts suivants* | *340* |
| *caution (montant de la location)* | |
| | |
| ***Décorations florales*** | |
| *Bac* | *18* |
| *Coupe* | *8* |
| *Plante verte* | *11* |
| | |
| ***Centre culturel*** | |
| *location 1 journée avec Régie lumière/son et régisseur max 10 h Pour entreprises* | *2 000* |
| *location 1 journée avec Régie lumière/son et régisseur max 10 h Pour association à but non lucratif/partenariats* | *1 000* |

*Conditions de la gratuité pour les associations :*

- *Entité installée à Saint-Pierre-des-Corps ;*
- *Deux ans d'existence sur la commune ;*
- *Signature de la charte d'Engagements réciproques.*

**M. CHAPEAU :** La prochaine délibération a pour but de prolonger jusqu'au 1er janvier 2027 les tarifs de location cités en objet qui, pour l'instant, ne sont valables que jusqu'au 31 août 2026.

En effet, dans les prochains mois, il va être proposé aux élus un travail de fond et de refonte de l'ensemble des tarifs municipaux pratiqués au sein des différents services de la Ville. Il sera proposé que ce travail de synthèse soit centralisé et porté par la Commission Finances, sur proposition des Commissions thématiques.

Voilà donc cette délibération vise à maintenir les tarifs actuellement pratiqués jusqu'au 1er janvier 2027.

**M. CONTE :** Pas de questions ?

*Après en avoir délibéré,*

***le Conseil municipal, à l'unanimité (33 voix pour), décide d'approuver la prolongation des tarifs des équipements culturels au 1er septembre 2026.***

**[TIME CODE : 1 h 43 min 38 s]**

**2026 06 29-23 Reversement subventions PACT aux partenaires**

*Rapporteur : M. Mickaël CHAPEAU*

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu l'avis de la Commission Pôle Culture en date du 1er juin 2026,*

*Vu la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil municipal,*

*Vu la volonté municipale d'accompagner des manifestations et actions culturelles du territoire.*

*Considérant que les subventions versées par la Région Centre-Val de Loire via le PACT doivent être fléchées vers les partenaires du projet PACT.*

*L'exposé de Monsieur CHAPEAU entendu,*

*Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré, d'approuver la proposition de reversement des subventions PACT distinctement des autres subventions aux associations.*

*Soit :*

| Événements | Structure | Dépenses éligibles | Subvention proposée sur PACT 2025 |
|---|---|---|---|
| Ateliers handicap/inclusion | Barroco | 3 457 | 1 000 |
| Les pieds qui rient | Cingle Plongeur | 21 049 | 4 000 |
| Programmation spectacles, expositions, ateliers, conservatoire, bibliothèque | Ville SPDC | 150 092 | 15 000 |
| Total | | 174 598 | 20 000 |

**M. CHAPEAU :** Pour cette délibération, la commune de Saint-Pierre-des-Corps est entrée en 2019 dans une subvention PACT, par l'intermédiaire de la Région Centre-Val de Loire. Elle est rentrée dans le dispositif et depuis, elle bénéficie de ce qui était appelé un « PACT transitoire ».

En 2024 et 2025, avec la directrice puis le directeur des Affaires Culturelles, nous avons participé aux différentes réunions en Région, sur invitation de Madame Benassy. En effet, cette dernière voulait changer les critères, et refondre les critères d'attribution du PACT dans le but d'une meilleure répartition sur les territoires. Elle s'appuyait sur le constat d'une grosse disparité, sur les six départements qui composent la région Centre-Val de Loire.

Et alors que beaucoup voient en ces temps de crise une baisse de leurs subventions, la Ville de Saint-Pierre a vu augmenter sa subvention. En effet, depuis 2021, la subvention était plafonnée à 12 800 euros, et elle est passée à 20 000 euros en 2025. Et nous venons de recevoir une notification pour 2026, avec un montant de subvention qui va avoisiner les 22 500 euros, et ce grâce à la valorisation, par exemple, de deux actions que nous avons mises en place et que nous portons avec la Ville de Tours. Il s'agit par exemple de *La Nuit des Talents bruts* et je cite une autre action : chaque

enfant de la ville a vu, en 2025, et verra en 2026 et 2027 un spectacle avec sa classe, et bénéficiera d'actions de médiation culturelle.

Voilà donc en renforçant les critères que demande la Région, eh bien, cette année, nous avons obtenu pour 2025 une subvention de 20 000 euros. Et cette subvention, nous devons en attribuer une partie à deux acteurs que nous valorisons dans le PACT, qui sont le *Barroco Théâtre* et la Compagnie *Cingle Plongeur*. D'ailleurs, la date limite pour informer la Région est demain le 30 juin, sinon nous risquons de perdre le PACT. Donc les services sont au taquet pour cette délibération !

Nous vous proposons donc un versement de 1 000 euros au *Barroco Théâtre* et un versement de 4 000 euros à *Cingle Plongeur*. Alors, malheureusement, le *Barroco Théâtre* perd des subventions et dans les nouveaux critères d'évaluation du PACT, il y a des actions que nous n'avons pas pu faire rentrer dans la valorisation.

**M. CONTE :** Pas de prises de parole ?

*Après en avoir délibéré,*

***le Conseil municipal, à l'unanimité (33 voix pour), décide d'approuver la proposition de reversement des subventions PACT distinctement des autres subventions aux associations.***

**[TIME CODE : 1 h 46 min 28 s]**

## ENFANCE :

### 2026 06 29-24 Fixation de tarifs départ en séjours courts

*Rapporteur : Mme Éloïse DRAPEAU*

*Vu la volonté municipale de soutenir les familles pour garantir un accès pour tous aux séjours courts mis en œuvre par le service Enfance,*

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu l'avis favorable de la Commission Pôle Famille du 3 juin 2026,*

*Vu la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil municipal,*

*L'exposé de Madame DRAPEAU entendu,*

*Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :*

- *d'adopter la proposition de tarification Familles pour les séjours courts indiquée ci-dessous ;*
- *d'autoriser au nom de la commune Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.*

PART FAMILLES

| SEJOURS COURTS 5 jours | hors dispositif AVE et Pass Colo | bénéficiaire de l'AVE | bénéficiaire du Pass Colo |
|---|---|---|---|
| QF 0 à 950 | 50,00 € | 25,00 € | - € |
| QF 951 à 1050 | 60,00 € | | 25,00 € |
| QF 1051 à 1200 | 75,00 € | | 30,00 € |
| QF 1201 à 1300 | 80,00 € | | 35,00 € |
| QF 1301 à 1400 | 90,00 € | | 40,00 € |
| QF 1401 à 1500 | 100,00 € | | 45,00 € |
| QF 1501 à 1700 | 150,00 € | | |
| QF 1701 à 2000 | 170,00 € | | |
| QF 2001 et + | 180,00 € | | |
| Pour les familles hors commune | | 480,00 € | |

**Mme DRAPEAU :** Alors, comme cela a été vu en Commission Enfance du 3 juin, il s'agit ici de fixer les tarifs de départ en séjours courts. Comme vous le savez, le dispositif *Colos apprenantes* des services de l'État a été supprimé cette année. En remplacement, la Caisse d'Allocations Familiales a déployé une nouvelle aide qui s'appelle l'*Aide aux Vacances des Enfants* (AVE), qui concerne les enfants âgés entre 16 et 17 ans, et pour les séjours de 5 à 15 jours non fractionnables.

Il a donc été discuté des différents tarifs pour la prise en charge par la Ville. Celle-ci s'élèvera donc à 61 % du coût total du séjour. Et dans la note de présentation et dans la délibération, vous avez le coût du reste à charge pour les familles. La Commission a émis un avis favorable à la proposition de la collectivité.

**M. CONTE :** Y a-t-il des questions ou des prises de parole ?

**M. JEANNEAU :** Oui, il faut rappeler qu'il y avait deux scénarios…

**M. CONTE :** Monsieur Jeanneau ?

**M. JEANNEAU :** Merci, Monsieur le Maire. Il faut rappeler en effet qu'il y avait deux scénarios et là encore, c'est pareil : le travail en Commission a amené à ce que nous puissions débattre et faire en sorte que le second scénario, plus favorable aux familles, soit retenu.

Mais c'est dommage que ces deux scénarios n'aient pas été évoqués en même temps !

**Mme DRAPEAU :** Alors, pour être complètement transparente, le second scénario était déjà prêt : le service l'avait travaillé. Donc, après débat sur la première hypothèse, nous avons présenté la seconde hypothèse qui était déjà prête.

**M. CONTE :** Monsieur Soulas ?

**M. SOULAS :** Alors nous allons redire ce que nous avons dit, je crois, en Commission. C'est vrai que si nous n'étions pas intervenus lors de cette Commission, alors c'était le scénario 1 qui passait, moins favorable pour les familles. Donc c'est quand même un peu particulier ! Alors vous avez eu l'honnêteté de reconnaître qu'il y avait deux scénarios, mais en tout cas, en Commission, il a fallu que nous

instaurions un débat pour que sorte du chapeau cette seconde hypothèse, plus favorable pour les familles.

Donc accordez-nous quand même le droit de penser que s'il n'y avait pas eu les interventions de quelques-uns d'entre nous, peut-être que c'était le scénario 1 qui passait ! Parce que sinon, ce n'était pas la peine de nous présenter le premier scénario pendant une demi-heure, c'est-à-dire un truc dont vous saviez qu'il serait ajourné ! Enfin, la méthode est quand même suspecte...

**Mme DRAPEAU :** Alors il n'y a pas de suspicions, il n'y a pas de plans cachés, il n'y a rien du tout. C'était prévu comme ça de toute façon, avec le service, de présenter les deux hypothèses. Et effectivement, la première a été discutée, la seconde aussi et nous sommes tous tombés d'accord pour la seconde hypothèse, prévoyant une prise en charge de la Ville à hauteur de 61 %.

**M. JEANNEAU :** Non non, attendez ! Excusez-moi, mais nous étions au moins deux élus d'opposition à être présents à cette Commission. Ah, Élise Tesson était là aussi, donc trois élus d'opposition.

Et donc, en effet, le débat a eu lieu sur la première proposition, mais il ne nous a jamais été dit, au départ, qu'il y avait deux scénarios. Et en fait, c'est parce que nous avons débattu fortement sur le premier scénario, en disant qu'il y aurait peut-être éventuellement autre chose à imaginer, qu'on nous a alors sorti le second scénario.

Si dans votre fonctionnement, les deux scénarios avaient été proposés d'emblée et si nous avions pu débattre sur ces deux scénarios, dans ce cas-là, OK. On vous entend, et il y aurait bien eu débat. Mais là, il n'y a pas eu de débat ! Il y a eu une action de l'opposition, qui a consisté à s'interroger sur un autre schéma possible et là, on nous a sorti ce schéma. Donc on n'a pas compris.

**Mme DRAPEAU :** C'est le jeu de l'opposition !

**M. JEANNEAU :** Non, ça, c'est le jeu des familles. On ne joue pas sur les familles à ce sujet-là. Je suis désolé, mais quand il y a un scénario qui est plus intéressant pour les familles, c'est celui-là qui doit être proposé en premier. Sinon, ce n'est pas logique !

**Mme DRAPEAU :** Je ne parle pas des familles, ce n'est pas ça que je dis. Je ne dis pas cela !

**M. JEANNEAU :** Si vous aviez proposé le second scénario en premier, celui qui est plus favorable aux familles, il n'y aurait pas eu de perte de temps à ce sujet. Or, là, nous avons été amenés à batailler pour ce second scénario qui ne nous avait pas été proposé au départ. Donc, quand vous dites que c'est le jeu de l'opposition, eh bien c'est un peu logique de s'agacer un minimum parce que ce n'est pas ce jeu-là qu'il faut jouer, c'est celui des familles.

Donc, votre rôle à vous, en tant que Conseillers municipaux représentant la Ville de Saint-Pierre-des-Corps, c'est justement d'aller au mieux concernant les familles... Et pas d'aller au mieux en fonction de vos intérêts, je ne sais pas lesquels.

**Mme DRAPEAU :** Ce n'est pas ce que j'ai dit. Les deux propositions ont été débattues.

**M. JEANNEAU :** Non !

**Mme DRAPEAU :** L'idée était de présenter la première hypothèse, et ensuite la seconde !

**M. CONTE :** En tout cas, tout ce que vous pouvez retenir, c'est qu'encore une fois, la collectivité pallie le manquement de l'État sur les *Colos apprenantes*. Car d'une manière ou d'une autre, que ce soit avec le scénario 1 ou le scénario 2, les financements de l'État ne viennent plus sauf que nous, nous souhaitions continuer ce système. Voilà.

Monsieur Soulas ?

**M. SOULAS :** Vous répondez à côté de la question, Monsieur le Maire. Ce n'est pas ça le sujet, et là, nous sommes d'accord avec vous. Nous sommes d'accord avec vous !

**M. CONTE :** Mais j'ai bien entendu, j'ai bien entendu. Mais on ne va pas... Cela ne sert à rien !

**M. SOULAS :** Non, mais quand même !

**M. CONTE :** Non, mais là, J'entends Madame Drapeau et je vous entends aussi. Moi, je n'y étais pas, donc je ne vais pas prendre position là-dessus, je n'y étais pas.

**M. SOULAS :** Je vais finir...

**M. CONTE :** Maintenant, ça ne sert à rien de continuer à se dire ceci ou cela. Aujourd'hui, il y a une décision qui a été prise. Et *a priori*, elle a été prise suite à l'avis favorable qui a été émis sur le scénario 2.

Alors, peut-être qu'il n'a pas été annoncé au bon moment, que la communication a été mal faite... Peut-être ! Je n'en sais rien, OK ! Mais l'idée c'est qu'aujourd'hui, nous avons trouvé la solution qui va et qui convient aux familles. Voilà.

**M. SOULAS :** Alors j'avais la parole et vous m'avez interrompu, donc je continue.

Donc, dans ce cas-là, voici le souhait que nous, groupe d'opposition, pouvons porter : à l'avenir, lorsqu'il y a des délibérations qui impactent les familles, il faut que le premier scénario, qu'on nous présente d'entrée, soit le plus favorable aux familles, au lieu de faire l'inverse. Voilà, merci.

**M. CONTE :** Ben surtout, il faut que tous les scénarios soient mis sur la table.

**M. SOULAS :** D'autant plus que nous sommes à Saint-Pierre-des-Corps, et nous savons que nous avons un des taux de pauvreté les plus importants du département. Donc c'est vrai que c'est un peu, quand même... Disons que ça questionne.

**M. CONTE :** Non, mais connaissant les services qui ont géré cela, je serais étonné que ce soit une volonté de dire « on ne fait que le premier scénario, et pas le second. »

**M. JEANNEAU :** Mais ce n'est pas l'administration que nous fustigeons ! C'est le choix politique qui est fait, et ça, c'est beaucoup plus grave !

**M. CONTE :** Non, je ne pense pas. C'est peut-être votre avis, peut-être que cela a été mal compris ou que la communication n'est pas passée comme elle aurait dû l'être... Ça, je veux bien l'entendre. C'est possible, OK. Voilà, donc je ne dis pas que tout est parfait.

Monsieur Delplace ?

**M. DELPLACE :** Je voudrais m'assurer d'une chose. Ai-je bien compris que, du coup, la Commission aurait délibéré seulement sur une seule des propositions ?

**M. CONTE :** À la fin, il y a bien eu les deux propositions, puisque c'est bien la seconde proposition qui est ressortie, justement. Maintenant, sur la façon dont cette seconde proposition est apparue, j'ai entendu les propos de chacun, mais c'est pour ça que là, nous n'allons pas refaire le débat pendant six heures... Voilà, j'ai compris qu'il y avait certainement eu un gros souci de communication là-dessus : je veux bien l'entendre, mais à la fin, à la fin de cette Commission, ce sont bien les deux scénarios qui ont été délibérés, et c'est la solution la plus favorable qui a été retenue.

**M. SOULAS :** Alors, pour l'ensemble des Conseillers, je vais quand même redire les choses. On nous a présenté le premier scénario, le moins favorable. Et c'est l'intervention de Cyrille Jeanneau, qui a

décortiqué quasiment ligne par ligne cette première proposition, qui a fait qu'effectivement, à un moment donné, on a fini par nous dire : « ah ben c'est bien, c'est notre seconde hypothèse ! »

Donc, il faut quand même remettre les choses dans l'ordre ! La seconde hypothèse a été mise sur la table simplement parce qu'à un moment donné, il y a eu un élu d'opposition qui a démontré qu'effectivement, on pouvait faire mieux que la première hypothèse. C'est ça la réalité !

Donc, peut-être qu'en effet, on peut questionner la méthode... Mais c'est quand même un choix politique, ça, vous ne nous empêcherez pas de le penser !

**M. CONTE :** Bien, y a-t-il des contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

*Après en avoir délibéré,*

***le Conseil municipal, à l'unanimité (33 voix pour) :***

- ***adopte la proposition de tarification Familles pour les séjours courts indiquée ci-dessus ;***
- ***autorise au nom de la commune Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.***

**[TIME CODE :1 h 55 min 40 s]**

## FINANCES :

### 2026 06 29-25 Adoption du Compte du Compte Financier Unique (CFU) — Budget Principal

*Rapporteur : Mme Gamze AK*

*Madame Gamze AK informe les membres du Conseil municipal qu'à la suite du passage de la nomenclature M57 depuis le 1er janvier 2024, le budget général de la Ville sera présenté en Compte Financier Unique selon l'article 2025 de la loi de finances 2024.*

*Le Compte Financier Unique constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion.*

*Vu le Code Général des Collectivités territoriales,*

*Vu l'avis de la Commission des finances du 17 juin 2026,*

*Vu la note de présentation adressée aux membres du Conseil municipal,*

*Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au Compte Administratif ainsi qu'au Compte de Gestion,*

*Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière en particulier la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétique,*

*Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, intégrant des contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable,*

*Considérant que Monsieur Alain DELANCHY, Deuxième Adjoint au Maire, a été désigné pour présider la séance lors du Compte Financier Unique,*

*Considérant que Monsieur CONTE, Maire, a quitté la séance au moment du vote du Compte Financier Unique,*

*Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :*

- *de constater que la procédure de confection du CFU est commune à l'ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée, et que les contrôles sur CFU mettent en évidence la stricte concordance entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;*
- *d'approuver, hors de la présence de Monsieur le Maire, le CFU 2025 du budget principal de la Ville, dressé conjointement par le Maire et le comptable public.*
- *d'arrêter les résultats définitifs tels qu'énumérés ci-dessous (ÉTAT I-B1 du CFU).*

**Mme AK :** Alors, je vais vous demander d'adopter le Compte Financier Unique (CFU) 2025, pour le budget principal de la Ville.

Pour rappel, depuis 2024, nous avons une nouvelle présentation du budget de la Rabaterie et de la Ville, qui se fait sous forme de Compte Financier Unique. Il réunit à la fois le compte de gestion de la commune et le compte administratif.

Nous sommes contraints de voter le CFU avant la fin de ce mois-ci. Et vous avez une synthèse du CFU sur la page suivante, la page 6 de l'annexe, si vous avez des questions…

**M. CONTE :** Y a-t-il des questions sur le CFU ? Monsieur Jeanneau ! Il n'aime pas lever la main…

**M. JEANNEAU :** Si si, j'ai levé la main, mais je l'ai abaissée très rapidement.

Alors, à l'occasion d'une question écrite, nous avions émis des interrogations sur les aspects financiers. Alors il faut que je retrouve ces éléments-là, désolé, j'ai un petit de mal, donc attendez… Oui, voilà !

Donc, comment réalise-t-on une diminution de 21 % sur le fonctionnement ? Quelle est la clé de répartition et quel a été le taux de réalisation de ces investissements ? Merci.

**M. CONTE :** Alors voici ce que je peux vous donner sur les réalisations. Nous en sommes à 101 % de réalisation des recettes de fonctionnement et 62 % des recettes d'investissement.

Pour les dépenses, nous avons réalisé 85 % des dépenses de fonctionnement et 66 % des dépenses d'investissement. Voilà, ça, ce sont les taux de réalisation.

Il y a donc quatre chiffres. Je répète :

- 101 % de réalisation des recettes de fonctionnement ;
- 62 % des recettes d'investissement ;
- 85 % des dépenses de fonctionnement ;
- et 66 % des dépenses d'investissement.

Monsieur Soulas ?

**M. SOULAS :** Alors très rapidement, mais je reviens sur la clé de répartition de la réaffectation du solde, entre fonctionnement et investissement. C'est vrai que ce n'est pas la première fois que nous le proposons, mais nous aimerions avoir un peu plus d'informations et de clarté là-dessus. Parce que là, vous nous annoncez des chiffres, mais pourquoi ces chiffres-là ? Parce que c'est vrai que sans ces précisions, cela revient à voter quelque chose un peu à l'aveugle…

Alors, nous savons que nous avons 5 millions d'euros et quelques à répartir, entre le fonctionnement et l'investissement. Mais pourquoi flécher 1 million et quelques sur le fonctionnement, et le reste sur

l'investissement ? Peut-être qu'il y a des explications, et peut-être aussi que les explications peuvent venir en Conseil...

Il aurait été bien d'en débattre en Commission des Finances, mais ce n'est pas la première fois que nous évoquons ce point. Nous vous faisons confiance, mais ce serait bien aussi de connaître cette clé de répartition et de pouvoir en débattre en Commission parce que nous aussi, élus d'opposition, nous pouvons avoir des propositions à faire.

**M. CONTE :** Je suis d'accord avec vous sur ce sujet-là, Monsieur Soulas. D'autant plus qu'effectivement, en l'absence de Directeur financier, c'est un petit peu compliqué pour les services. Déjà, il fallait finaliser les CFU et surtout, il y a ensuite la décision modificative que nous allons aborder juste derrière. Donc c'est aussi pour cela que ce Conseil municipal a été reporté une première fois : parce que sans Directeur financier, ce n'est pas simple.

Et j'espère qu'au mois d'août, le nouveau Directeur qui arrive pourra s'acclimater avec le fonctionnement de la Ville, voir tous les chiffres, etc. Et effectivement, je pense qu'une Commission sera organisée, comme ça, vous pourrez le rencontrer et discuter avec lui. Et nous pourrons justement mettre en place tous ces outils de transparence, qui sont importants.

Pas d'autres questions ? Bien, je donne la présidence à Monsieur Delanchy pour le vote et je quitte la salle.

***Monsieur le Maire Oliver CONTE se retire momentanément de la salle et ne prendra pas part au vote d'approbation du Compte Financier Unique 2025 du Budget Principal.***

***Monsieur Alain DELANCHY, Deuxième Adjoint, préside la séance.***

**M. DELANCHY :** Y a-t-il des contre ? Des abstentions ? Merci.

*Après en avoir délibéré,*

***le Conseil municipal, par 25 voix pour et 7 abstentions (Michel SOULAS, Cyrille JEANNEAU, Aïcha SELATNA, Élise TESSON, Abderahmane DJIBAOUI, Nadia YAHYA-BEY, Thomas DELPLACE), décide :***

- ***de constater que la procédure de confection du CFU est commune à l'ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée, et que les contrôles sur CFU mettent en évidence la stricte concordance entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;***
- ***d'approuver, hors de la présence de Monsieur le Maire, le CFU 2025 du budget principal de la Ville, dressé conjointement par le Maire et le comptable public ;***
- ***d'arrêter les résultats définitifs tels qu'énumérés ci-dessous (ÉTAT I-B1 du CFU).***

***Monsieur Olivier CONTE, Maire de Saint-Pierre-des-Corps, s'est retiré et n'a pas pris part au vote.***

**[TIME CODE :2h00mn35]**

**M. DELANCHY :** Monsieur le Maire, vous pouvez revenir.

***Retour de Monsieur le Maire en séance.***

**2026 06 29-26 Affectations des résultats définitifs de l'exercice 2025 — Budget Principal**

*Rapporteur : Mme Gamze AK*

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu le compte financier unique 2025 du budget principal de la Ville,*

*Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, et notamment les besoins de financement du budget principal de la Ville de Saint-Pierre-des-Corps,*

*Vu la délibération n° 20260211-09 du 11 février 2026 de reprise anticipée des résultats 2025 au budget primitif 2026 du budget principal de la Ville,*

*Vu l'avis de la Commission des Finances du 17 juin 2026,*

*Vu la note de présentation adressée aux membres du Conseil municipal,*

*Considérant que conformément à l'instruction M57, l'assemblée délibérante doit procéder à l'arrêt et à l'affectation définitive des résultats 2025 à la suite de l'adoption du Compte Financier Unique,*

*Considérant que les résultats comptables de l'exercice 2025 s'établissent comme suit :*

| | Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2024 | Part affectée à l'investissement 2024 | Résultats de l'exercice 2025 | Résultat de clôture 2025 |
|---|---|---|---|---|
| Investissement | -3 470 510,68 | | -9 239,94 | -3 479 750,62 |
| Fonctionnement | 4 379 074,29 | 2 739 507,51 | 3 943 174,19 | 5 582 740,97 |
| **TOTAL** | **908 563,61** | **2 739 507,51** | **3 933 934,25** | **2 102 990,35** |

*Restes à réaliser en dépenses d'investissement : 1 359 791,99*

*Restes à réaliser en recettes d'investissement : 1 047 748,81*

*L'exposé de Madame Gamze AK entendu,*

*Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré, d'affecter les résultats de clôture 2025 du budget principal comme suit :*

*• Section de fonctionnement : résultat de clôture excédentaire de 5 582 740,97 €*

*Proposition d'affectation ligne budgétaire 002 « résultat de fonctionnement reporté » en recettes de la section de fonctionnement pour un montant de 1 790 947,17 € et au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » en recettes de la section d'investissement pour un montant de 3 791 793,80 €*

*• Le résultat de clôture d'investissement (déficit) de - 3 479 750,62 € est repris en dépenses d'investissement ligne budgétaire 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».*

**Mme AK :** Je vais vous demander maintenant de voter l'affectation définitive des résultats de 2025 au budget primitif de l'exercice 2026.

Vous avez une synthèse qui vient vous montrer les résultats en investissement et en fonctionnement, à la clôture des exercices 2024 et 2025. Ainsi en restes à réaliser, nous avons en dépenses d'investissement 1 359 791 euros et en recettes d'investissement, nous avons 1 047 748 euros.

Pour les recettes de la section de fonctionnement, il a été décidé de proposer une affectation sur la ligne budgétaire 002 « résultat de fonctionnement reporté », pour un montant de 1 790 947 euros. Et les recettes de la section d'investissement sont reportées au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé », pour un montant de 3 791 793 euros.

Quant au résultat de clôture d'investissement, il est en déficit de 3 479 750 euros et se trouve repris en dépenses d'investissement, sur la ligne budgétaire 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

**M. CONTE :** Bon, là, voilà, c'est l'affectation des résultats.

*Après en avoir délibéré,*

***le Conseil municipal, par 26 voix pour et 7 abstentions (Michel SOULAS, Cyrille JEANNEAU, Aïcha SELATNA, Élise TESSON, Abderahmane DJIBAOUI, Nadia YAHYA-BEY, Thomas DELPLACE), affecte les résultats de clôture 2025 du budget principal comme suit :***

***• Section de fonctionnement : résultat de clôture excédentaire de 5 582 740,97 € ;***

***Proposition d'affectation ligne budgétaire 002 « résultat de fonctionnement reporté » en recettes de la section de fonctionnement pour un montant de 1 790 947,17 € et au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » en recettes de la section d'investissement pour un montant de 3 791 793,80 € ;***

***• Le résultat de clôture d'investissement (déficit) de - 3 479 750,62 € est repris en dépenses d'investissement ligne budgétaire 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».***

**[TIME CODE : 2h02mn04]**

**2026 06 29-27 Adoption du Compte du Compte Financier Unique (CFU) — Budget Annexe Rabaterie**

*Rapporteur : Mme Gamze AK*

*Madame Gamze AK informe les membres du Conseil municipal que, suite au passage de la nomenclature M57 depuis le 1er janvier 2024, le budget annexe Rabaterie sera présenté en Compte Financier Unique selon l'article 2025 de la loi de finances 2024.*

*Le Compte Financier Unique constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion.*

*Vu le Code Général des Collectivités territoriales,*

*Vu l'avis de la Commission des finances du 17 juin 2026,*

*Vu la note de présentation adressée aux membres du Conseil municipal,*

*Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au Compte Administratif ainsi qu'au Compte de Gestion,*

*Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière en particulier la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétique,*

*Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, intégrant des contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable,*

*Considérant que Monsieur Alain DELANCHY, Deuxième Adjoint au Maire, a été désigné pour présider la séance lors du Compte Financier Unique,*

*Considérant que Monsieur CONTE, Maire, a quitté la séance au moment du vote du Compte Financier Unique,*

*Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :*

- *de constater que la procédure de confection du CFU est commune à l'ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée, et que les contrôles sur CFU mettent en évidence la stricte concordance entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;*
- *d'approuver, hors de la présence de Monsieur le Maire, le CFU 2025 du budget annexe Rabaterie, dressé conjointement par le Maire et le comptable public ;*
- *d'arrêter les résultats définitifs tels qu'énumérés ci-dessous (ÉTAT I-B1 du CFU).*

**Mme AK :** Je vais vous demander maintenant d'adopter le CFU pour le budget annexe de La Rabaterie. C'est exactement la même chose que pour le budget principal, et vous avez l'annexe sur la page suivante.

**M. CONTE :** Y a-t-il des questions ? Monsieur Jeanneau ?

**M. JEANNEAU :** Alors notre fonctionnement, c'est de poser des questions écrites auxquelles le DGS répond, au vu des éléments qui lui sont fournis par la majorité. Or, nous avons posé une question concernant les éléments financiers relatifs aux cellules commerciales de La Rabaterie.

Il faut savoir que l'ensemble des cellules vont être achetées par l'Établissement Public Foncier (EPFL), et puis seront revendues. La question qui était posée tout à l'heure, c'était celle des recettes et des dépenses et donc là, nous sommes dans le cadre des dépenses. Dans la vente de ces biens commerciaux, il y a normalement des acquisitions de murs, ce qui est normal : c'est lié aux Domaines. En revanche, il y a un chiffre qui nous a étonnés, et une explication qui nous a étonnés aussi par rapport à ce chiffre. Le chiffre, il est de 180 000 euros pour une éviction de fonds, autrement dit ce qu'on appelle une résiliation de bail commercial.

Alors je sais qu'ici, il y a des commerçants. Ils pourront nous expliquer que, dans le cadre d'un achat par un établissement public, il y a obligatoirement des éléments qu'on appelle les « actifs », comme les acquisitions des murs, ce qui est tout à fait normal. En revanche, il se trouve qu'un seul commerçant a touché ces 180 000 euros, et on peut le dire, puisque ces documents-là sont publics. Il s'agit de l'ancienne coiffure *Coiff&Co*, donc Madame Ferreira, qui a touché ces 180 000 euros.

Donc, nous aimerions bien savoir le pourquoi de ces 180 000 euros, quelle était la raison ? Pourquoi d'autres n'ont pas perçu cette somme ? Et pourquoi ces 180 000 euros, alors qu'ils auraient pu être rajoutés aux 2,4 millions d'euros qui nous permettraient d'avoir une plus belle salle de danse ? Je fais référence à la Commission d'appel d'offres, auprès de laquelle 3 projets avaient été présentés, dont un qui aurait pu être intéressant si ces 180 000 euros avaient été rajoutés aux 2,4 millions...

Donc voilà : *quid* de ces 180 000 euros qui ont été donnés ? Merci pour votre réponse.

**M. CONTE :** Alors je cherche la ligne de 180 000 euros, pour le CFU 2025. Où est-elle ?

**M. JEANNEAU :** Pardon ?

**M. CONTE :** Je cherche cette ligne de 180 000 euros sur le CFU 2025 !

**M. JEANNEAU :** Attendez, c'est ça votre réponse ?

**M. CONTE :** Non, non ! Je vous pose la question !

**M. JEANNEAU :** Je ne sais pas, je vois aujourd'hui la question de La Rabaterie à l'ordre du jour, donc il est logique de poser une question sur La Rabaterie. Alors vous n'allez quand même pas bloquer sur un aspect technique, pour ne pas répondre !

**M. CONTE :** Non non ! Mais parce que là, aujourd'hui, sur le CFU 2025, il n'y a pas eu d'indemnités d'éviction. Pour l'instant, elles n'ont pas été mises en œuvre.

Ou alors là, nous sommes peut-être sur une indemnité d'éviction 2023 ou 2024 : c'est possible, mais c'est l'EPFL ! Après, aujourd'hui, les indemnités d'éviction pour les autres commerces sont en cours d'étude, il n'y a donc pas encore de réponse définie. Mais c'est l'EPFL qui affecte ! Donc moi là, aujourd'hui, sur le CFU 2025, il n'y en a pas. Mais nous verrons sur les prochaines, certainement que sur 2026, il y aura plusieurs indemnités d'éviction qui devraient arriver.

**M. JEANNEAU :** Non non, attendez ! Il y a bien un rachat des murs sur l'ensemble des cellules. Et aujourd'hui, il n'y a aucune cellule commerciale, à part celle de la pharmacie, qui ne soit plus propriétaire : nous sommes d'accord !

Donc, si on reprend... Ah non, mais attendez ! Parce que vous n'allez pas vous en sortir par un aspect technique, là ! Si c'est ça votre réponse, franchement, elle est honteuse !

**M. CONTE :** Mais je ne comprends pas votre...

**M. JEANNEAU :** Attendez, on va reprendre les choses...

**M. CONTE :** Non non, mais Monsieur Jeanneau ! Vous me permettez, s'il vous plaît ? Quand même, en tant que président de séance...

**M. JEANNEAU :** Bien sûr !

**M. CONTE :** Les indemnités d'éviction dont vous parlez, c'est l'EPFL. Or là, nous sommes en train de parler du CFU 2025 Rabaterie. Nous sommes bien d'accord ?

Donc ce n'est pas le sujet. Aujourd'hui, je vous réponds que ces indemnités d'éviction datent de 2023 ou 2024. Oui ou non ?

**M. JEANNEAU :** Oui.

**M. CONTE :** Quant aux indemnités d'éviction des prochaines cellules, il doit y avoir *Little Italy*, *Urban Kebab* et certainement la boulangerie. Eh bien, c'est en cours de calcul actuellement, avec l'EPFL et Systra qui gèrent cela. Donc c'est en cours, et là, aujourd'hui, il n'y a pas d'accord de donné. Donc si si ! Cela a été fait comme ça, c'est exactement pareil. Aujourd'hui, il n'y a pas d'accord...

Non non, mais vous pouvez faire ce que vous voulez, c'est factuel ! Et aujourd'hui, ce sont des comptes qui sont sur l'EPFL, et non pas dans le CFU.

**M. JEANNEAU :** D'accord.

**M. CONTE :** Alors j'entends que vous essayiez de faire comprendre des choses, mais là, nous sommes sur le CFU Rabaterie. Et ensuite, pour votre gouverne, la Ville est quand même propriétaire de deux cellules, et pas uniquement l'EPFL.

Si vous aviez suivi, vous auriez constaté qu'il y a quand même deux cellules qui nous appartiennent. Et aujourd'hui...

**M. JEANNEAU :** Moi, je parle de bailleurs privés.

**M. CONTE :** Oui, mais aujourd'hui, dans les CFU, il n'y a pas de ligne d'indemnités d'éviction. Ce dont vous parlez date de 2023 et actuellement, Systra est en cours d'études pour les indemnités d'éviction d'autres commerces. Dès l'instant que les chiffres seront connus, vous aurez ces informations en Commission, voilà.

**M. JEANNEAU :** Alors je prends connaissance, en fait, de votre fonctionnement qui est un fonctionnement un petit peu étonnant : très politique, très technique, etc. C'est alambiqué, mais c'est intéressant.

En fait, notre rôle à nous, d'opposants, il va être de vous pister chiffre par chiffre, et nous allons le faire. Alors, en effet, en 2023 et 2024, cela n'a pas été fait, parce que nous pensions que tout cela se passait dans une logique de fonctionnement normal. Mais en fait, en écoutant des éléments extérieurs au Conseil municipal, nous nous sommes dit qu'il y a un loup. Ou du moins quand c'est flou, c'est qu'il y a un loup. Et en effet, ce loup, nous l'avons démontré par le fait que cette éviction est possible… Sachant qu'une éviction, et là, je me tourne vers les commerçants qui ont fait état de commerces : toucher 180 000 euros trois ans avant le début de travaux, moi, je n'ai jamais vu cela !

Et j'espère que la presse va l'entendre. Trois ans avant le début des travaux, on verse une indemnité d'éviction ! Est-ce que c'est logique ? Est-ce que c'est une bonne gestion des sous, de l'argent public ou pas ? Alors vous pouvez me regarder, comme ça, en vous disant « c'est bon, je ne vais pas répondre, etc. ». Mais moi, je pose la question de la bonne gestion ! Comme nous avons pu déjà la poser, en fait, sur différents éléments : par exemple les 40 000 euros de l'audit, ou les fameux 50 000 euros de la place Maurice Thorez alors que nous sommes en pleine canicule !

À chaque fois, vous faites des choix politiques et budgétaires qui nous posent question. Et là, vous nous répondez d'un point de vue technique, en disant « oui, ben écoutez, c'est passé, c'est oublié »… Mais vous avez été adjoint aux finances pendant deux ans ! Vous avez été Maire pendant deux ans ! Et vous êtes Maire depuis 2026.

Donc, à un moment donné, il faut aussi répondre des actes qui sont passés. Et je suis désolé, mais sur ce registre-là, ce n'est pas logique.

**M. CONTE :** Et j'ai même été vice-président à Tours Métropole, délégué à la Politique de la Ville. Et sur les autres sujets des centres commerciaux, ils pratiquent pareil ! Voilà.

**M. JEANNEAU :** Y compris sur ma question sur les trois ans avant les débuts des travaux ?

**M. CONTE :** Mais qu'est-ce qu'il se passe en ce moment à Joué-lès-Tours ?

**M. JEANNEAU :** Alors, donnez-moi les éléments par rapport à cela. Dans ce cas-là, la question que vous avez posée mérite un comparatif. Donc, je vous pose la question officiellement d'un comparatif.

**M. CONTE :** Aujourd'hui, Monsieur Jeanneau, je vous donne des faits ! Je vous donne des éléments factuels :

- c'est l'EPFL qui gère avec la société Systra ;
- les commerçants ont transmis leurs éléments pour l'étude des indemnités d'éviction.

Donc qu'est-ce que vous voulez que je vous dise ? Aujourd'hui, une fois que les chiffres seront connus, allez, vous serez le premier informé !

**M. JEANNEAU :** Je vous ai posé juste une simple question : verser une indemnité d'éviction trois ans avant, est-ce que c'est logique ?

**M. CONTE :** Oui.

**M. DELANCHY :** Ce n'est pas interdit.

**M. CONTE :** Ce n'est pas interdit ! Où est-ce écrit que c'est interdit ? Et vous savez, les autres commerçants, je pense que vous avez dû les rencontrer ? Eh bien, ils n'attendent que ça. Voilà.

Donc, aujourd'hui, les commerces *Little Italy* et *Urban Kebab*, puisqu'on peut parler d'eux notamment, ont transmis tous les éléments à Systra pour pouvoir procéder aux calculs de leurs indemnités d'éviction.

Je quitte la salle pour le vote. Je vous remercie.

***Monsieur le Maire Oliver CONTE se retire momentanément de la salle et ne prendra pas part au vote d'approbation du Compte Financier Unique 2025 du Budget annexe Rabaterie.***

***Monsieur Alain DELANCHY, Deuxième Adjoint, préside la séance.***

**M. DELANCHY :** Y a-t-il des contre ? Des abstentions ? Merci.

*Après en avoir délibéré,*

***le Conseil municipal, par 25 voix pour et 7 abstentions (Michel SOULAS, Cyrille JEANNEAU, Aïcha SELATNA, Élise TESSON, Abderahmane DJIBAOUI, Nadia YAHYA-BEY, Thomas DELPLACE), décide :***

- ***de constater que la procédure de confection du CFU est commune à l'ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée, et que les contrôles sur CFU mettent en évidence la stricte concordance entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;***
- ***d'approuver, hors de la présence de Monsieur le Maire, le CFU 2025 du budget annexe Rabaterie, dressé conjointement par le Maire et le comptable public ;***
- ***d'arrêter les résultats définitifs tels qu'énumérés ci-dessous (ÉTAT I-B1 du CFU).***

***Monsieur Olivier CONTE, Maire de Saint-Pierre-des-Corps, s'est retiré et n'a pas pris part au vote***

**[TIME CODE :2 h 11 min 40 s]**

**M. DELANCHY :** Monsieur le Maire, vous pouvez revenir.

***Retour de Monsieur le Maire en séance.***

**2026 06 29-28 Affectations des résultats définitifs de l'exercice 2025 — Budget Annexe Rabaterie**

*Rapporteur : Mme Gamze AK*

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu le compte financier unique 2025 du budget annexe Rabaterie*

*Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, et notamment les besoins de financement du budget annexe Rabaterie de la Ville de Saint-Pierre-des-Corps,*

*Vu la délibération n° 20260211-12 du 11 février 2026 de reprise anticipée des résultats 2025 au budget primitif 2026 du budget annexe Rabaterie,*

*Vu l'avis de la Commission des Finances du 17 juin 2026,*

*Vu la note de présentation adressée aux membres du Conseil municipal,*

*Considérant que conformément à l'instruction M57, l'assemblée délibérante doit procéder à l'arrêt et à l'affectation définitive des résultats 2025 à la suite de l'adoption du Compte Financier Unique,*

*Considérant que les résultats comptables de l'exercice 2025 s'établissent comme suit :*

| | Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2024 | Part affectée à l'investissement 2024 | Résultats de l'exercice 2025 | Résultat de clôture 2025 |
|---|---|---|---|---|
| Investissement | -536,63 | | -279 432,29 | -279 968,92 |
| Fonctionnement | 9 075,28 | | 326 116,05 | 335 191,33 |
| **TOTAL** | **8 538,65** | | **46 683,76** | **55 222,41** |

*Restes à réaliser en dépenses d'investissement : 0,00 €*

*Restes à réaliser en recettes d'investissement : 0,00 €*

*L'exposé de Madame Gamze AK entendu,*

*Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré, d'affecter les résultats de clôture 2025 du budget annexe Rabaterie comme suit :*

*• section de fonctionnement : résultat de clôture excédentaire de 335 191,33 € ;*

*Proposition d'affectation ligne budgétaire 002 « résultat de fonctionnement reporté » en recettes de la section de fonctionnement de 335 191,33 €*

*• le résultat de clôture d'investissement (déficit) de -279 968,92 € est repris en dépenses d'investissement ligne budgétaire 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».*

***Départ à 15 h 30 de M. Alain DELANCHY, qui donne son pouvoir à M. Christian BONNARD. Le pouvoir donné par M. Régis DUROUCHOUX à M. Alain DELANCHY n'est plus pris en compte.***

***Le nombre de conseillers présents baisse à 21. Le total des votants baisse à 32.***

**Mme AK :** Alors de même que pour le budget principal, je vais vous demander de voter l'affectation définitive des résultats 2025 pour le budget annexe de La Rabaterie.

En reste à réaliser en dépenses d'investissement, nous avons zéro euro. En reste à réaliser en recettes d'investissement, nous avons également zéro euro.

Il a été décidé d'affecter les résultats de clôture 2025 du budget annexe de La Rabaterie comme suit :

- en section de fonctionnement, le résultat de clôture est excédentaire de 335 191 euros. Nous proposons d'affecter ce résultat à la ligne budgétaire 002 « résultat de fonctionnement reporté », en recettes de la section de fonctionnement de 335 191 euros ;
- en section d'investissement, le résultat de clôture est en déficit de 279 968 euros. Il est repris en dépense d'investissement de la ligne budgétaire 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

**M. CONTE :** Pas de question ?

*Après en avoir délibéré,*

***le Conseil municipal, par 26 voix pour et 6 abstentions*** **(Michel SOULAS, Cyrille JEANNEAU, Aïcha SELATNA, Elise TESSON, Abderahmane DJIBAOUI, Thomas DELPLACE)**
***affecte les résultats de clôture 2025 du budget annexe Rabaterie comme suit :***

***• section de fonctionnement : résultat de clôture excédentaire de 335 191,33 € ;***

***Proposition d'affectation ligne budgétaire 002 « résultat de fonctionnement reporté » en recettes de la section de fonctionnement de 335 191,33 €***

***• le résultat de clôture d'investissement (déficit) de -279 968,92 € est repris en dépenses d'investissement ligne budgétaire 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».***

**2026 06 29-29 Décision Modificative N° 1 — Budget Principal**

*Rapporteur : Mme Gamze AK*

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,*

*Vu le budget primitif de l'exercice 2026,*

*Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 17 juin 2026,*

*Considérant que la décision modificative est présentée conformément aux dispositions de l'article L 1612-11 du Code Général des collectivités Territoriales ;*

*Elle a pour objectif d'ajuster les crédits à la suite des évolutions depuis le vote du BP 2026 et s'équilibre comme suit :*

| DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT | BP 2026 | DM 1 | TOTAL |
|---|---|---|---|
| Chapitre 011 Charges à caractère général | 5 650 960,00 € | 17 000,00 € | 5 667 960,00 € |
| Chapitre 012 Charges de personnel | 18 350 000,00 € | 0,00 € | 18 350 000,00 € |
| Chapitre 014 Atténuation de produits | 42 000,00 € | 0,00 € | 42 000,00 € |
| Chapitre 65 Charges gestion courante | 2 240 924,00 € | - 150 000,00 € | 2 090 924,00 € |
| Chapitre 66 Charges financières | 237 175,00 € | 0,00 € | 237 175,00 € |
| Chapitre 67 Charges exceptionnelles | 20 000,00 € | 24 000,00 € | 44 000,00 € |
| Chapitre 68 Dotations provisions semi-budgétaires | 32 300,00 € | 0,00 € | 32 300,00 € |
| *Total Dépenses Réelles* | *26 573 359,00 €* | *- 109 000,00 €* | *26 464 359,00 €* |

| | | | |
|---|---|---|---|
| Chapitre 023 Virement à la section Investissement | 2 580 279,17 € | 163 000,00 € | 2 743 279,17 € |
| Chapitre 042 Opération d'ordre de transferts | 2 200 000,00 € | 0,00 € | 2 200 000,00 € |
| **TOTAL DÉPENSES DE L'EXERCICE** | **31 353 638,17 €** | **54 000,00 €** | **31 407 638,17 €** |

| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | BP 2026 | DM 1 | TOTAL |
|---|---|---|---|
| Chapitre 013 atténuations de charges | 150 000,00 € | 0,00 € | 150 000,00 € |
| Chapitre 70 Ventes Produits | 2 110 761,00 € | 0,00 € | 2 110 761,00 € |
| Chapitre 73 Impôts et Taxes | 7 649 667,00 € | 0,00 € | 7 649 667,00 € |
| Chapitre 731 Fiscalité locale | 11 644 427,00 € | 0,00 € | 11 644 427,00 € |
| Chapitre 74 Dotations et Subventions | 5 766 898,00 € | 0,00 € | 5 766 898,00 € |
| Chapitre 75 Autres produits | 764 856,00 € | 54 000,00 € | 818 856,00 € |
| Chapitre 76 | 350,00 € | 0,00 € | 350,00 € |
| Chapitre 77 Produits exceptionnels | 20 000,00 € | 0,00 € | 20 000,00 € |
| Chapitre 78 Reprise des provisions | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| *Total Recettes Réelles* | 28 106 959,00 € | 54 000,00 € | 28 160 959,00 € |
| Chapitre 042 Opération d'ordre de transferts | 1 455 732,00 € | 0,00 € | 1 455 732,00 € |
| R 002 Résultat reporté | 1 790 947,17 € | 0,00 € | 1 790 947,17 € |
| **TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE** | **31 353 638,17 €** | **54 000,00 €** | **31 407 638,17 €** |

| DÉPENSES D'INVESTISSEMENT | BP 2026 Y compris RAR | DM 1 | TOTAL |
|---|---|---|---|
| Chapitre 10 | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Chapitre 16 Remboursement d'emprunt | 1 391 756,37 € | 0,00 € | 1 391 756,37 € |
| Chapitre 20 Immobilisations incorporelles | 253 872,16 € | 5 000 € | 260 872,16 € |

| | | | |
|---|---|---|---|
| Chapitre 204<br>Subventions d'équipements versées | 1 324 500,00 € | 0,00 € | 1 324 500,00 € |
| Chapitre 21<br>Immobilisations corporelles | 3 053 318,46 € | 346 126,00 € | 3 399 444,46 € |
| Chapitre 23<br>Immobilisations en cours | 3 087 826,80 € | -12 500,00 € | 3 075 326,80 € |
| Chapitre 26 Participations | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Chapitre 27 Autres immobilisations financières | 84 393,00 € | 1 500,00 € | 85 893,00 € |
| *Total Dépenses Réelles* | *9 195 666,79* | *340 126,00 €* | *9 535 792,79 €* |
| Chapitre 040<br>Opération d'ordre de transfert | 1 455 732,00 € | 0,00 € | 1 455 732,00 € |
| Chapitre 041<br>Opérations d'ordre patrimoniales | 100 000,00 € | 0,00 € | 100 000,00 € |
| D 001 Solde d'exécution reporté | 3 479 750,62 € | 0,00 € | 3 479 750,62 € |
| **TOTAL DÉPENSES DE L'EXERCICE** | **14 231 149,41 €** | **340 126,00 €** | **14 571 275,41 €** |

| RECETTES D'INVESTISSEMENT | BP 2026<br>Y compris RAR | DM 1 | TOTAL |
|---|---|---|---|
| Chapitre 10<br>Dotations Fonds et réserves | 571 855,63 € | 0,00 € | 571 855,63 € |
| 1068<br>Excédents de fonctionnement capitalisés | 3 791 793,80 € | 0,00 € | 3 791 793,80 € |
| Chapitre 13<br>Subventions d'investissement | 1 803 553,81 € | 177 126,00 € | 1 980 679,81 € |
| Chapitre 16<br>Emprunts et dettes assimilées | 3 007 000,00 € | 0,00 € | 3 007 000,00 € |
| Chapitre 024 Produits des cessions | 145 000,00 € | 0,00 € | 145 000,00 € |
| Chapitre 27<br>Autres immobilisations financières | 31 667,00 € | 0,00 € | 31 667,00 € |

| | | | |
|---|---|---|---|
| *Total Recettes Réelles* | *9 350 870,24 €* | *177 126,00 €* | *9 527 996,24 €* |
| Chapitre 041<br>Opération d'ordre de transfert | 100 000,00 € | 0,00 € | 100 000,00 € |
| Chapitre 040<br>Opérations d'ordre patrimoniales | 2 200 000,00 € | 0,00 € | 2 200 000,00 € |
| 021 Virement de la section de fonctionnement | 2 580 279,17 € | 163 000,00 € | 2 743 279,17 € |
| **TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE** | **14 231 149,41 €** | **340 126,00 €** | **14 571 275,41 €** |

*L'exposé de Madame AK entendu,*

*Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré, de décider :*

- *d'approuver la décision modificative n° 1 du budget principal de l'exercice 2026 ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.*

**Mme AK :** Je vous demande de voter la décision modificative (DM) numéro 1 du budget principal. Comme c'est précisé dans cette délibération, nous serons amenés à faire une DM numéro 2 quand le Directeur financier de la commune sera arrivé.

Alors, pour cette DM, nous avons au chapitre 67 une augmentation de 24 000 euros : ça, c'est pour le reversement de la Taxe d'Aménagement, c'est une régularisation des exercices 2021 à 2023.

Au chapitre 65, nous avons une diminution de 150 000 euros, afin d'optimiser les financements de travaux prévus à la RPA *[Résidence pour Personnes Agées]*. En effet, nous devons « repasser », entre guillemets, le budget de ces travaux sur le budget principal de la commune afin de pouvoir bénéficier de la DPV *[Dotation Politique de la Ville]*.

Le chapitre 011 connaît une augmentation de 17 000 euros, qui correspond à l'ajout de crédits pour une exposition et la Micro-Folie.

Nous avons une bascule de crédit de l'enveloppe Prévention qui est transférée de la section de fonctionnement à l'investissement, afin de mettre en œuvre des prestations ou des partenariats sur l'éveil musculaire, au sein des services. Cela fait un virement total de 163 000 euros, pour la section d'investissement.

En recettes de fonctionnement, au chapitre 75, nous avons une augmentation de 54 000 euros, dont 23 000 euros qui résultent de différents loyers : il s'agit en particulier de la revalorisation du loyer payé par *Lidl* et aussi de nouveaux logements mis en location dans le parc municipal, à la suite de travaux. Et les 31 000 euros d'augmentation restants résultent d'une perception de remboursement assurantiel, concernant le sinistre du Club House. Nous avons cependant décidé de contrebalancer ces recettes dans la section de fonctionnement, afin de réaliser des travaux dans le même lieu. Ainsi, en section de fonctionnement, la décision modificative équilibrée est de 54 000 euros.

En dépenses d'investissement, nous avons une augmentation de 1 500 euros pour le chapitre 27, il s'agit des frais de portage de l'EPFL, en lien avec les différentes acquisitions que nous avons récemment effectuées.

Au chapitre 20, il y a une augmentation de 5 000 euros, du fait de l'étude préalable à la bonne réalisation des travaux au sein de la RPA.

Je passe au chapitre 21, qui se voit augmenté de 346 126 euros : cela correspond à l'ajustement de crédits au sein des services, pour l'achat de mobilier pour les écoles ou les centres de loisirs. Ici, nous avons aussi les fonds prévus pour des acquisitions foncières à anticiper, comme potentiellement l'îlot Jean Saret.

Le chapitre 23 est en diminution de 12 500 euros, c'est lié aux travaux de régie civile et de raccordement des sites municipaux à la fibre communale. Il y a aussi le raccordement RCU *[Réseau de Chaleur Urbain]* de la piscine.

En recettes d'investissement, le chapitre 13 se voit augmenté de 177 026 euros, du fait d'un versement plus important de l'État sur la DPV.

Et nous avons le virement issu de la section de fonctionnement, de 163 000 euros. Cela revient donc à une décision modificative équilibrée en section d'investissement à 340 126 euros.

**M. CONTE :** Monsieur Soulas ?

**M. SOULAS :** Oui, alors je vais réserver à tout à l'heure mes interventions concernant la RPA. Mais il y a quelque chose que je n'ai pas compris dans votre énumération. Vous avez dit que, pour favoriser le financement des travaux de la RPA, on retire du budget 150 000 euros. Cela demande quelques explications !

**Mme AK :** Alors oui, ce budget avait été transféré au budget CCAS pour les travaux de la RPA. Mais comme nous sommes dans un quartier prioritaire, nous retransférons en effet ce budget sur le budget principal, afin de pouvoir bénéficier des subventions DPV. Et dans ce cas-là, nous pourrons bénéficier d'un financement à hauteur de 80 % des travaux.

**M. SOULAS :** Donc, cela veut dire que sur le budget du CCAS, on va voir apparaître 150 000 euros supplémentaires ?

**Mme AK :** Non, navrée !

**M. SOULAS :** Non ? Ben alors je ne comprends pas comment on peut améliorer le financement des travaux sur la RPA, attendez, je finis ! En supprimant 150 000 euros sur le budget de fonctionnement, et sans les faire réapparaître pour autant sur le budget du CCAS ! Donc, il y a un truc qui m'échappe.

**Mme AK :** Les travaux vont être faits sur le budget de la commune, le budget principal.

**M. SOULAS :** Ben, mais les 150 000 euros, c'est bien l'objet !

**M. CONTE :** En fait, c'est ce que nous avons expliqué en Conseil d'administration du CCAS : cet argent avait été mis dans la subvention de fonctionnement du CCAS, il était prévu pour les travaux de la RPA, donc justement les réseaux d'eau, de chauffage, etc.

Or, dans le cadre de la DPV et à la suite des interrogations que nous avons faites auprès de l'État, il s'avère que tous ces travaux sont éligibles à la DPV. Mais pour l'être, il faut que ces travaux soient portés par la Ville. Ce sont des travaux d'investissement, et donc l'argent qui était prévu pour les travaux du bâtiment repart sur le budget de la Ville.

Monsieur Jeanneau ?

**M. JEANNEAU :** Une proposition vous avait été faite en Commission Ressources Finances. Alors, normalement, pour reprendre ce que vous évoquiez, nous avons 150 000 euros qui partent du budget principal pour aller au CCAS. Et le CCAS finance les travaux pour la RPA.

On s'aperçoit qu'on a un financement venant d'une personne extérieure, qui n'impacte pas le budget de la Ville. Car ces 150 000 euros viennent en fait de l'État, sur le volet Politique de la Ville. Donc, là, nous pouvons nous dire : « génial, on gagne 150 000 euros » !

Mais vous, ce que vous voulez faire, c'est reprendre ces 150 000 euros qui avaient été fléchés au CCAS. Vous voulez les reprendre en budget principal. Pourtant, le mieux, concrètement, c'était de les laisser au CCAS pour abonder de manière plus conséquente ces 150 000 euros, sachant que nous avons beaucoup de besoins sur le CCAS. Et par ailleurs, il aurait fallu faire en sorte que sur le budget principal, on puisse flécher les 150 000 euros venus de l'État, directement sur la RPA.

Cela reviendrait à une opération blanche, voire une opération bénéficiaire de 150 000 euros sur le CCAS ! Donc il y a tout intérêt, concrètement, à retenir ce cheminement-là. Nous ne comprenons pas pourquoi vous enlevez 150 000 euros du CCAS, parce que vous les avez déjà mis, alors que cette somme pourrait servir encore davantage, au vu des difficultés de la population !

Quel est le problème ? Nous avons 150 000 euros en plus !

**M. CONTE :** Eh bien, parce qu'à ce moment-là, il faudrait abandonner les réserves foncières, abandonner aussi d'autres interventions, d'autres achats que la Ville a besoin de faire !

**M. JEANNEAU :** Non non, pas du tout ! C'est un choix politique ! En fait, c'est un choix.

Ah oui et en plus, c'est 80 %, vous avez raison. En effet, ce n'est pas 150 000 euros, mais 80 %.

**Mme AK :** C'est cela, la DPV c'est 80 %.

**M. JEANNEAU :** Donc, dans ce cas-là, au lieu de prendre 150 000 euros, on prendrait *grosso modo* 30 000 euros de moins. Donc, en fait, on ne verserait pas 150 000 euros au CCAS, mais plutôt 120 000 euros. Et ces 120 000 euros, c'est un choix politique. Et d'ailleurs, Madame Ak l'a dit en fin de Commission en disant : « c'est un choix politique ».

Donc, aujourd'hui, le choix politique que vous faites, c'est que nous avons de l'argent issu de la Politique de la Ville, fléché par l'État et qui sert à la RPA. Mais votre choix est d'enlever ces 150 000 euros mis au CCAS pour la RPA, pour les remettre sur de l'acquisition foncière !

Donc, nous vous proposons un choix possible : soit vous faites de l'acquisition foncière, soit vous faites un bien pour la population. Et cela, cela doit être compris par l'ensemble des Conseillers ici : il faut se dire qu'à un moment donné, oui, nous avons une population qui souffre, nous avons une population qui est en demande et pourtant, on n'irait pas se servir de cet argent ? Ce n'est pas logique.

Logique de droite, logique de gauche : voilà. Débrouillez-vous avec ça !

**M. CONTE :** Pas d'autres interventions ?

*Après en avoir délibéré,*

***le Conseil municipal, par 25 voix pour et 7 voix contre (Michel SOULAS, Cyrille JEANNEAU, Aïcha SELATNA, Élise TESSON, Abderahmane DJIBAOUI, Nadia YAHYA-BEY, Thomas DELPLACE), décide :***

- ***d'approuver la décision modificative n° 1 du budget principal de l'exercice 2026 ;***

- ***d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.***

**[TIME CODE :2 h 20 min 56 s]**

**2026 06 29-30 Approbation du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées pour 2026**

*Rapporteur : Mme Gamze AK*

*Il est rappelé que la Ville de Saint-Pierre-des-Corps, en qualité de membre de Tours Métropole Val de Loire, siège à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), instance chargée de se prononcer sur le montant des transferts de charges entre la Métropole et ses communes membres, à la suite des compétences transférées. La commune a désigné un représentant titulaire et un représentant suppléant par délibération N° 2026 06 29-12 du 29 juin 2026.*

*Au titre de l'exercice 2026, la CLECT s'est réunie le 5 février 2026.*

*Le Conseil municipal trouvera en annexe le rapport annuel 2026 de la CLECT et son annexe financière.*

*Au vu de ce rapport, il est proposé au Conseil municipal d'adopter ce rapport,*

*Vu le rapport 2026 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées et son annexe financière,*

*Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 17 juin 2026,*

*Vu la note de présentation adressée aux membres du Conseil municipal,*

*Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré, d'approuver le rapport 2026 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées et son annexe financière, dont un exemplaire est joint à la présente délibération.*

**Mme AK :** Alors, je vais vous demander de voter l'approbation du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées pour 2026. Cette Commission s'est tenue le 5 février 2026 et concernant la commune de Saint-Pierre-des-Corps, il n'y a aucune modification.

**M. CONTE :** Pas de questions ?

*Après en avoir délibéré,*

***le Conseil municipal, à l'unanimité (32 voix pour), décide d'approuver le rapport 2026 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées et son annexe financière, dont un exemplaire est joint à la présente délibération.***

**[TIME CODE :2 h 21 min 55 s]**

**2026 06 29-31 Admission en non-valeur et créances éteintes 2026**

*Rapporteur : Mme Gamze AK*

*Vu la note de présentation adressée aux membres du Conseil municipal,*

*Vu la demande de Monsieur le Comptable public à la Ville de Saint-Pierre-des-Corps, ordonnateur, de constater le caractère irrécouvrable de certaines créances et de prononcer leur admission en non-valeur selon les listes n° 7414801731 et n° 7495411331 en date du 7 avril 2026.*

*Vu le montant des admissions en non-valeur s'élevant à 2 345,39 €, tandis que les créances éteintes représentent un montant de 1 666,63 € pour le budget principal de la Ville. Soit un total de 4 012,02 €.*

*Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 17 juin 2026,*

*L'exposé de Madame Gamze AK entendu,*

*Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :*

- *de décider d'admettre en non-valeur et en créances éteintes les éléments indiqués ci-dessous :*

| *Budget* | *Compte* | *Montants* |
|---|---|---|
| *Budget principal* | *6541 — Créances admises en non-valeur* | *2 345,39 €* |
| | *6542 — Créances éteintes* | *1 666,63 €* |

- *d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en place toutes les dispositions et à signer tous documents en lien avec ce sujet.*

**Mme AK :** Nous passons à l'admission en non-valeur et créances éteintes. Nous avons cette année un montant de 2 345 euros pour les créances admises en non-valeur, et de 1 666 euros pour les créances éteintes.

**M. CONTE :** Pour le procès-verbal, Monsieur Delplace est parti et laisse son pouvoir à Madame Yahya-Bey.

***Départ de M. Thomas DELPLACE, qui donne son pouvoir à Mme Nadia YAHYA-BEY. Le nombre de conseillers présents baisse à 20. Le total des votants reste inchangé à 32.***

**M. CONTE :** Pas de prises de parole ?

*Après en avoir délibéré,*

***le Conseil municipal, à l'unanimité (32 voix pour) :***

- ***décide d'admettre en non-valeur et en créances éteintes les éléments indiqués ci-dessus ;***
- ***autorise Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en place toutes les dispositions et à signer tous documents en lien avec ce sujet.***

**[TIME CODE :2 h 23 min 5 s]**

**2026 06 29-32 Taxe sur la publicité extérieure (TPE) — Actualisation des tarifs pour l'année 2027**

*Rapporteur : Mme Gamze AK*

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2333-6, L 2333-14 et 15,*

*VU le Code des Impositions sur les Biens et Services (CIBS) et notamment ses articles L 454-39 à L 454-77,*

*VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 581-1 et suivants,*

*VU le Décret n° 2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure,*

*Vu l'Ordonnance du 20 décembre 2023 entrée en vigueur au 1er janvier 2024,*

*Vu l'Arrêté du 9 mars 2026 constatant les tarifs indexés sur l'inflation de la taxe sur la publicité extérieure,*

*VU la Délibération n° 196/2008 du Conseil municipal en date du 29 septembre 2008 portant instauration de la Taxe sur la Publicité Extérieure,*

*VU la Délibération n°94/2010 du Conseil municipal en date du 21 Juin 2010, portant adoption des tarifs « Taxe sur la Publicité Extérieure »,*

*VU la note de présentation adressée à tous les membres du Conseil municipal,*

*VU le budget de la commune,*

*Considérant que la Taxe sur la Publicité Extérieure est applicable sur le territoire de la commune depuis le 1er janvier 2009,*

*Considérant la nécessité de fixer, avant le 1er juillet 2026, les modalités d'application de la Taxe sur la Publicité Extérieure à compter du 1er janvier 2027,*

*Considérant qu'il résulte de l'article L.454-58 du CIBS que les tarifs normaux et maximaux de la taxe sont révisés en fonction de l'évolution annuelle de l'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages en France sur l'ensemble hors tabac entre la troisième et la deuxième année précédant celle de la révision. Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, en France est de 0,9 % pour 2025 (source INSEE),*

*Considérant les tarifs normaux et maximaux applicables au 1er janvier 2027 ci-dessous :*

| TARIF EN 2027 POUR LES FACES DES DISPOSITIFS ET DES PRÉENSEIGNES NON NUMÉRIQUES (€/m²) | POPULATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE (en milliers d'habitants) | | |
|---|---|---|---|
| | Inférieure à 50 | Supérieure ou égale à 50 et inférieure à 200 | Supérieure ou égale à 200 |
| Superficie inférieure ou égale à 50 m² | 19,10 | 25 | 38 |
| Superficie supérieure à 50 m² | 38,10 | 50,1 | 76,1 |

| TARIF EN 2027 POUR LES FACES DES DISPOSITIFS ET PRÉENSEIGNES NUMÉRIQUES (€/m²) | POPULATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE (en milliers d'habitants) | | |
|---|---|---|---|
| | Inférieure à 50 | Supérieure ou égale à 50 et inférieure à 200 | Supérieure ou égale à 200 |
| Superficie inférieure ou égale à 50 m² | 57,2 | 75,4 | 113,90 |
| Superficie supérieure à 50 m² | 114,30 | 148,80 | 222,60 |

| TARIF EN 2027 POUR LES ENSEMBLES DE FACES D'ENSEIGNES (€/m²) | POPULATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE (en milliers d'habitants) | | |
|---|---|---|---|
| | Inférieure à 50 | Supérieure ou égale à 50 et inférieure à 200 | Supérieure ou égale à 200 |
| Superficie inférieure ou égale à 12 m² | 19,1 | 25 | 38 |
| Superficie supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m² | 38,10 | 50,10 | 76,10 |
| Superficie supérieure à 50 m² | 76,30 | 100,40 | 150,20 |

*Pour les communes appartenant à un EPCI, les tarifs normaux visés par les dispositions des alinéas 4 et 5 de l'article L.454-60 du CIBS (tarifs normaux des dispositifs publicitaires et des préenseignes non numériques dont la superficie est supérieure à 50 m²) peuvent être majorés, sous réserve qu'ils soient inférieurs ou égaux à :*

| | |
|---|---|
| **Communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus** | 24,40 €<br>25,00 |
| **Communes de 50 000 habitants et plus appartenant à un EPCI de 200 000 habitants et plus** | 50,10 |

*En conséquence, l'exposé de Madame AK entendu,*

*Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré, de décider :*

*– d'appliquer à l'ensemble des autres dispositifs les tarifs maximaux applicables en 2027 ci-dessous, prévus par les articles L.454-60 à L.454-62 du CIBS,*

- *pour les dispositifs publicitaires et pré enseignes (affichage non numérique)*

| Tarifs | Superficie ≤ 50 m² | Superficie > 50 m² |
|---|---|---|
| Communes<br>– de 50 000 habitants | 25,00 € | 50,10 € |

- *pour les dispositifs publicitaires et pré enseignes (affichage numérique)*

| Tarifs | Superficie ≤ 50 m² | Superficie > 50 m² |
|---|---|---|
| Communes<br>– de 50 000 habitants | 75,40 € | 148,80 € |

• *pour les enseignes*

| Tarifs | Superficie ≤ 12 m² | 12 m² < Superficie ≤ 50 m² | Superficie > 50 m² |
|---|---|---|---|
| Communes – de 50 000 habitants | 25,00 € | 50,10 € | 100,40 € |

*– de faire application au titre des enseignes des dispositions de l'article L454-66 du CIBS qui précise que :*

• *les tarifs d'enseignes sont soumis aux tarifs réduits suivants :*

*1ier) Lorsque la superficie est inférieure ou égale à 7 m², un tarif nul.*

*Le tarif mentionné au 1ier s'applique sauf délibération contraire de l'autorité compétente.*

**Mme AK :** Je vais vous demander de voter les modifications tarifaires pour la Taxe sur la Publicité Extérieure. C'est une taxe qui est soumise à l'inflation.

**M. CONTE :** Des prises de parole ? Madame Selatna ?

**Mme SELATNA :** Merci, Monsieur le Maire. Juste une précision : c'est dommage que les 17 000 euros dédiés soient confiés à une gestion privée, plutôt qu'à une régie municipale.

**M. CONTE :** C'était 13 000 euros.

*Après en avoir délibéré,*

***le Conseil municipal, à l'unanimité (32 voix pour), décide :***

***– d'appliquer à l'ensemble des autres dispositifs les tarifs maximaux applicables en 2027 ci-dessous, prévus par les articles L.454-60 à L.454-62 du CIBS,***

• ***pour les dispositifs publicitaires et pré enseignes (affichage non numérique)***

| **Tarifs** | **Superficie ≤ 50 m²** | **Superficie > 50 m²** |
|---|---|---|
| **Communes – de 50 000 habitants** | **25,00 €** | **50,10 €** |

• ***pour les dispositifs publicitaires et pré enseignes (affichage numérique)***

| **Tarifs** | **Superficie ≤ 50 m²** | **Superficie > 50 m²** |
|---|---|---|
| **Communes – de 50 000 habitants** | **75,40 €** | **148,80 €** |

• ***pour les enseignes***

| **Tarifs** | **Superficie ≤ 12 m²** | **12 m² < Superficie ≤ 50 m²** | **Superficie > 50 m²** |
|---|---|---|---|
| **Communes – de 50 000 habitants** | **25,00 €** | **50,10 €** | **100,40 €** |

***– de faire application au titre des enseignes des dispositions de l'article L454-66 du CIBS qui précise que :***

***• les tarifs d'enseignes sont soumis aux tarifs réduits suivants :***

***1ier) Lorsque la superficie est inférieure ou égale à 7 m², un tarif nul.***

***Le tarif mentionné au 1ier s'applique sauf délibération contraire de l'autorité compétente.***

**[TIME CODE :2 h 24 min 6 s]**

**2026 06 29-33 Autorisation de conclure une convention de mandat avec la Ville de Saint-Pierre-des-Corps pour la réalisation de travaux au sein de la résidence autonomie « la diablerie »**

*Rapporteur : M. Olivier CONTE*

*Le Conseil d'administration,*

*Vu le Code de l'action sociale et des familles ;*

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu les statuts du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Pierre-des-Corps ;*

*Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale est propriétaire de la résidence autonomie « La Diablerie », située 64 rue Marcel-Paul à Saint-Pierre-des-Corps ;*

*Considérant la nécessité de poursuivre les travaux de réhabilitation des logements ainsi que les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable et des ascenseurs au sein de cet établissement,*

*Considérant que ces travaux participent à l'amélioration de la qualité de vie, du confort, de la sécurité et de l'attractivité de la résidence pour les personnes âgées accueillies ;*

*Considérant que cette opération est susceptible de bénéficier d'un financement de l'État au titre de la Dotation Politique de la Ville (DPV) ;*

*Considérant que la Ville de Saint-Pierre-des-Corps est éligible à ce dispositif et qu'il est de l'intérêt du CCAS de permettre la mobilisation de ce financement au bénéfice de son patrimoine affecté à une mission d'intérêt général ;*

*Considérant que le CCAS ne peut solliciter directement cette dotation dans le cadre de cette opération ;*

*Considérant qu'il convient, dès lors, de confier à la Ville de Saint-Pierre-des-Corps, par voie de Convention de mandat, la réalisation de cette opération ainsi que les démarches nécessaires à l'obtention des financements correspondants ;*

*Vu la note de présentation adressée à l'ensemble des membres du Conseil municipal,*

*L'exposé entendu,*

*Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré, de décider :*

*– Article 1 : Approbation de l'opération*

*d'approuver le principe de réalisation des travaux de réhabilitation des logements, entretien des ascenseurs et de renouvellement du réseau d'eau potable au sein de la résidence autonomie « La Diablerie », propriété du Centre Communal d'Action Sociale.*

*– Article 2 : Convention de mandat*

*d'autoriser la conclusion d'une Convention de mandat entre le Centre Communal d'Action Sociale et la Ville de Saint-Pierre-des-Corps afin de confier à cette dernière la maîtrise d'ouvrage déléguée de l'opération pour le compte du CCAS, dans les conditions définies par ladite Convention.*

*– Article 3 : Missions confiées à la Ville*

*de confier à la Ville de Saint-Pierre-des-Corps les missions suivantes :*

- *solliciter toute subvention ou participation financière nécessaire à la réalisation de l'opération, notamment auprès de l'État au titre de la Dotation Politique de la Ville ;*
- *assurer la conduite administrative, technique et financière de l'opération ;*
- *procéder aux consultations nécessaires et conclure les marchés, contrats et actes utiles à la réalisation des travaux ;*
- *assurer le suivi et la coordination des intervenants ;*
- *assurer le suivi financier de l'opération ;*
- *percevoir les subventions attribuées au titre de cette opération et les affecter à son financement conformément aux dispositions de la Convention de mandat.*

*– Article 4 : Modalités de la Convention*

*la Convention de mandat précisera notamment :*

- *les modalités de financement de l'opération ;*
- *les conditions de perception et d'utilisation des subventions obtenues ;*
- *les responsabilités respectives du CCAS et de la Ville ;*
- *les modalités de réalisation, de contrôle et de réception des travaux ;*
- *les conditions de remise de l'ouvrage au CCAS à l'issue de l'opération.*

*Il est expressément rappelé que la résidence autonomie « La Diablerie » demeure la propriété du Centre Communal d'Action Sociale pendant toute la durée de l'opération et à son terme.*

*– Article 5 : Exécution de la délibération*

*d'autoriser Monsieur le Président du CCAS, ou son représentant, à signer la Convention de mandat ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

*– Article 6 : Voies et délais de recours*

*la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.*

**M. CONTE :** Nous passons à la Convention pour les travaux à la RPA. Je vais donc prendre la place de Madame Lefèvre, qui est absente.

Cette Convention de mandat doit donc permettre à la Ville de réaliser les travaux à la RPA, à la place du CCAS, dans le cadre requis pour obtenir les fonds de la Dotation Politique de la Ville.

Monsieur Soulas ?

**M. SOULAS :** Merci. Alors, je vais avoir deux séries de questions, excusez-moi si je suis un petit peu long.

Donc, pour ma première question, en lisant la Convention, nous avons constaté que les chiffres indiqués, pour financer les travaux, ne sont pas ceux qu'on retrouve ensuite dans la délibération.

Alors nous avons la subvention Politique de la Ville de l'État, qui est de 134 400 euros, et, pour le coup, on retrouve ce chiffre à la fois dans la Convention et dans la délibération. En revanche, la participation de la Ville est différente. Dans la Convention, elle est indiquée à 33 600 euros, et dans la délibération, de mémoire, c'est 68 000. Il y a donc un delta de 29 000 euros entre la Convention et la délibération.

Y aurait-il, techniquement, une explication ? Ben peut-être, mais alors, vous allez nous la fournir ?

**M. CONTE :** C'est certainement une grosse faute de frappe !

**M. SOULAS :** Ah, voilà, donc voyez !

**M. CONTE :** C'est ce qu'on vient de me souffler à l'oreille, par le DGS ! Donc, merci d'avoir relevé cette erreur et la correction sera faite avant la signature.

**M. SOULAS :** Nous allons donc bien retrouver le chiffre de 68 000 euros dans la Convention ?

**M. CONTE :** Oui, ben...

**M. GÉRARD :** C'est 62 600 euros pour la Ville.

**M. CONTE :** C'est 62 600 pour la Ville.

**M. SOULAS :** D'accord.

**M. GÉRARD :** C'est la Convention qui est bonne, là.

**M. SOULAS :** Attendez, c'est la Convention qui est bonne ? Mais alors raison de plus, quand même, pour...

**M. GÉRARD :** Dans la délibération, vous n'avez pas les montants.

**M. SOULAS :** Dans la délibération, si ! Attendez, c'est dans la Politique de la Ville, c'est la dernière, je crois.

**M. GÉRARD :** Ah, donc vous parlez de l'autre délibération !

**M. SOULAS :** Oui, mais ce sont les mêmes chiffres, ce sont les mêmes lignes : il s'agit des travaux sur la RPA. Donc, quels sont les bons chiffres ? Est-ce que ce sont ceux de la Convention ou de la délibération ?

**M. GÉRARD :** En fait, le montant total que vous avez dans la Convention ne comprend pas que des travaux émis au titre de la DPV.

Je ne sais pas si je suis clair.

**M. SOULAS :** Non ! Enfin, on va dire que nous vous faisons confiance, mais...

**M. GÉRARD :** Non non, mais parce que parmi les travaux prévus qui sont mentionnés, il y a aussi par exemple les travaux d'ascenseurs. Or, ces travaux d'ascenseurs seront pris en charge dans le cadre de la Convention de mandat, alors que ces travaux ne sont pas éligibles à la DPV.

**M. SOULAS :** D'accord.

**M. GÉRARD :** C'est donc pour cela que vous n'avez pas la même base de chiffres entre les deux documents.

**M. SOULAS :** OK !

**M. GÉRARD :** La délibération d'attribution de la DPV indique 168 000 euros de travaux pour la RPA du côté de la DPV. Et dans la Convention, c'est 197 000 euros en ajoutant, justement, les travaux en lien avec les ascenseurs.

**M. SOULAS :** Alors, ma seconde intervention finira par deux questions pour Monsieur le Maire. Pourquoi souhaite-t-on intervenir ? Parce que plusieurs fois, Monsieur le Maire, soit en *off,* soit d'une manière très officielle, vous nous avez fait comprendre qu'il ne s'était rien passé sur la RPA avant vous, qu'il n'y avait pas d'argent et qu'il n'y avait pas de travaux.

Vous m'écoutez ? D'accord. Donc j'ai quand même regardé les archives de la Ville, pour voir véritablement ce qu'il en était de ce sujet-là : y avait-il de l'argent prévu pour les travaux, avant que vous arriviez ?

Alors cela m'amène à donner un peu d'informations pour les nouveaux élus. La Ville est devenue propriétaire du bâtiment de la RPA en 2017. Avant 2017, c'était une société anonyme de HLM qui s'appelait *Le Nouveau Logis*. Et à ce titre-là, juste avant de passer la main à la Ville, *Le Nouveau Logis* a souscrit un emprunt de 1,8 million d'euros, pour des réalisations de travaux. Sommes-nous bien d'accord ? Voilà OK.

Donc ensuite, quand la Ville est devenue propriétaire de la RPA, elle a accordé une subvention de 275 000 euros au CCAS. Cette somme est issue de la vente d'un terrain qu'on appelle le terrain Guitton. Pour ceux qui ne connaîtraient pas ce terrain Guitton, c'est le terrain qui borde l'avenue Pompidou, sur lequel est installé *Pôle Emploi.* D'accord ?

Et donc, cette recette supplémentaire a été versée au CCAS pour des travaux. Donc, il y avait de l'argent pour faire des travaux ! Je parle de travaux structurants pour la RPA. Et dans les archives de la Ville, j'ai aussi retrouvé une liste : à chaque étage de la RPA, il a été créé des logements permettant d'accueillir des résidents en couple. Vous savez qu'il y a deux types de logements, donc, à chaque étage, il y a eu la création de ce type de logement, pour les couples.

Ensuite, dans chaque logement, il a été procédé à l'installation d'une kitchenette. Également pour rendre les salles de bain accessibles, les baignoires ont été remplacées par des douches. Il y a eu aussi le remplacement de toutes les menuiseries extérieures, la reprise des peintures et des petits travaux d'entretien dans les parties communes. Et puis il y a eu des travaux d'électricité sur l'ensemble du bâtiment…

Voilà, donc, Monsieur le Maire, chaque fois que vous évoquez en *off* ou de manière officielle la RPA, eh bien je ne peux pas laisser à penser qu'avant vous, rien ne se serait passé !

Alors maintenant, je vais vous poser deux questions. D'abord, quels travaux ont été réalisés sur le bâtiment de la RPA, en termes de travaux structurants entre 2020 et 2024 ? Voilà pour la première série de questions. Et la deuxième question, c'est la même, mais pour la période entre 2024 et 2026. Voilà.

**M. CONTE :** Eh bien, ce sont tous les budgets que vous avez votés. Donc, cela représente à peu près 150 000 euros de subventions… Enfin, non, ce n'étaient pas des subventions, c'était pris en charge par la Ville. C'est donc tout ce que nous avons voté, enfin que nous avons travaillé aussi en CA du CCAS, concernant la remise en état des logements, et surtout en vue d'avoir davantage de logements à mettre en location. Donc, nous avons augmenté l'effectif.

Maintenant, j'entends ce que vous m'avez dit, oui, des kitchenettes ont été installées et tout… Sauf qu'il serait bien aussi de diffuser les photos de l'état de vétusté du réseau d'eau potable, du réseau de chauffage… C'est ce qui nous oblige à faire tous ces travaux-là parce que ça, si vous voulez, ce n'est pas un problème qui date d'il y a 10 ou 15 ans. Non non, c'est encore beaucoup plus vieux que ça ! Si vous voulez, les tuyaux sont corrodés à un point que cela en devient de la dentelle… Et nous venons de découvrir encore, par hasard, que les ascenseurs de la RPA n'ont jamais fait l'objet

d'entretiens ! J'étais un peu surpris quand j'en ai discuté avec le technicien, qui recevait à ce moment-là Otis. Parce que là, je l'ai découvert en passant pour dire bonjour, et voilà qu'on m'annonce que les ascenseurs n'ont jamais fait l'objet d'entretiens...

Alors je veux bien qu'on mette des kitchenettes, mais peut-être qu'il aurait fallu commencer par les équipements de sécurité, les équipements de chauffage et de réseau d'eau. Après, c'est bien, je suis d'accord avec vous, c'est bien ! Mais là aujourd'hui, heureusement que nous n'avons pas eu d'accidents au niveau des ascenseurs... Heureusement, nous n'avons pas eu d'accident au niveau des ascenseurs !

**M. SOULAS :** J'entends et je suis d'accord avec vous sur les questions de sécurité. Mais il n'empêche que... Enfin, disons qu'au problème de l'entretien de ce type de bâtiment, il s'ajoute le fait que c'est un bâtiment qui accueille des personnes encore autonomes, mais à l'autonomie fragile quand même.

Or, le fait de permettre à des couples de pouvoir résider dans ce bâtiment, ce n'est quand même pas rien. Le fait de rendre les salles de bain accessibles, ce n'est pas rien, parce qu'on sait très bien que des baignoires lorsqu'on a plus de 90 balais, c'est très compliqué de rentrer dedans. Donc voilà, il y a peut-être eu des choix qui ont été faits. Moi, je n'étais pas là à l'époque, mais en tout cas, nous pouvons nous dire simplement que ce bâtiment a effectivement un coût en matière d'entretiens structurants : vous évoquez les ascenseurs, vous évoquez le réseau d'eau, dont acte ! Voilà.

Et c'est pour cela que tout à l'heure, nous sommes intervenus sur la question des 150 000 euros. Parce que si l'État nous permet, via la Politique de la Ville, d'avoir un financement pour procéder à ces entretiens sur le bâtiment de la RPA, c'est tant mieux ! Mais c'est vrai que, malgré vos explications, j'ai quand même un peu de mal à comprendre pourquoi vous retirez 150 000 euros pour assurer un meilleur financement des travaux... Là, j'avoue que j'ai du mal : parce que même si la clé de répartition de la dotation de Politique de la Ville est fixée à 80 et 20 %, en fait, rien n'empêche une Ville, à côté de sa participation à hauteur de 20 %, de budgéter des sommes supplémentaires...

Et d'ailleurs, c'est ce que vous allez faire, puisque j'ai compris qu'entre la Convention et la délibération, il y a un delta ! Donc on peut le faire, nous vous encourageons à le faire, mais il n'y a pas de... Enfin, disons que mon intervention vise simplement à répondre, d'une manière officielle, à cette petite musique que vous avez fait courir. Une musique comme quoi avant vous, il n'y aurait pas eu d'argent. Je rappelle que 1,8 million d'euros ont été empruntés, plus les 275 000 euros issus de la vente. Et après, en effet, les travaux menés, nous pouvons en discuter. Mais en tout cas, il y a eu des travaux de faits. Par exemple, aujourd'hui, il faut savoir que les menuiseries extérieures ont été refaites.

Alors en revanche, effectivement, et c'est dans les archives de la Ville, il s'avère que lorsqu'il y a eu des travaux, il y a eu des malfaçons : à la fois sur les matériaux utilisés et sur les entreprises choisies par *Le Nouveau Logis,* avant que la Ville devienne propriétaire. Donc, sur les années 2017, 2020, 2021, il y a eu des contentieux, il y a eu des retards. Et peut-être qu'effectivement, vous pouvez contester, par exemple, les kitchenettes, pourquoi pas ? Mais en tout cas, lorsqu'on regarde les archives de la Ville, on s'aperçoit que, comme souvent malheureusement, à la suite de gros travaux, il y a des malfaçons. Et ce problème peut aussi expliquer qu'à un moment donné, il y ait eu un trou dans la raquette entre ce qui devait être fait, pas fait ou qui a été retardé. Voilà.

**M. CONTE :** Non, mais je ne conteste pas le fait de mettre des kitchenettes, puisque, justement, nous les faisons changer en ce moment. Dans les rénovations que nous avons entreprises, on change les kitchenettes, on améliore les salles de bain aussi pour que ce soit un peu plus accessible, etc. Nous le faisons et nous l'avons fait passer en CA du CCAS, donc là-dessus, il n'y a pas d'ambiguïté, je pense que nous sommes raccord. Cependant, pour ce qui est de faire une salle de bain, s'il n'y a pas d'eau dans la salle de bain, c'est un peu embêtant !

Donc voilà, c'est tout. Et *a priori*, selon les informations qu'on vient de me donner, ces problèmes datent d'avant 2012 ou 2010, voilà. Donc, avant les investissements que vous avez évoqués. Alors maintenant, nous allons répondre à l'urgence, là c'est important : je pense que c'est important de toute façon pour nos résidents. Et il y a un autre sujet qui va se rajouter, dont je pense que nous allons débattre aussi au sein du CCAS : c'est le sujet des canicules parce qu'il y a quand même un souci par rapport à ça. Il y a donc aussi tout ce sujet d'investissements du fait de la canicule qu'il va falloir mener sur la RPA, et que nous devrons faire d'ailleurs sur les autres établissements, scolaires et autres.

Voilà et donc oui, sur la RPA, une fois que tous les travaux seront faits, nous allons pouvoir apporter un service avec une résidence qui devrait, bon an mal an, être quasiment autonome en gestion. Et c'est cela qui est bien. Voilà.

Monsieur Soulas ?

**M. SOULAS :** Je vais être très court, mais pour l'ensemble des Conseils municipaux, j'avais déjà abordé cette question-là lors du premier Conseil d'administration du CCAS, mais je recommencerai : je crois que nous avons un deuxième Conseil d'administration le 6 juillet, donc j'aborderai de nouveau la question de l'accessibilité, pour les personnes autonomes en fauteuil dans la résidence.

Alors je parle sous le contrôle de certains d'entre nous ici, mais lors d'une Commission communale d'accessibilité, ce sujet est revenu plusieurs fois... Cela avait même été budgété, un petit peu au doigt mouillé par des techniciens, mais dont acte, à hauteur en gros de 45 000 euros d'investissements, pour rendre un appartement accessible à une personne en fauteuil, mais autonome. Car ce n'est pas parce qu'on est en fauteuil qu'on n'est pas autonome !

Je porterai donc cette question à nouveau à la prochaine réunion du CCAS. Évidemment, il s'agit d'une prospective de travaux, c'est une programmation, mais en tout cas, nous ne lâcherons pas sur cette question de l'inclusion des personnes handicapées à la RPA. Je vous remercie.

**M. CONTE :** Merci. Nous passons au vote pour cette Convention.

*Après en avoir délibéré,*

***le Conseil municipal, à l'unanimité (32 voix pour), décide :***

***– Article 1 : Approbation de l'opération***

***d'approuver le principe de réalisation des travaux de réhabilitation des logements, entretien des ascenseurs et de renouvellement du réseau d'eau potable au sein de la résidence autonomie « La Diablerie », propriété du Centre Communal d'Action Sociale.***

***– Article 2 : Convention de mandat***

***d'autoriser la conclusion d'une Convention de mandat entre le Centre Communal d'Action Sociale et la Ville de Saint-Pierre-des-Corps afin de confier à cette dernière la maîtrise d'ouvrage déléguée de l'opération pour le compte du CCAS, dans les conditions définies par ladite Convention.***

***– Article 3 : Missions confiées à la Ville***

***de confier à la Ville de Saint-Pierre-des-Corps les missions suivantes :***

- ***solliciter toute subvention ou participation financière nécessaire à la réalisation de l'opération, notamment auprès de l'État au titre de la Dotation Politique de la Ville ;***
- ***assurer la conduite administrative, technique et financière de l'opération ;***

- ***procéder aux consultations nécessaires et conclure les marchés, contrats et actes utiles à la réalisation des travaux ;***
- ***assurer le suivi et la coordination des intervenants ;***
- ***assurer le suivi financier de l'opération ;***
- ***percevoir les subventions attribuées au titre de cette opération et les affecter à son financement conformément aux dispositions de la Convention de mandat.***

***– Article 4 : Modalités de la Convention***

***la Convention de mandat précisera notamment :***

- ***les modalités de financement de l'opération ;***
- ***les conditions de perception et d'utilisation des subventions obtenues ;***
- ***les responsabilités respectives du CCAS et de la Ville ;***
- ***les modalités de réalisation, de contrôle et de réception des travaux ;***
- ***les conditions de remise de l'ouvrage au CCAS à l'issue de l'opération.***

***Il est expressément rappelé que la résidence autonomie « La Diablerie » demeure la propriété du Centre Communal d'Action Sociale pendant toute la durée de l'opération et à son terme.***

***– Article 5 : Exécution de la délibération***

***d'autoriser Monsieur le Président du CCAS, ou son représentant, à signer la Convention de mandat ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.***

***– Article 6 : Voies et délais de recours***

***la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.***

**[TIME CODE :2 h 37 min 20 s]**

## JEUNESSE :

**2026 06 29-34 Organisation de l'activité séjours été et fixation des tarifs**

*Rapporteur : M. Olivier BLAIN*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'avis de la Commission Jeunesse et Sport, en date du 3 juin 2026,*

*Vu la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil municipal,*

*L'exposé de Monsieur BLAIN entendu,*

*Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :*

- *d'approuver l'organisation des séjours adolescents sur la période des vacances d'été ;*

- *de fixer les tarifs selon le barème au Quotient Familial ainsi que la tarification selon le dispositif d'état Pass Colo et l'aide AVE de la CAF vu en Commission et selon le tableau de tarification ci-dessous :*

| Tarification des séjours pour les familles de Saint-Pierre-des-Corps | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Séjour de 8 jours SMJ | | | Séjour de 5 jours SMJ | | |
| QF | Hors dispositif AVE et PASS COLO | Bénéficiaire AVE | Bénéficiaire PASS COLO | Hors dispositif AVE et PASS COLO | Bénéficiaire AVE | Bénéficiaire PASS COLO |
| 0 à 950 | 160,00 € | 120,00 € | – € | 100,00 € | 90,00 € | – € |
| 951 à 1050 | 165,00 € | | 40,00 € | 105,00 € | | 25,00 € |
| 1051 à 1200 | 170,00 € | | 48,00 € | 110,00 € | | 30,00 € |
| 1201 à 1300 | 180,00 € | | 56,00 € | 115,00 € | | 35,00 € |
| 1301 à 1400 | 200,00 € | | 64,00 € | 125,00 € | | 40,00 € |
| 1401 à 1500 | 220,00 € | | 72,00 € | 140,00 € | | 45,00 € |
| 1501 à 1700 | 320,00 € | | | 200,00 € | | |
| 1701 à 2000 | 360,00 € | | | 225,00 € | | |
| 2001 et + | 400,00 € | | | 250,00 € | | |

- *d'autoriser au nom de la commune Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.*

**M. BLAIN :** Il s'agit de voter là encore pour l'organisation des séjours pour cet été, cette fois c'est pour la jeunesse et non plus pour l'enfance. Là encore, cela fait suite à la suppression des *Colos apprenantes* qui ont été remplacées par l'AVE.

Le principe est donc le même que pour les enfants, à savoir que les aides ont fortement diminué pour les parents. Alors nous avons fait là aussi un tableau, un peu à l'identique de ce qui a été fait pour l'enfance. Et donc, pareillement, il y avait un premier scénario qui avait été élaboré : on ne va pas revenir dessus, mais ce scénario absorbait juste le surcoût généré par l'abandon des *Colos apprenantes*. Et nous avons le scénario 2 qui a été choisi, et qui prévoit une prise en charge supérieure de la commune. Voilà un peu pour les deux scénarios.

Donc là aussi, c'est vrai que ça n'a pas toujours été très clair. Mais voilà l'idée, c'est simplement de se dire que c'est exactement la même chose que pour les séjours enfants. Je ne sais pas si j'ai le droit de dire ça !

***Départ à 16 h 10 de Mme Aïcha SELATNA, qui donne son pouvoir à Mme Élise TESSON. Le nombre de conseillers présents baisse à 19. Le total des votants reste inchangé à 32.***

**M. CONTE :** Alors, pour le procès-verbal, Madame Selatna nous quitte et laisse son pouvoir.

Pas de questions ?

*Après en avoir délibéré,*

***le Conseil municipal, à l'unanimité (32 voix pour) :***

- ***approuve l'organisation des séjours adolescents sur la période des vacances d'été ;***
- ***fixe les tarifs selon le barème au Quotient Familial ainsi que la tarification selon le dispositif d'état Pass Colo et l'aide AVE de la CAF vu en Commission et selon le tableau de tarification ci-dessus ;***
- ***autorise au nom de la commune Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.***

**[TIME CODE : 2 h 39 min 40 s]**

## SPORT :

### 2026 06 29-35 Attribution d'une subvention municipale exceptionnelle à l'USSP Basket

*Rapporteur : M. Olivier BLAIN*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la sollicitation de l'USSP Basket auprès de la collectivité pour soutenir l'initiative du club*

*Vu l'avis favorable de la Commission Pôle Jeunesse en date du 3 juin 2026,*

*Vu la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil municipal,*

*Vu le souhait de la municipalité d'entretenir et promouvoir les échanges et projets avec les associations sportives du territoire.*

*L'exposé de Monsieur Olivier BLAIN entendu,*

*Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré, de décider d'attribuer et de verser à l'USSP Basket une subvention exceptionnelle de 320,36 €.*

*Cette somme sera prise sur les crédits 2026 de la nature 65748.*

**M. BLAIN :** Il s'agit d'attribuer une subvention municipale pour la remise en état du Club House de l'USSP Basket-ball. Le club a procédé à cette remise en état et nous a sollicités pour le remboursement des peintures, pour un montant de mémoire de 330 euros.

**M. CONTE :** Madame Tesson ?

**Mme TESSON :** Oui, tout d'abord, merci à l'USSP Basket d'avoir mis la main à la pâte, surtout quand on sait que la peinture a coûté très cher dans le commissariat de police, puisque c'était 30 000 euros, il me semble.

Ma question est la suivante : toutes les associations de Saint-Pierre, qui souhaitent faire des travaux, pourront-elles bénéficier du même traitement ?

**M. CONTE :** Je vais me permettre de répondre.

En fait, l'USSP Basket a fait là un peu comme l'USSP Rugby, c'est-à-dire qu'ils ont fait les choses à l'envers. Nous, nous avons mis en place avec les associations un système de partenariat, notamment pour celles qui tiennent un local, comme certaines associations sportives. Et quand ils souhaitent

refaire la peinture, la Ville met à disposition tout le matériel et cela revient pour eux à faire du volontariat bénévole : ça leur permet de faire un petit chantier entre eux, etc.

Sauf que là, en fait, l'USSP Basket, ils ont tout acheté, ils ont fait et après ils viennent nous voir avec la facture. Et au final, cela coûte un peu plus cher, car lorsque c'est nous qui fournissons la peinture en régie, la Mairie peut l'acheter à tarif professionnel. Voilà, et ça avait été pareil, le même cas avec le rugby je crois l'année dernière, qui avait fait comme ça aussi. Et pourtant, nous leur avions bien expliqué : « vous nous dites, on vous met à disposition tout le matériel et on le fait ». Voilà, donc au contraire, la Ville le fait, etc.

Pour ce qui est de la police municipale, il s'agit d'un bâtiment qui a été entièrement refait. Comme on l'a fait à la Mission Locale... Voilà donc là nous prenons en charge, et la Ville le fait par le biais d'entreprises de travaux. Mais pour les associations qui souhaitent le faire, eh bien nous les soutenons. Mais après ce qu'on leur demande, c'est de nous prévenir : et à ce moment-là, nous disons OK et nous mettons à disposition le matériel. Et là c'est gagnant-gagnant pour tout le monde.

Ai-je répondu à votre question ?

*Après en avoir délibéré,*

***le Conseil municipal, à l'unanimité (32 voix pour), décide d'attribuer et de verser à l'USSP Basket une subvention exceptionnelle de 320,36 €.***

***Cette somme sera prise sur les crédits 2026 de la nature 65748.***

**[TIME CODE :2 h 42 min 15 s]**

**2026 06 29-36 Attribution d'une subvention municipale exceptionnelle au Patronage laïque Gymnastique**

*Rapporteur : M. Olivier BLAIN*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la sollicitation du Patronage Laïque Gymnastique auprès de la collectivité pour l'accompagnement d'achat d'un nouveau dispositif de sonorisation ;*

*Vu l'avis favorable de la Commission Pôle Jeunesse en date du 3 juin 2026,*

*Vu la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil municipal,*

*Vu l'activité forte de l'association sur le territoire et ses initiatives permettant le rayonnement de Saint-Pierre-des-Corps ;*

*L'exposé de Monsieur Olivier BLAIN entendu,*

*Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré, de décider d'attribuer et de verser au Patronage Laïque Gymnastique une subvention exceptionnelle de 370 €.*

**M. BLAIN :** Il s'agit de voter l'attribution d'une subvention municipale exceptionnelle au Patronage laïque Gymnastique, pour l'acquisition d'un système de sonorisation.

Ils avaient en effet lancé une collecte participative, pour financer l'intégralité de leur nouvelle sonorisation. Ils ont réussi à obtenir la somme de 1 165 euros et nous ont sollicités pour que nous complétions à hauteur de 370 euros. Voilà.

**M. CONTE :** Monsieur Soulas ?

**M. SOULAS :** Oui, personnellement, je vais me déporter, comme on dit. Parce que je suis membre du Conseil d'administration du Patronage laïque, donc…

**Mme TESSON :** Pareillement pour moi.

**M. CONTE :** OK, ça marche. Déport de Monsieur Soulas et Madame Tesson.

*Après en avoir délibéré,*

***le Conseil municipal, à l'unanimité (29 voix pour), décide d'attribuer et de verser au Patronage Laïque Gymnastique une subvention exceptionnelle de 370 €.***

***Mme Élise TESSON et M. Michel SOULAS n'ont pas pris part au vote. Le pouvoir que Mme Aïcha SELATNA a confié à Mme Élise TESSON n'est donc pas pris en compte.***

**[TIME CODE :2 h 43 min 20 s]**

## VIE LOCALE :

### 2026_06_29-37 Programmation 2026 dans le cadre du contrat de Ville 2024-2030 de la Métropole Tourangelle

*Rapporteur : M. Olivier CONTE*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le contrat de Ville 2024-2030 de la Métropole tourangelle ;*

*Vu les demandes des associations dans le cadre de l'appel à projets du contrat de Ville,*

*Vu le Budget Primitif 2026,*

*Vu l'avis favorable de la Commission Politique de la Ville en date du 3 juin 2026,*

*Vu la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil municipal,*

*Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :*

- *d'approuver la programmation 2026 du contrat de Ville 2024-2030 de la Métropole tourangelle ;*
- *d'autoriser la sollicitation de subvention auprès de tout organisme pouvant aider au financement d'actions dont le portage est assuré par un service de la commune ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes et Conventions afférents à ce programme ;*
- *de décider d'attribuer les subventions aux associations, au titre de l'appel à projets 2026 du contrat de Ville, pour la somme totale de 45 960 €, selon la répartition suivante :*
  - *ID 37 : 2 500 €*
  - *Le Sac à Malices : 3 500 €*
  - *CISPEO : 22 400 €*
  - *CISPEO Petite Enfance : 14 000 €*
  - *OCCE Coopérative des écoles du REP Decour : 660 €*
  - *Cincle Plongeur : 900 €*
  - *Ligue du centre du sport en entreprise : 1 500 €*

- *ESOP : 500 €*

**M. CONTE :** Nous passons à la programmation 2026 du Contrat de Ville de la Métropole. Alors, nous avons réuni une Commission le 3 juin dernier. Avec les services, nous avons proposé d'affecter le budget aux porteurs de projets sur la Politique de la Ville, à savoir donc :

- *ID37 ;*
- *Sac à Malices ;*
- *CISPEO ;*
- *CISPEO Petite Enfance ;*
- *OCCE Coopérative des écoles du REP Decour ;*
- *Cingle Plongeur ;*
- *la Ligue du centre du sport en entreprise : alors attention, parce qu'ils vont faire des interventions en pied d'immeuble pour tout le monde ! Donc c'est vraiment quelque chose d'important, le principe est « d'aller vers » dans les quartiers. C'est vrai que lorsqu'on lit l'intitulé, j'avais été un petit peu interloqué au départ.*
- *et l'ESOP.*

Les affectations sont faites avec l'ensemble de la Commission, et ça s'est plutôt bien passé. Je souhaite que cela continue comme ça.

Pas de questions ? Ah, et j'ai oublié de préciser qu'il reste un petit delta, qui peut servir à un éventuel porteur de projet qui arriverait. C'est souvent le cas et cela nous permet de rajouter une petite intervention, sur le secteur Politique de la Ville.

*Après en avoir délibéré,*

***le Conseil municipal, à l'unanimité (32 voix pour), décide d'attribuer les subventions aux associations, au titre de l'appel à projets 2026 du contrat de Ville, pour la somme totale de 45 960 €, selon la répartition suivante :***

- ***ID 37 : 2 500 €***
- ***Le Sac à Malices : 3 500 €***
- ***CISPEO : 22 400 €***
- ***CISPEO Petite Enfance : 14 000 €***
- ***OCCE Coopérative des écoles du REP Decour : 660 €***
- ***Cincle Plongeur : 900 €***
- ***Ligue du centre du sport en entreprise : 1 500 €***
- ***ESOP : 500 €***

**[TIME CODE : 2 h 44 min 48 s]**

**2026 06 29-38 Attribution de la Dotation Politique de la Ville (DPV)**

*Rapporteur : M. Olivier CONTE*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'article 172 de la loi de finances pour 2009, portant création de la Dotation Politique de la Ville (ex-DDU) ;*

*Vu la loi de finances n° 2026-103 du 19 février 2026, notamment les articles 181 et 192 ;*

*Vu la circulaire du 01 avril 2026 relative aux règles d'emploi en 2026 des dotations de soutien à l'investissement des collectivités territoriales, du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) et du Fonds d'accélération de la Transition Écologique dans les Territoires (Fonds vert),*

*Vu l'avis favorable de la Commission municipale Politique de la Ville en date du 3 juin 2026,*

*Vu la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil municipal,*

*Considérant qu'il convient de définir les actions et les opérations qui font l'objet d'une Convention avec l'État ;*

*Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :*

- *d'approuver les projets inscrits dans le cadre de la DPV 2026 et la demande de subvention pour aider à leur financement ;*

| PROJETS INVESTISSEMENT | COUT PREVISIONNEL | | TAUX DPV (basé sur le HT) | MONTANT DPV | RESTE A CHARGE COMMUNE* | ECHEANCE |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | TTC | HT | | | | |
| **MICROCRECHE DURAND** *Aménagement des abords de la crèche et du citystade (seconde tranche)+ installation clim* | 45 000,00 € | 36 000,00 € | 72,3112% | 26 032,00 € | 9 968,00 € | déc-26 |
| **CHEMINEMENTS DOUX** *Ouverture du jardin de la maison Soury au public par l'aménagement de cheminements vers le chemin vert et la Loire, connexion avec la Mission locale, installation d'un pigeonnier et de panneaux pédgogiques* | 70 000,00 € | 56 000,00 € | 80,00% | 44 800,00 € | 11 200,00 € | déc-26 |
| **ECOLE PREVERT** *châssis bois fenêtres et portes+ seconde partie de toiture* | 100 000,00 € | 80 000,00 € | 80,00% | 64 000,00 € | 16 000,00 € | sept-27 |
| **DALLE GRAND MAIL** *Etanchéité* | 150 000,00 € | 120 000,00 € | 80,00% | 96 000,00 € | 24 000,00 € | oct-26 |
| **RESIDENCE AUTONOMIE** *Réhabilitation de logements et travaux sur réseau d'eau chaude sanitaire* | 210 000,00 € | 168 000,00 € | 80,00% | 134 400,00 € | 33 600,00 € | octobre 2026 (eau chaude) et juin 2027 pour |
| **ECOLE HENRI WALLON** *Jeux d'âge primaire* | 30 000,00 € | 24 000,00 € | 80,00% | 19 200,00 € | 4 800,00 € | sept-26 |
| *TOTAL* | 605 000,00 € | 484 000,00 € | | 384 432,00 € | 99 568,00 € | |

** calcul effectué sur les montants hors taxe. Les opérations feront l'objet d'une récupération de TVA à N+2*

- *d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes et Conventions afférents à ce programme.*

**M. CONTE :** Nous en arrivons à la fameuse DPV, l'affectation de la dotation Politique de la Ville, avec cette heureuse nouvelle d'avoir obtenu un peu plus que prévu.

Alors, avant de faire cette affectation, nous avons quand même fait une demande auprès de l'État, afin de savoir si tout ce que nous avions prévu d'orienter allait plutôt dans le bon sens. Il fallait faire au plus vite, puisque cette délibération devait passer avant la fin du mois. Voilà donc vous avez le tableau qui vous rappelle les projets :

- la micro-crèche Durand ;
- les cheminements doux ;
- l'école Prévert ;
- la dalle du Grand Mail ;
- la Résidence Autonomie ;

- et enfin l'école Henri-Wallon.

Voilà, le tout pour un montant de 384 432 euros au titre de 2026, qu'il faut donc passer avant fin juin.

Monsieur Soulas ?

**M. SOULAS :** Alors je vais redire ce que nous avons dit en Commission, c'est que d'abord, nous nous félicitons en effet que la participation de l'État soit un peu plus importante que les années passées. C'est plutôt une bonne nouvelle pour les finances de la Ville, et puis pour les choix après.

Ensuite, ce que nous avons dit, enfin, il s'agit d'une proposition qui est à débattre, mais il serait peut-être bien d'avoir une réflexion pluriannuelle, sur ces questions des dotations de Politique de la Ville. Parce que là, nous ne contestons absolument pas les choix qui sont faits, mais, comme il y a eu un peu plus d'argent cette année, nous avons l'impression que vous avez réfléchi en mode « *one shot* », en faisant du coup une clé de répartition un peu différente et puis quant à l'an prochain, « on verra »...

Mais peut-être que l'an prochain, la participation de l'État sera moins importante, elle sera peut-être égale, ou peut-être qu'elle sera plus importante, on n'en sait rien. Donc, il nous a semblé qu'il ne serait pas absurde d'avoir une réflexion collective, pour nous dire que voilà : sur les trois prochaines années, nous savons qu'il y aura de toute façon une dotation Politique de la Ville, dont on ne connaît pas le montant, mais peut-être peut-on mener une réflexion sur ce que seraient nos priorités ? Et nous pourrions classer ces priorités, pour éviter de nous retrouver pris au dépourvu...

Alors j'insiste bien sur le fait que nous ne contestons pas, parce qu'il est de toute façon trop tard maintenant, et il y a une urgence budgétaire. Mais la proposition que nous faisons et que nous renouvelons là, ce soir, c'est de prévoir un travail collectif sur une programmation pluriannuelle de deux ans, ou trois ans... Enfin, nous pourrions dire qu'on découpe le mandat en deux, pour faire, par exemple, 2027-2029 et 2029-2032, ou 33 !

Voilà donc par rapport à cette proposition, Monsieur le Maire ?

**M. CONTE :** Eh bien écoutez, je vais vous faire un petit peu la réponse que j'ai faite en Commission. Alors déjà, il y a une partie de la réponse qui est induite dans votre propos, puisque tout cela dépend quand même des financements. Et une chose est sûre, ce qui peut être fait, c'est déjà de commencer par identifier l'ensemble des projets qui pourraient être éligibles à la DPV, donc que les services nous fassent une proposition de tous ces projets, et même vous aussi d'ailleurs. Et nous pouvons déjà réunir une Commission préalable, avant même d'avoir lancé cela.

Alors, ensuite, une réflexion pluriannuelle, je ne suis pas forcément contre. Mais le souci c'est de savoir si l'année prochaine nous aurons 380 000 euros ? Parce que là, c'est quand même exceptionnel, quand on voit le montant de là où nous avons fait notre réunion Politique de la Ville avec la Métropole où l'État a fortement baissé ses dotations.

Donc c'est compliqué d'avoir en fait cette programmation pluriannuelle. Mais l'idée de faire un travail en concertation avec vous, oui, au contraire, c'est de la transparence, c'est constructif. Donc, il faut identifier tous les projets et après, il s'agira de savoir quel projet on fait passer, en fonction du montant qui nous est attribué.

**M. SOULAS :** Mais il est possible d'avoir cette réflexion, tout en se décorrélant de l'éventuel montant de subvention à N+1, N+2 ou N+3. L'idée c'est de mener comme ça, collectivement, pour la Ville et dans le cadre de la Politique de la Ville, une vision un peu prospective, voilà.

**M. CONTE :** On dit la même chose !

**M. SOULAS :** Et puis peut-être que cela permettra de faire apparaître en creux certains besoins, qui ne seraient peut-être pas forcément financés par la Politique de la Ville, mais éventuellement, je

pense au Fonds Verts... Bon, le Fonds Vert, en ce moment, c'est un peu la misère, mais il n'empêche qu'il reste encore 800 millions d'euros. Puisque de 2,5 milliards d'euros, les réductions budgétaires font qu'aujourd'hui, nous sommes à 800 millions et il y a quand même aussi une partie qui a été gelée, dans le cadre de l'examen budgétaire 2026. Donc, il n'empêche qu'il y a encore quelques sous à gratter !

Et par ailleurs, nous ne sommes pas la seule commune qui le dit, mais nous savons très bien que sur les écoles, il y a peut-être aussi une réflexion à avoir sur ce fonds vert, même s'il n'est plus... Notamment compte tenu du risque climatique que nous venons de traverser, et que nous allons traverser de nouveau à partir du 6 juillet, si on écoute les scientifiques. Voilà.

C'est donc ce travail de prospection que nous aimerions mener, au lieu d'être comme ça assujettis à chaque fois au fait qu'on nous accorde telle ou telle somme, et donc on se retrouve à faire une découpe et puis « on finance ce qu'on peut »... Voilà, telle est notre proposition.

**M. CONTE :** Alors, nos projets ne sortent pas du chapeau quand même ! Vous laissez entendre que ça sortirait du chapeau, mais non, quand même pas. Parce que tous ces projets, ils étaient quand même entre guillemets « dans les cartons ».

**M. SOULAS :** Oui, je sais bien.

**M. CONTE :** La Maison Durand, c'est quand même quelque chose d'important et qui nous permet d'acter le fait que La Galboisière est aussi, maintenant, un quartier Politique de la Ville qui fait l'objet de la DPV. Donc cela permet aussi de le montrer et, sur La Galboisière, nous avons des choses à faire. Et effectivement, il faut répertorier tout ce qui peut être fait et en fonction des montants qui nous seront attribués, nous pourrons les orienter et choisir les actions.

Mais cela dépendra des montants. Parce qu'aujourd'hui, ce que j'espère, c'est que nous aurons de la DPV l'année prochaine, voilà. C'est ça aussi la problématique et je le vois, j'ai eu connaissance d'une collectivité qui a pris complètement le truc à l'envers en se disant : « fini, on ne fait plus de DPV, on arrête, il y a moins d'investissement de la part de l'État local et du Département », notamment. J'en ai discuté hier avec une amie qui travaille justement dans une ville dotée d'un quartier Politique de la Ville, eh bien ils se retrouvent avec quasiment plus du tout de financement ! Donc voilà, mais je suis d'accord avec vous sur ce sujet.

Nous passons donc au vote concernant ces orientations.

**M. SOULAS :** Alors nous allons nous abstenir. Nous n'allons pas voter contre, mais nous nous abstenons pour la raison que nous avons évoquée en Commission : nous aurions souhaité avoir une vision prospective, entre la Commission et ce Conseil municipal aujourd'hui... Voilà donc nous nous abstenons.

**M. CONTE :** Si je voulais être taquin...

*Après en avoir délibéré,*

***le Conseil municipal, par 25 voix pour et 7 abstentions (Michel SOULAS, Cyrille JEANNEAU, Aïcha SELATNA, Élise TESSON, Abderahmane DJIBAOUI, Nadia YAHYA-BEY, Thomas DELPLACE) :***

- ***approuve les projets inscrits dans le cadre de la DPV 2026 et la demande de subvention pour aider à leur financement ;***
- ***autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes et Conventions afférents à ce programme.***

**M. CONTE :** Bien, nous avons fini l'ordre du jour des délibérations. Nous passons aux questions orales, avec la première question. Alors, je ne sais pas qui va poser la première question de Madame Selatna ?

**Mme TESSON :** Du coup, je vais lire la question.

## QUESTIONS ORALES :

***Départ à 16 h 20 de Mme Amélie DUMONT et M. Christian BONNARD. Le nombre de conseillers présents baisse à 17. L'ordre du jour des délibérations est épuisé.***

1. **Question orale à M. le Maire de Madame Selatna portant sur le RLPi en son chapitre 1 article 1.2, extinction des publicités lumineuses entre 23 h et 7 h.**

*Rapporteur : Mme Élise TESSON (Mme Selatna ayant quitté la séance, c'est Mme Tesson qui a lu cette question)*

*Monsieur le Maire,*

*Le 27 juin 2022, le Conseil métropolitain a adopté, par délibération, le Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi). Celui-ci prévoit notamment en son chapitre 1, article 1.2, l'extinction des publicités lumineuses entre 23 heures et 7 heures, y compris celles visibles depuis la voie publique, qu'elles soient installées en vitrines ou sur du mobilier urbain.*

*Or, plusieurs constats effectués par les habitants montrent que cette disposition n'est pas encore pleinement respectée sur l'ensemble du territoire communal, notamment en ce qui concerne certains dispositifs publicitaires, dont ceux exploités par JCDecaux.*

*Dans ce contexte, quelles mesures la municipalité envisage-t-elle de mettre en œuvre afin de garantir l'application effective de cette règlementation métropolitaine ?*

*Merci pour votre réponse.*

**M. CONTE :** Merci pour cette question. Alors, effectivement, oui, il y a ces applications du règlement local de publicité. C'est aussi une raison pour laquelle la hausse des effectifs de police municipale est nécessaire, pour pouvoir exercer toutes ces actions de police, car, aujourd'hui, les effectifs actuels ne nous le permettent pas.

Dès lors que nous aurons un effectif conséquent, et au moins qu'on puisse faire venir la police municipale soit plus tôt le matin, soit un peu plus tard le soir, eh bien nous pourrons effectivement faire passer ces aménagements d'horaire en CST. Et nous pourrons enfin répondre à toute cette règlementation qui nous incombe, je le sais bien, mais il y a beaucoup de choses.

Les policiers sont peu nombreux pour l'instant et ils doivent faire beaucoup, beaucoup, beaucoup de choses. Voilà.

Monsieur Soulas ?

**[TIME CODE :2 h 53 min 40 s]**

2. **Question orale à M. le Maire de Monsieur Soulas portant sur la sécurisation des bâtiments en péril.**

*Rapporteur : M. Michel SOULAS*

*Monsieur le Maire,*

*Lors du précédent mandat, le groupe À GaucheS Toute ! avait présenté un vœu relatif à la sécurisation des bâtiments en péril.*

*À la suite du squat, puis de l'incendie survenu dans la propriété située rue Marceau, aujourd'hui fragilisée au point de menacer de s'effondrer sur la parcelle voisine, cette question revêt une acuité particulière.*

*Dans ce contexte, pourriez-vous préciser les procédures et les mesures que votre équipe entend mettre en œuvre afin de prévenir et de gérer ce type de situation ?*

*Nous attirons également votre attention sur d'autres sites préoccupants, et nous l'avions déjà fait lors du mandat précédent, notamment la propriété Tokai dont le bâtiment, largement ouvert et exposé aux intrusions comme aux intempéries, a déjà été le théâtre de plusieurs incidents.*

**M. SOULAS :** Et j'ai même envie de dire d'accidents !

*Merci pour votre réponse.*

**M. CONTE :** Merci pour cette question. Concernant le bien rue Marceau, nous avons immédiatement demandé au Tribunal de nommer un expert judiciaire, pour qu'il vienne faire un constat et qu'il donne les indications et interventions à faire en urgence : d'une part pour sécuriser le bien, mais aussi pour sécuriser vis-à-vis des voisins.

Nous avons eu le retour avec le rapport de l'expert judiciaire, et ce rapport a fait l'objet d'un arrêté qui est d'ailleurs affiché sur le bien. L'arrêté a été notifié au propriétaire et je crois que la notification a pris fin en fin de semaine dernière. Un arrêté a donc été pris pour lancer la procédure de mise en demeure du propriétaire de lancer les travaux, et un courrier lui a été envoyé à ce titre. Donc nous sommes dans la procédure de mise en demeure, faute de quoi nous lancerons les travaux nous-mêmes et les mettrons à sa charge. Je précise qu'en aparté, j'ai appelé aussi ce propriétaire en direct pour lui dire que, de toute façon, là, nous ne pouvions pas attendre à cause des risques. Donc c'est en cours.

Et nous allons faire exactement la même chose pour le site Tokai. Je sais qu'il y avait des actions, enfin, qu'un travail était mené entre Touraine Logement et le propriétaire du site. Mais vendredi, lors du COPIL PLH *[Comité de Pilotage du Programme Local de l'Habitat]*, j'ai rencontré la directrice de Touraine Logement Madame Bertin. Il se trouve qu'elle n'a plus aucune nouvelle. Sachant que nous, nous n'arrêtons pas de relancer le propriétaire, justement, pour le faire procéder à cette mise en sécurité et au nettoyage du site pour insalubrité.

Voilà donc là, du coup, nous allons faire la même chose. Nous allons demander à un expert judiciaire de venir voir le bâtiment, qu'il nous fasse un rapport afin de prendre un arrêté, et nous lançons la procédure.

Madame Tesson ?

### 3. Question orale à M. le Maire de Madame Tesson à savoir comment s'articule le travail de la Ville en collaboration avec les associations locales, notamment le Collectif Cyclistes 37, pour garantir des aménagements cyclables continus et sécurisés ?

*Rapporteur : Mme Élise TESSON*

*Monsieur le Maire,*

*Dans votre programme, vous annoncez l'accélération des pistes cyclables. Pourtant, le Baromètre Vélo 2025 de la FUB juge l'évolution de notre ville négative : « Saint-Pierre-des-Corps et Joué-lès-Tours restent deux exceptions avec une évolution négative depuis 2017 ».*

*De plus, la rénovation de la piste cyclable du boulevard Paul Langevin (annoncée en mai 2025) présente de nombreuses discontinuités (9 discontinuités exactement sur 1 km de distance) jugées dangereuses par les associations cyclistes. Le Collectif Cyclistes 37, actif depuis 1991 avec plus de 1 000 adhérents et détenteur d'une expertise d'usage reconnue, a-t-il été consulté en amont de vos projets de voirie ?*

*Notre question : comment articulez-vous votre travail en collaboration avec les associations locales, notamment le Collectif Cyclistes 37, pour garantir des aménagements cyclables continus et sécurisés ?*

*Merci pour votre réponse.*

**M. CONTE :** Alors oui, oui, oui. Je suis tout à fait d'accord avec ce constat négatif sur l'évolution des pistes cyclables à Saint-Pierre-des-Corps. Je l'ai d'ailleurs redit à Monsieur le Président de la Métropole : on nous a vendu un schéma cyclable, mais nous, nous n'avons vu que le schéma et pas le cyclable ! Actuellement, la Ville de Tours a pris une grande, une majeure partie de ces investissements, et c'est inadmissible.

Donc nous l'avons dit et redit, nous l'avons même écrit aussi sur ce fameux courrier : nous continuons à nous battre pour que déjà au moins, le schéma cyclable métropolitain arrive dans notre commune. Le *Vélival 7* est censé passer par la rue des Ateliers : on a les plans, on a tout ce qu'il faut, on a tout, mais il ne se passe rien ! Donc ça reste à lancer.

Concernant le *Collectif Cycliste 37*, les services travaillent avec eux depuis 2023, notamment les services de la Voirie. Donc ils sont consultés : ils sont consultés et tout ce travail a été fait, notamment par les services de Voirie lorsqu'ils ont procédé à la rénovation de la voirie du boulevard Paul Langevin. Ils ont été consultés à ce niveau-là.

Ensuite, sur ce mandat, comme je l'ai annoncé, je pense et j'espère pouvoir travailler aussi avec vous sur ce plan des mobilités, notamment des mobilités douces. Il y a déjà un gros travail de sécurisation à faire des pistes existantes, et il faut voir aussi comment nous pouvons traiter les axes est-ouest et nord-sud, voilà.

Monsieur Jeanneau ?

## 4. Question orale à M. le Maire de Monsieur Jeanneau portant sur le redynamisme des commerces sur l'ensemble de la ville.

*Rapporteur : M. Cyrille JEANNEAU*

*Monsieur le Maire,*

*Comme nous l'avons déjà souligné dans notre tribune publiée sur le site internet de la Ville, les commerces de proximité du centre-ville rencontrent des difficultés depuis l'ouverture du Lidl, avec une baisse de chiffre d'affaires estimée entre 20 et 40 %.*

*Envisagez-vous de reprendre notre proposition électorale consistant à recruter un manager de centre-ville, afin d'étudier cette problématique, d'identifier des solutions et de redynamiser le commerce, non seulement en centre-ville, mais aussi dans les quartiers plus éloignés du centre ?*

*Merci pour votre réponse.*

**M. JEANNEAU :** Je rajouterai à cela une information qui est à lire dans *Ouest-France*, il me semble de mémoire, au travers d'une interview de Monsieur Papin, ministre des PME et du Commerce. Le ministre insiste sur le fait que les médiateurs sont une solution, ainsi qu'une foncière.

Bref, cet article est à lire !

**M. CONTE :** Ce n'est pas exclu.

**M. JEANNEAU :** C'est une blague ?

**M. CONTE :** Non, ce n'est pas une blague. Ce n'est pas une blague !

**M. JEANNEAU :** C'est court !

**M. CONTE :** C'est ma réponse !

**M. JEANNEAU :** C'est votre réponse, comme d'habitude, mais c'est court !

**M. CONTE :** Qui fait la lecture pour Monsieur Djibaoui ?

**M. JEANNEAU :** Moi-même !

**[TIME CODE :2 h 59 min 57 s]**

5. **Question orale à M. le Maire de Monsieur Djibaoui portant sur des informations reçues par la Ville à la suite d'analyses de terrain au niveau du futur cimetière d'intérêt métropolitain à caractère multiconfessionnel.**

*Rapporteur : M. Cyrille JEANNEAU ?* ***(M. DJIBAOUI étant absent de ce Conseil, c'est M. JEANNEAU qui a lu cette question)***

*Monsieur le Maire,*

*Selon nos informations, à la suite des analyses de terrain menées sur l'emplacement du futur cimetière d'intérêt métropolitain à caractère multiconfessionnel, de nouvelles analyses auraient été commandées.*

*Pouvez-vous nous confirmer cette information, nous communiquer les résultats des premières analyses, ainsi que nous préciser l'état d'avancement du projet, son calendrier prévisionnel et la date de lancement de la prochaine étape ?*

*Merci pour votre réponse.*

**M. CONTE :** Alors, après moult relances, j'ai quelque chose à vous lire. Ce document vient de la société *ECR Environnement*.

*« Notre intervention effectuée mi-mars consistait en une réalisation des fouilles pédologiques et d'essais de perméabilité de type Matsuo. Ces investigations sont nécessaires pour l'étude hydrogéologique.*

*Pour rappel, un suivi de niveau de la nappe, pour une durée d'un an, a été démarré en octobre dernier* [donc 2025], *information nécessaire à la réalisation de l'étude hydrogéologique.*

*Nous pourrons donc faire un rendu de l'état hydrogéologique finalisé en septembre ou octobre prochain. »*

Donc, cela veut dire septembre ou octobre 2026.

Voilà, ça, c'est la réponse que j'ai eue d'ECR, et nous essayons d'avoir un peu plus d'informations. Et dès l'instant que nous aurons toutes ces études, parce que, pour le moment, nous avons l'absence de zone humide... Ça, c'est établi.

Et donc nous attendons cette étude hydrogéologique. Dès lors que nous l'aurons, une fois que nous aurons tous les résultats, nous compilerons tout et je transmettrai à la Métropole, voilà.

**M. JEANNEAU :** D'accord.

**M. CONTE :** Comme c'était convenu.

**M. JEANNEAU :** Oui, sans aucun problème. Et y a-t-il d'autres études qui seront nécessaires, ou pas ? C'est la seule ? Donc, cela voudrait dire qu'à partir d'octobre 2026...

**M. CONTE :** Non, il n'y a pas d'autres études. C'est celle-ci qui manque.

**M. JEANNEAU :** Non, mais je sais, je sais...

**M. CONTE :** Il y avait deux études à faire. Je le répète. Même pour les nouveaux, je le répète.

**M. JEANNEAU :** Oui, justement !

**M. CONTE :** Il y avait une étude de zone humide et ça, ça a été infirmé, c'est-à-dire qu'il n'y a pas de zone humide. Et donc nous sommes passés maintenant sur cette étude hydrogéologique : il s'agit de l'étude entre le sol et la nappe qui est dessous, afin de savoir s'il y a une interaction.

Donc là, nous aurons officiellement une réponse en septembre-octobre 2026. C'est le mail que j'ai reçu de la part d'ECR.

**M. JEANNEAU :** D'accord, donc il n'y a pas d'autre étude ?

**M. CONTE :** Non, il n'y a pas d'autres études. Je le redis pour le procès-verbal, mais je l'ai toujours dit : il n'y a que deux études, et ce n'est pas faute d'avoir relancé.

**M. JEANNEAU :** Ah oui, parce que...

**M. CONTE :** Parce que pour obtenir cette réponse, Monsieur Migné les avait relancés avant de partir, et après c'est Monsieur le DGS qui les a relancés.

**M. JEANNEAU :** Et peut-on avoir une étape, on va dire à mi-parcours ? Ou pas ?

**M. CONTE :** Il faut connaître l'évolution de la nappe sur un an, pour pouvoir aboutir à une conclusion.

**M. JEANNEAU :** En fait, certes, l'étude n'est « pas complète » entre guillemets, mais ce serait pour voir l'avancée, avec les pluies, etc. Et c'est vrai que la période de juin est intéressante.

**M. CONTE :** De toute façon, cela va se terminer en septembre-octobre, donc nous sommes à deux mois et demi de l'échéance.

**M. JEANNEAU :** Non, mais c'est bien. Merci.

**M. CONTE :** Bien, la séance de ce Conseil municipal est close.

Merci à vous et bonne fin de journée !

Rendez-vous au Conseil Métropolitain.

*La séance est levée à 16 h 33.*

**Eloïse DRAPEAU**

**Secrétaire de séance**

**Olivier CONTE**

**Maire de Saint-Pierre-des-Corps**

